



Parc national
des Cévennes



DOCUMENT D'OBJECTIFS

SITE NATURA 2000 « CAUSSE MEJAN » SITE FR 9101379



Volume 2 Plan d'action

Juin 2013

Région Languedoc-Roussillon
Département de la Lozère



agri-environnement et gestion de l'espace en Lozère



SOMMAIRE

Introduction et compléments au DOCOB - volume 1.....	1
Remerciements.....	2
Liste des sigles.....	3
Programme d'action	4
I. Thématiques d'intervention.....	5
II. Fiches-action et cahiers des charges types.....	6
Fiche-type	8
Objectif GHE : Gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	9
Maintenance des pelouses des sables dolomitiques des causses*	10
Maintenance des pelouses rupicoles calcaires*	13
Gestion extensive par le pâturage et/ou entretien mécanique des pelouses sèches semi-naturelles sur calcaires (*) ouvertes.....	15
Gestion extensive par le pâturage et/ou entretien mécanique des pelouses sèches semi-naturelles sur calcaires (*) embroussaillées	18
Restauration des pelouses sèches semi-naturelles sur calcaires (*) embroussaillées	21
Gestion extensive des prairies maigres de fauche de basse altitude.....	24
Gestion pastorale extensive des pelouses caussenardes d'allure steppique, habitat d'espèces des chiroptères d'intérêt communautaire	27
Restauration de pelouses boisées	29
Gestion sylvopastorale ou pâturage en sous-bois	32
Aménagements pastoraux	35
Création/restauration et/ou entretien de lavognes	37
Restauration et/ou entretien des haies, alignements d'arbres, bosquets de feuillus.....	40
Réhabilitation et/ou entretien des murets en pierres sèches et du petit patrimoine bâti	43
Aménagement du bâti en faveur de l'accueil des chiroptères	46
Création/rétablissement et entretien de clairières forestières.....	48
Dispositif favorisant le développement de bois sénescents.....	51
Diversification des peuplements forestiers résineux au profit d'une régénération dirigée à partir d'essences feuillues autochtones	53
Travaux d'irrégularisation des peuplements forestiers	55
Objectif CS : Accroissement des connaissances scientifiques et suivi.....	57
Suivi des habitats d'intérêt communautaire du site.....	58
Suivis des populations d'espèces d'intérêt communautaire	60
Réalisation de compléments d'inventaire sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire...	62
Objectif IS : Communication, information et sensibilisation	64
Aménagement du site des Arcs Saint-Pierre	65
Formation à la gestion pastorale	68
Edition et diffusion d'un bulletin d'information.....	72
Edition et diffusion de documents thématiques de vulgarisation et de sensibilisation	74
Organisation de sessions d'information à destination de publics ciblés	76
Conception et mise en place de moyens d'information: panneaux, flashcodes, etc.	78
Création d'un site Internet et d'une liste de diffusion relatifs au site Natura 2000 du Causse Méjan.....	80
Objectif AC : Animation et coordination	82
Assurer la mise en oeuvre du DOCOB et l'animation générale du site	83
Coordination entre les acteurs du Causse Méjan	85
Animation de la contractualisation et de l'adhésion à la Charte Natura 2000	87
Elaboration d'un Projet Agri-Environnemental (PAE)	89
III. Coût et calendrier global des actions.....	92
Proposition d'adaptation du périmètre du site.....	94
Actualisation du formulaire standard de données du site.....	97
Evaluation des incidences	109
Annexes... ..	112

INTRODUCTION ET COMPLEMENTS AU DOCOB - VOLUME 1

Natura 2000 est un réseau écologique européen qui regroupe un ensemble de sites abritant des espèces et milieux rares ou menacés à l'échelle européenne (les espèces et habitats d'intérêt communautaire).

Le « Causse Méjan » est un site Natura 2000 désigné au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore ». Le périmètre du site, inscrit en 2008 par la Commission européenne, couvre actuellement 1 272 ha en 4 parties disjointes sur le plateau. Lors de son installation en octobre 2010, le comité de pilotage du site a validé que l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB ou plan de gestion) soit réalisée sur les 33 246 ha du Causse Méjean (zone d'étude). En effet, ce territoire est à considérer comme une zone au fonctionnement relativement homogène du point de vue des activités humaines et de l'écologie : ce périmètre a permis une étude représentative du territoire dans son ensemble.

Après décision du COPIL en date du 27 juin 2012, le volume 2 du DOCOB ne porte que sur le site transmis. Il fait référence aux données du premier volume du DOCOB « Inventaire et analyse de l'existant – Enjeux et objectifs » et rassemble les résultats des groupes de travail réunis au cours du premier semestre 2013 (voir « Calendrier de la phase de concertation » en annexes) au sein de fiches action. Ces fiches décrivent les interventions utiles à l'atteinte des objectifs de conservation du DOCOB. Elles permettent aux acteurs du territoire (comité de pilotage, habitants, associations, artisans, agriculteurs...) de savoir quel type d'actions ils peuvent mettre en œuvre pour participer au maintien et à l'amélioration de l'état écologique du site.

Pour mémoire, les principaux objectifs de développement durable validés au COPIL du 19 mars 2012 sont :

- la communication et la concertation pour élaborer les actions,
- le maintien des milieux ouverts,
- la restauration de milieux à reconquérir au niveau pastoral,
- la prise en compte des milieux remarquables dans les projets d'aménagements.

Enfin, l'inventaire des pelouses des sables dolomitiques des causses - à Armérie de Gérard (code Natura 2000 : 6220-6*) a été complété en mai-juin 2012 en ayant recours à une cartographie par des relevés GPS (et non plus une cartographie reposant sur des mosaïques). Les cartes jointes en annexes page 114 restituent ce complément et actualisent les cartes 21A et 21B du volume 1. Il ressort que la surface de l'habitat de pelouses des sables dolomitiques des causses (forme « typique » avec Armérie) dans le site transmis est passée de 10,9 ha à 12,1 ha (et en dehors du site de 12,5 ha à 14,2 ha). De plus, la forme de ces pelouses dite « non typique », sans Armérie de Gérard, mais avec la Fléole des sables et Orpins, est à considérer au même titre que la forme nominale¹. Au final, le causse Méjean compte à minima 42,7 ha de pelouses des sables dolomitiques des causses.

¹ communication orale au Parc national des Cévennes de O. Argagnon – CBN Méditerranéen, 2013

REMERCIEMENTS

Ce deuxième volume du DOCOB du site Natura 2000 « Causse Méjan » a vu le jour grâce à l'implication de nombreux acteurs motivés.

Le COPAGE, rédacteur de ce deuxième volume du DOCOB, tient donc à remercier :

- Denis BERTRAND, Président du COPIL ;
- André VERNHET, Maire de Saint-Pierre-des-Tripiers, dont la commune a accueilli tous les groupes de travail ;
- Toutes les personnes qui ont participé à titre individuel aux groupes de travail et qui ont permis l'émergence d'idées et de besoins propres au territoire, dont les fiches présentées à la suite rendent compte ;
- Ainsi que les nombreux professionnels et organismes qui ont accepté d'apporter leur expérience et leurs compétences au contenu de ces fiches : Fédération des Chasseurs de la Lozère, Coopérative de la Forêt Privée Lozérienne et Gardoise, Centre Régional de la Propriété Forestière, Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches, Céline ROUX - animatrice du site Natura 2000 du Valdonnez, AVEM, ONF, ALEPE, Conseil Général de Lozère, ATEN, ASTAF et Chambre d'Agriculture de Lozère, Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, offices de tourisme de Meyrueis, la Ferme Caussenarde d'autrefois, la DDCSPP, le Comité Départemental de Spéléologie, le Parc national des Cévennes ;
- Enfin, les structures qui ont relu et complété ces fiches au fur et à mesure de leur rédaction : DREAL, DDT 48 et Parc national des Cévennes.

LISTE DES SIGLES

- ❖ ABPS : Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches
- ❖ AC : Animation et Coordination (un des quatre axes regroupant les fiches action)
- ❖ ALEPE : Association Lozérienne pour l'Etude et la Protection de l'Environnement
- ❖ ASA : Association Syndicale Autorisée
- ❖ ASTAF : Association Syndicale autorisée de Travaux d'Amélioration Foncière
- ❖ ATEN : Atelier Technique des Espaces Naturels
- ❖ AVEM : Association Vétérinaires Eleveurs du Millauvois
- ❖ BCEA : Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales
- ❖ CDS : Comité Départemental de Spéléologie
- ❖ CDNPS : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
- ❖ CEN : Conservatoire des Espaces Naturels
- ❖ COPAGE : COmité pour la mise en œuvre du Plan Agri-environnemental et de Gestion de l'Espace du département de la Lozère
- ❖ COPIL : COmité de PILotage
- ❖ COTECH : COmité TECHnique
- ❖ CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
- ❖ CS : accroissement des Connaissances Scientifiques et suivi (un des quatre axes regroupant les fiches action)
- ❖ DDT : Direction Départementale des Territoires
- ❖ DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- ❖ DOCOB : DOCUment d'OBjectifs
- ❖ FdC : Fédération de Chasse
- ❖ GCLR : Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon
- ❖ GDS : Groupement de Défense Sanitaire
- ❖ GHE : Gestion des Habitats et des Espèces d'intérêt communautaire (un des quatre axes regroupant les fiches action)
- ❖ GIE Zone Verte : Groupement d'Intérêt Economique Zone Verte (association de vétérinaires)
- ❖ IS : communication, Information et Sensibilisation (un des quatre axes regroupant les fiches action)
- ❖ MAE : Mesures Agro-Environnementales
- ❖ MAEt : Mesures Agro-Environnementales territorialisées
- ❖ OIER SUAMME : Organisme Inter-Etablissements du Réseau des chambres d'agriculture du Languedoc-Roussillon « Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranée Élevage »
- ❖ ONF : Office National des Forêts
- ❖ PAE : Plan Agri-Environnemental
- ❖ PDRH : Plan de Développement Rural Hexagonal
- ❖ PnC : Parc national des Cévennes
- ❖ PVC : polychlorure de vynile
- ❖ RDR : Règlement de Développement Rural
- ❖ SUDOCO : SUivi des DOCUments d'OBjectifs (base de données mise en place par l'ATEN)

Programme d'action

I. THEMATIQUES D'INTERVENTION

Le document d'objectifs (DOCOB) est une compilation de propositions après concertation avec les acteurs concernés par le site Natura 2000. Il leur appartiendra ensuite, ainsi qu'aux instances décisionnelles, de mettre en œuvre ces actions présentées dans la suite de ce document.

L'atteinte des objectifs de maintien ou de rétablissement du bon état écologique du site fixés par la Directive Habitats et déclinés dans le volume 1 du DOCOB passe par différents types d'interventions.

Ces objectifs peuvent être regroupés en quatre catégories :

Objectif GHE : Gestion des Habitats et des Espèces d'intérêt communautaire

La thématique GHE a pour objectif de répondre aux attentes de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire définis dans le volume 1 du DOCOB.

Les mesures de gestion présentées sont le fruit de la concertation de plusieurs groupes de travail (« agriculture », « forêt », « loisirs, tourisme » - annexe A) qui se sont réunis au premier semestre 2013. Ces groupes de réflexion ont permis de définir des mesures de gestion favorables aux habitats et espèces du site à partir de propositions pré-établies par le COPAGE et de mettre en phase les cahiers des charges soumis avec la réalité du terrain.

Certaines actions n'ont pas été traitées lors de ces groupes de travail, par manque de personnes présentes concernées ou par manque de compétences directement mobilisables au sein de la réunion.

Les fiches-actions présentées dans ce document font donc la synthèse des propositions, remarques et réflexions émises au cours de ces groupes de travail.

Objectif CS : accroissement des Connaissances Scientifiques

L'inventaire écologique réalisé en 2011 a recensé un certain nombre d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire sur le site transmis. Cet inventaire peut avoir besoin d'être précisé, c'est par exemple le cas pour les grottes à chauves-souris (8310-10) et la plupart des espèces de chiroptères qui ont été observées : leur état de conservation est mal connu, et il est possible de découvrir d'autres habitats et espèces qui n'ont pas été observés précédemment.

La mise en place d'un suivi scientifique des habitats et espèces d'intérêt communautaire permettra en outre d'évaluer l'efficacité des mesures de gestions proposées dans le DOCOB au cours des 6 ans de son application.

Objectif IS : communication, Information et Sensibilisation

Le soutien des acteurs locaux à la démarche Natura 2000 est essentielle à l'atteinte des objectifs fixés dans le DOCOB. Il est donc primordial qu'une information claire et une sensibilisation aux richesses et enjeux environnementaux du site soient diffusées auprès des acteurs et habitants.

Objectif AC : Animation et Coordination

L'objectif des actions de cette rubrique est d'assurer une mise en œuvre efficace du DOCOB.

II. FICHES-ACTION ET CAHIERS DES CHARGES TYPES

Le tableau suivant regroupe la synthèse des actions du DOCOB.

Vous trouverez à la suite un exemple de fiche-type puis les fiches-actions elles-mêmes classées par thème.

Thématique	Code action	Libellé de la fiche	Habitat / espèce concernés																	
			Pelouse des sables dolomitiques des causses (6220-6*)	Pentes rocheuses calcaires (8210-10)	Grottes à chauves-souris (8310-1)	Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510-7)	Pelouses pionnières des dalles calcaires (6110-X*)	Pelouses sèches semi-naturelles sur calcaires (6210-31*)	Pelouses caussenardes d'allure steppique	Lavognes (eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique, 3140-1)	Landes à buis (5110-3)	Hétraie calcicole (9150)	Petit Rhinolophe (1303)	Grand Rhinolophe (1304)	Petit Murin (1307)	Murin à oreilles échancrées (1321)	Grand Murin (1324)	Barbastelle (1308)	Minioptère de Schreibers (1310)	Murin de Bechstein (1323)
Gestion des Habitats et des Espèces d'intérêt communautaire (GHE)	GHE1	Maintien des pelouses des sables dolomitiques des causses*	X																	
	GHE2	Maintien des pelouses rupicoles calcaires*					X													
	GHE3	Gestion extensive par le pâturage et/ou entretien mécanique des pelouses sèches semi-naturelles sur calcaires (*) ouvertes						X				X	X	X	X	X				
	GHE4	Gestion extensive par le pâturage et/ou entretien mécanique des pelouses sèches semi-naturelles sur calcaires (*) embroussaillées						X				X	X	X	X	X				
	GHE5	Restauration des pelouses sèches semi-naturelles sur calcaires (*) embroussaillées						X				X	X	X	X	X				
	GHE6	Gestion extensive des prairies maigres de fauche de basse altitude				X						X	X	X	X					
	GHE7	Gestion pastorale extensive des pelouses caussenardes d'allure steppique, habitat d'espèces des chiroptères d'intérêt communautaire								X		X	X	X	X	X				
	GHE8	Restauration de pelouses boisées										X	X							
	GHE9	Gestion sylvopastorale ou pâturage en sous-bois										X	X							
	GHE10	Aménagements pastoraux	X			X	X	X	X			X	X	X	X	X				
	GHE11	Création/restauration et/ou entretien de lavognes								X		X	X	X	X	X				
	GHE12	Restauration et/ou entretien des haies, alignements d'arbres, bosquets de feuillus										X	X		X					
	GHE13	Réhabilitation et/ou entretien des murets en pierres sèches										X	X		X					
	GHE14	Aménagement du bâti en faveur de l'accueil des chiroptères										X	X	X	X	X	X	X		
	GHE15	Création/restauration et entretien de clairières forestières	X	X	X		X					X	X	X	X	X				
	GHE16	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents										X	X	X	X	X				
	GHE17	Diversification des peuplements forestiers résineux au profit d'essences feuillues autochtones									X	X	X	X	X	X				
	GHE18	Irrégularisation des peuplements forestiers									X	X	X	X	X	X				
Accroissement des connaissances scientifiques et suivi (CS)	CS1	Suivi des habitats d'intérêt communautaire du site	X	X	X	X	X	X		X	X									
	CS2	Suivi des populations d'espèces d'intérêt communautaire									X	X	X	X	X					
	CS3	Réalisation de compléments d'inventaire sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire		X	X					X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Communication, information et sensibilisation (IS)	IS1	Aménagement du site des Arcs Saint-Pierre	X								X	X	X	X	X					
	IS2	Formation à la gestion pastorale	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	IS3	Sensibilisation et information concernant l'utilisation des produits vétérinaires antiparasitaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	IS4	Edition et diffusion d'un bulletin d'information	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	IS5	Edition et diffusion de documents thématiques de vulgarisation et de sensibilisation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	IS6	Organisation de sessions d'information à destination de publics ciblés	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	IS7	Conception et mise en place de moyens d'information : panneaux, flashcodes, etc.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	IS8	Création d'un site Internet et d'une liste de diffusion relatifs au site Natura 2000 du Causse Méjan	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Animation et coordination (AC)	AC1	Assurer la mise en œuvre du DOCOB et l'animation générale du site	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	AC2	Coordination entre les acteurs du Causse Méjan	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	AC3	Animation de la contractualisation et de l'adhésion à la Charte Natura 2000	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	AC4	Elaboration d'un Projet Agri-Environnemental (PAE)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	

Tableau 1: Récapitulatif des thématiques d'intervention et des fiches action par habitat et espèce ciblés

Fiche-type

Intitulé de l'action		Code
		Niveau de priorité
Objectifs et justification de l'action	Justification de l'action dans le cadre de Natura 2000 et objectifs de développement durable validés par le COPIL (cf. volume 1 du DOCOB).	
Habitats / Espèces d'intérêt communautaire ciblés	Habitats et espèces d'intérêt communautaire dont l'état de conservation sera maintenu ou amélioré par la mise en œuvre de l'action.	
Effets attendus	Résultats attendus suite à la mise en œuvre de l'action.	
Méthode	Moyens et outils mobilisés pour la réalisation de l'action.	
Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Conditions d'éligibilité des surfaces.	
Bénéficiaires		
Agriculteurs	Propriétaires, ayant-droits	Forestiers
Type de contrats		
Contrats Natura 2000, établis pour une durée de 5 ans : mesures agro-environnementales Autres subventions régionales, nationales et européennes	Contrats Natura 2000, établis pour une durée de 5 ans, sauf exception pour certaines mesures (cas indiqué dans la fiche) : « ni agricoles ni forestières » Autres subventions régionales, nationales et européennes	Contrats Natura 2000, établis pour une durée de 5 ans, sauf exception pour certaines mesures (cas indiqué dans la fiche) : forestiers Autres subventions régionales, nationales et européennes
Partenaires techniques		
Identification des partenaires techniques susceptibles d'intervenir dans sa mise en œuvre.		
Description de l'action et engagements contractuels à 5 ans		
Cahier des charges regroupant les engagements obligatoires du bénéficiaire et nécessaires à la réalisation de l'action.		
Conditions spécifiques de réalisation des diagnostics		
Conditions particulières d'application du cahier des charges.		
Recommandations		
Recommandations émises à titre indicatif sans caractère obligatoire.		
Coût estimé		
Estimation des coûts de mise en œuvre de l'action sur l'ensemble du site Natura 2000 sur six ans (références régionales).		
Calendrier		
Calendrier prévisionnel de réalisation de l'action sur six ans.		
Indicateurs de réalisation, de suivi et d'évaluation de l'action		
Indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre et l'état d'avancement de l'action.		

***Objectif GHE : Gestion des habitats et des
espèces d'intérêt communautaire***

Maintien des pelouses des sables dolomitiques des causses*		GHE1
		Priorité 1
Objectifs et justification de l'action	<p>Habitat prioritaire (*), endémique des grands causses, situé sur des sables dolomitiques mobiles accumulés par érosion de la roche mère. Il concerne des étendues restreintes. Composé d'une végétation rase et clairsemée, pionnière, adaptée à un sol très maigre et aux conditions de sécheresse prononcée, son intérêt écologique est primordial lorsque l'Armérie de Gérard et le cortège floristique associé est présent (foyer de biodiversité).</p> <p><u>Objectifs A et C</u> - Maintenir l'ouverture du milieu et sa richesse biologique ; prendre en compte la présence de milieux remarquables sensibles lors de projets d'aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir le pâturage extensif sur les parcours du causse incluant des pelouses des sables dolomitiques, tout en contrôlant l'embroussaillage, • Limiter la destruction et l'artificialisation du milieu, • Protéger les zones les plus sensibles de toute perturbation. 	
Habitats / Espèces d'intérêt communautaire ciblés	<p>Habitats *6220-6 Pelouses des sables dolomitiques des causses</p>	
Effets attendus	<p>Favoriser le passage régulier des troupeaux sur les sols sableux Eviter l'accumulation de matière minérale et organique au sein de l'habitat sur les stations secondaires (milieu instable, perturbé par l'activité humaine) par la mise en place d'un pastoralisme extensif</p>	
Zone(s) ou périmètre(s) d'application	<p>Secteur des Arcs Saint Pierre Pelouse des sables dolomitiques des causses (12,1 ha)</p>	
Bénéficiaires		
Agriculteurs		Propriétaires et ayant-droits non agriculteurs
Types de contrats		
Contrat Natura 2000 « agricole » (mesures agro-environnementales)	<p>Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier » :</p> <p>Mesure A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</p> <p>Mesure A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</p> <p>Mesure A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</p> <p>Mesure A32308P – Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec</p>	
Partenaires techniques		
<p>Volet écologique : Opérateur, PnC, COPAGE, FdC 48, CEN-L, ALEPE, ONF, DDT, DREAL, CEN-LR, Bureau d'études</p> <p>Volet agro-pastoral : Chambre d'agriculture de Lozère, COPAGE, OIER SUAMME, PnC</p>		

Description de l'action et engagements contractuels à 5 ans

Engagements généraux

Absence de destruction de l'habitat (végétation existante) à l'occasion de travaux lourds (dérochage, broyage de cailloux, nivellement, labour, mise en culture, plantation, création de pistes, dépôts, constructions...).

Accepter un suivi scientifique des surfaces engagées.

Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques (un modèle peut être fourni par l'opérateur) : pratiques pastorales.

Pâturage

Objectif : Préférer des passages répétés du troupeau à des séjours prolongés sur l'habitat.

Adapter les pratiques pastorales sur les secteurs concernés en accord avec le plan de gestion établi après diagnostics :

- ▶ Périodes et/ou fréquence des passages successifs du troupeau,
- ▶ Objectifs de rilage annuels ou bisannuels.

La floraison précoce (mai-juin) de l'Armérie de Gérard, espèce vivace caractéristique de l'habitat, laisse penser qu'elle est peu sensible au pâturage estival, qui favorise par ailleurs la dissémination des plantes annuelles appartenant au cortège associé.

En cas d'aménagements pastoraux (fiche « Aménagements pastoraux » page 35), adapter la taille des parcs aux objectifs de gestion.

Eviter les points d'affouragement et de nourrissage, la pose des pierres à sel et l'aménagement de points d'eau au sein des habitats.

Fertilisation

Les séjours prolongés des animaux au sein de l'habitat sont à éviter pour limiter le risque d'enrichissement du milieu en matière organique. Cet enrichissement favoriserait à terme la colonisation d'herbacées vivaces nitrophiles ou d'arbrisseaux qui concurrencent la végétation pionnière caractéristique de l'habitat.

Maîtrise des ligneux

Le cas échéant, couper, arracher ou gyrobroyer les ligneux bas et les ligneux hauts se développant sur ou aux abords immédiats de l'habitat, en accord avec les diagnostics établis.

Avec l'accord du propriétaire, rechercher une valorisation du bois. Exporter les rémanents de coupe hors de l'habitat, puis les laisser en tas ou les brûler en respectant la réglementation en vigueur.

Les éventuels travaux devront être réalisés de mi-août à mi-mars pour éviter de perturber la reproduction de la faune sauvage.

Conditions spécifiques de mise en œuvre de l'action

Diagnostics écologique, agricole et pastoral préalables aux MAEt obligatoires.

Se référer aux priorités et aux cahiers des charges des mesures précisés dans le Projet Agro-Environnemental (PAE) du site pour réaliser ces diagnostics (voir la fiche action « Elaboration d'un Projet Agri-Environnemental (PAE) » page 89).

Recommandations
Le cas échéant, adapter l'utilisation des traitements anti-parasitaires en fonction du taux de parasitisme du troupeau et de leur toxicité, afin d'éviter tout impact sur la faune non cible (population aquatique des lavognes, insectes coprophages, prédateurs insectivores,...) : voir à ce sujet la fiche-action « Sensibilisation et information concernant l'utilisation des produits vétérinaires antiparasitaires » page 70.
Coût estimé
Objectif : 100% de la surface de l'habitat incluse dans des parcours engagée, soit 12,1 ha. Se référer aux programmes national et européen en cours d'élaboration (Règlement de Développement Rural 2014-2020 – RDR 3 –).
Hypothèse de MAEt (mesures agro-environnementales territorialisées) à 166 €/ha/an (données PDRH 2007-2013, ex : LR_PCCM_DC1), contrats de 5 ans renouvelés : 166 € x 12,1 ha = 2008,6 €/an → Total = 12 052 € / 6 ans
Calendrier
Contractualisation à partir de 2014 ou 2015 (selon programme RDR 3).
Indicateur de réalisation
Surface de pelouses des sables dolomitiques engagée.
Indicateur de suivi et d'évaluation
Etat de conservation de l'habitat à l'échelle des surfaces contractualisées.

Maintien des pelouses rupicoles calcaires* (pelouses pionnières des dalles calcaires*)		GHE2
		Priorité 1
Objectifs et justification de l'action	<p>Habitat prioritaire (*) situé sur des dalles calcaires, très ponctuel et de surface réduite. Composé d'une végétation rase et clairsemée, son réside dans la spécificité et la richesse de sa flore (espèces annuelles et succulentes adaptées à la sécheresse).</p> <p><u>Objectifs A et C</u> - Maintenir l'ouverture des milieux et leur richesse biologique ; prendre en compte la présence de milieux remarquables sensibles lors de projets d'aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir le pâturage extensif sur les parcours du causse incluant des dalles calcaires, tout en contrôlant l'embroussaillage, • Favoriser la présence des plantes grasses (orpins) et annuelles caractéristiques de l'habitat, contribuant à l'alimentation des populations de papillons comme l'Apollon et l'Azuré des Orpins, espèces protégées ou d'intérêt patrimonial, • Limiter la destruction et l'artificialisation du milieu, • Protéger les zones les plus sensibles de toute perturbation. 	
Habitats / Espèces d'intérêt communautaire ciblés	<p>Habitats 6110* Pelouses pionnières des dalles calcaires</p>	
Effets attendus	<p>Favoriser ou maintenir un pastoralisme extensif et préférer le passage répété des troupeaux au sein de l'habitat à des séjours moins réguliers et plus longs. Sur les stations secondaires (instables), éviter l'accumulation de matière minérale et organique au sein de l'habitat par la mise en place d'un pastoralisme extensif.</p>	
Zone(s) ou périmètre(s) d'application	<p>Secteur des Arcs Saint Pierre principalement. Inventaire non exhaustif. L'action s'applique à l'unité de gestion, à la fois sur les dalles calcaires d'intérêt communautaire et les parcours attenants.</p>	
Bénéficiaires		
Agriculteurs		Propriétaires et ayant-droits non agriculteurs
Types de contrats et bénéficiaires		
<p>Contrat Natura 2000 « agricole » (mesures agro-environnementales)</p>		<p>Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier » :</p> <p>Mesure A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</p> <p>Mesure A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</p> <p>Mesure A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</p> <p>Mesure A32308P – Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec</p>
Partenaires techniques		
<p>Volet écologique : Opérateur, PnC, COPAGE, FdC 48, CEN-L, ALEPE, ONF, DDT, DREAL, CEN-LR, Bureau d'études</p> <p>Volet agro-pastoral : Chambre d'agriculture de Lozère, COPAGE, OIER SUAMME, PnC</p>		

Description de l'action et engagements contractuels à 5 ans

Engagements généraux

Absence de destruction de l'habitat (végétation existante) à l'occasion de travaux lourds (dérochage, broyage de cailloux, nivellement, labour, mise en culture, plantation, création de pistes, dépôts...).

Accepter un suivi scientifique des surfaces engagées.

Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques (modèle fourni par l'opérateur) : pratiques pastorales.

Pâturage

Objectif : En présence de l'Apollon, préférer un passage répété du troupeau à partir de fin juillet jusqu'à la fin de la saison de pâturage, afin de préserver la floraison des plantes dont se nourrit l'adulte de fin juin à début juillet, à savoir les chardons, cirses, scabieuses, centaurées, etc.

Adapter les pratiques pastorales à **l'unité de gestion** en accord avec le plan de gestion établi après diagnostics :

- ▶ Périodes et/ou fréquence des passages successifs du troupeau,
- ▶ Objectifs de raclage annuels ou bisannuels.

En cas d'aménagements pastoraux (cf. fiche « Aménagements pastoraux » page 35), adapter la taille des parcs aux objectifs de gestion.

Eviter les points d'affouragement et de nourrissage, la pose des pierres à sel et l'aménagement de points d'eau au sein des habitats.

Fertilisation

L'apport d'éléments fertilisants, minéraux (engrais) ou organiques (fumier, lisier, compost, boues) sur l'ensemble de l'unité de gestion est à éviter, car les plantes caractéristiques des pelouses pionnières des dalles calcaires sont adaptées aux conditions trophiques d'un sol très maigre voire absent marqué par une sécheresse prononcée.

Maîtrise des ligneux

Le cas échéant, coupe, arrachage ou gyrobroyage des ligneux bas et des ligneux hauts se développant sur ou aux abords immédiats de l'habitat, en accord avec les diagnostics établis.

Avec l'accord du propriétaire, rechercher une valorisation du bois. Exporter les rémanents de coupe hors de l'habitat, puis les laisser en tas ou les brûler en respectant la réglementation en vigueur.

Les éventuels travaux devront être réalisés de mi-août à mi-mars pour éviter de perturber la reproduction de la faune sauvage.

Conditions spécifiques de mise en œuvre de l'action

Diagnostics écologique, agricole et pastoral préalables aux MAEt obligatoires.

Se référer aux priorités et aux cahiers des charges des mesures précisés dans le Projet Agro-Environnemental (PAE) du site pour réaliser ces diagnostics (voir la fiche action « Elaboration d'un Projet Agri-Environnemental (PAE) » page 89).

Recommandations

Le cas échéant, adapter l'utilisation des traitements anti-parasitaires en fonction du taux de parasitisme du troupeau et de leur toxicité, afin d'éviter tout impact sur la faune non cible (population aquatique des lavognes, insectes coprophages, prédateurs insectivores,...) : voir à ce sujet la fiche-action « Sensibilisation et information concernant l'utilisation des produits vétérinaires antiparasitaires » page 70.

Coût estimé

Objectif : 50% de la surface de parcours incluant l'habitat engagée, soit 0,4 ha.

Se référer aux programmes national et européen en cours d'élaboration (Règlement de Développement Rural 2014-2020 – RDR 3 –).

Hypothèse de MAEt (mesures agro-environnementales territorialisées) à 166 €/ha/an (données PDRH 2007-2013, ex : LR_PCCM_DC1), contrats de 5 ans renouvelés : 166 € x 0,4 ha = 66,4 €/an

→ **Total = 400 € / 6 ans**

Calendrier

Contractualisation à partir de 2014 ou 2015 (selon programme RDR 3).

Indicateur de réalisation

Nombre de dalles calcaires engagées.

Indicateur de suivi et d'évaluation

Etat de conservation de l'habitat à l'échelle des surfaces contractualisées.

Gestion extensive par le pâturage et/ou entretien mécanique des pelouses sèches semi-naturelles sur calcaires (*) ouvertes		GHE3
		Priorité 1
Objectifs et justification de l'action	<p>Milieus reconnus comme foyer de biodiversité, lié aux nombreuses espèces animales et végétales qui le composent. Ils représentent en outre un fort intérêt pour les insectes, source d'alimentation des chiroptères, et apicole.</p> <p><u>Objectif A et B</u> - Maintenir l'ouverture des milieux et leur richesse biologique, notamment lorsque le milieu est propice à la présence d'orchidées remarquables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir le pâturage ovin des parcours, voire la fauche puis le pâturage lorsque le milieu est productif • Maintenir des pratiques pastorales extensives pour limiter le surpâturage et contrôler l'embroussaillage • Valoriser l'exploitation de la ressource herbagère, dont la productivité peut atteindre 1 à 3 tMS/ha/an sur les pelouses mésophiles 	
Habitats / Espèces d'intérêt communautaire ciblés	<p>Habitats 6210(*) Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire dont le recouvrement en ligneux bas est inférieur à 25%</p> <p>Espèces 1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin</p>	
Effets attendus	<p>Favoriser le maintien de l'habitat dans un bon état de conservation par la fauche (ou le gyrobroyage) et/ou le pâturage extensif</p> <p>Le cas échéant, adapter l'utilisation des produits phytosanitaires et vétérinaires</p>	
Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Secteurs du Villaret et de Cros Garnon (cf. carte des habitats n°21A) : 46 ha répartis en 90 entités	
Bénéficiaires		
Agriculteurs		Propriétaires et ayant-droits non agriculteurs
Types de contrats		
Contrat Natura 2000 « agricole » (mesures agro-environnementales)	<p>Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier » :</p> <p>Mesure A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</p> <p>Mesure A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</p> <p>Mesure A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</p>	
Partenaires techniques		
<p>Volet écologique : Opérateur, PnC, COPAGE, FdC 48, CEN-L, ALEPE, ONF, DDT, DREAL, CEN-LR, Bureau d'études</p> <p>Volet agro-pastoral : Chambre d'agriculture de Lozère, COPAGE, OIER SUAMME, PnC</p>		

Description de l'action et engagements contractuels à 5 ans

Engagements généraux

Absence de destruction de l'habitat (végétation existante) à l'occasion de travaux lourds (nivellement, labour, mise en culture, plantation, création de pistes, dépôts...).

Accepter un suivi scientifique des parcelles engagées.

Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques (modèle fourni par l'opérateur) : pâturage, fertilisation, interventions mécaniques (fauche, gyrobroyage).

Pâturage

Adapter les pratiques de pâturage en accord avec le plan de gestion pastorale établi après diagnostics :

- ▶ Calendrier : saisons les plus propices,
- ▶ Objectifs de raclage annuels ou bisannuels.

En cas d'aménagements pastoraux (cf. fiche « Aménagements pastoraux » page 35), adapter la taille des parcs aux objectifs de gestion.

Eviter les points d'affouragement et de nourrissage, la pose des pierres à sel et l'aménagement de points d'eau au sein des habitats (privilégier les secteurs embroussaillés).

Fauche

Le cas échéant, faucher de préférence lorsque le milieu n'est pas accessible au troupeau et privilégier la fauche tardive (entre le 15 et le 30 juin, en fonction de la pousse de l'herbe) pour éviter de perturber la période de reproduction de la flore présente sur le milieu.

Fertilisation

L'apport d'éléments fertilisants, minéraux (engrais) ou organiques (fumier, lisier, compost, boues), hors restitution par pâturage, ainsi que le surpâturage (passages répétés ou long séjour du troupeau) sont à proscrire, car les plantes caractéristiques des pelouses sèches calcaires sont très sensibles à l'enrichissement et à l'eutrophisation du milieu, en particulier les orchidées sur les zones d'habitats reconnus comme prioritaires.

Pour les unités fauchées, limiter la fertilisation organique azotée à 30 unités/ha/an (60 UP/ 90 UK).

Maîtrise des ligneux

Couper, arracher ou gyrobroyer les ligneux bas et les ligneux hauts d'une hauteur inférieure à un mètre (pins) en accord avec la notice de gestion établie après diagnostic. Selon les espèces présentes et l'accessibilité de la parcelle, l'objectif sera de maintenir un taux d'ouverture avec 25% à 40% de ligneux, ou de réduire le recouvrement des ligneux bas inférieur à 25%.

Avec l'accord du propriétaire, rechercher une valorisation du bois. Exporter les rémanents de coupe hors de l'habitat, puis les laisser en tas ou les brûler en respectant la réglementation en vigueur

Les travaux devront être réalisés de mi-août à mi-mars pour éviter de perturber la reproduction de la faune sauvage.

Conditions spécifiques de mise en œuvre de l'action

Diagnostique écologique, agricole et pastoral préalables aux MAEt obligatoires.
Se référer aux priorités et aux cahiers des charges des mesures précisés dans le Projet Agro-Environnemental (PAE) du site pour réaliser ces diagnostics (voir la fiche action « Elaboration d'un Projet Agri-Environnemental (PAE) » page 89).

Recommandations

Privilégier la fauche centrifuge, avec un dispositif d'effarouchement pour permettre à la faune présente sur le milieu de s'enfuir.

En cas de présence avérée d'un nid sur la parcelle, mettre en place un enclos délimitant un espace autour du nid.

Le cas échéant, adapter l'utilisation des traitements anti-parasitaires en fonction du taux de parasitisme du troupeau et de leur toxicité, afin d'éviter tout impact sur la faune non cible (population aquatique des lavognes, insectes coprophages, prédateurs insectivores,...) : voir à ce sujet la fiche-action « Sensibilisation et information concernant l'utilisation des produits vétérinaires antiparasitaires » page 70.

Coût estimé

Objectif : engagement ou contractualisation de 50% de la surface incluant l'habitat inventoriée, soit 23 ha.
Se référer aux programmes national et européen en cours d'élaboration (Règlement de Développement Rural 2014-2020 – RDR 3 –).

Hypothèse de MAEt (mesures agro-environnementales territorialisées) à 131 €/ha/an (données PDRH 2007-2013, ex : LR_PCCM_LP1), contrats de 5 ans renouvelés : 131 € x 23 ha = 3 013 €/an

→ **Total = 18 078 € / 6 ans**

Calendrier

Contractualisation à partir de 2014 ou 2015 (selon programme RDR 3).

Indicateur de réalisation

Surface engagée par rapport à la surface totale.

Indicateur de suivi et d'évaluation

Etat de conservation de l'habitat à l'échelle des surfaces contractualisées.

Gestion extensive par le pâturage et/ou entretien mécanique des pelouses sèches semi-naturelles sur calcaires (*) embroussaillées		GHE4
		Priorité 1
Objectifs et justification de l'action	<p>Milieus reconnus comme foyer de biodiversité, lié aux nombreuses espèces animales et végétales qui le composent. Ils représentent en outre un fort intérêt pour les insectes, source d'alimentation des chiroptères, et apicole.</p> <p><u>Objectif A et B</u> - Maîtriser la colonisation des ligneux bas et hauts pour contenir ou faire reculer le développement des broussailles (pour limiter la fermeture et l'appauvrissement de la diversité du milieu) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir le pâturage ovin des parcours, voire la fauche puis le pâturage lorsque le milieu est productif • Maintenir des pratiques pastorales extensives pour limiter le surpâturage et contrôler l'embroussaillage • Valoriser l'exploitation de la ressource herbagère, dont la productivité peut atteindre 1 à 3 tMS/ha/an sur les pelouses mésophiles 	
Habitats / Espèces d'intérêt communautaire ciblés	<p>Habitats 6210(*) Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire dont le recouvrement en ligneux hauts et bas est compris entre 25% et 40%</p> <p>Espèces 1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin</p>	
Effets attendus	<p>Favoriser le maintien de l'habitat dans un bon état de conservation par la fauche et/ou le pâturage extensif</p> <p>Le cas échéant, adapter l'utilisation des produits phytosanitaires et vétérinaires</p>	
Zone(s) ou périmètre(s) d'application	<p>711 m² répertoriés sur le site transmis. 116,13 ha de landes semi-ouvertes sur l'ensemble du site transmis, avec possibilités d'y retrouver l'habitat en cas de réouverture.</p>	
Bénéficiaires		
Agriculteurs		Propriétaires et ayant-droits non agriculteurs
Types de contrats et bénéficiaires		
Contrat Natura 2000 « agricole » (mesures agro-environnementales)		<p>Contrat Natura 2000 « ni agricoles, ni forestiers » : mesure A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</p> <p>Contrat A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</p>
Partenaires techniques		
<p>Volet écologique : Opérateur, PnC, COPAGE, FdC 48, CEN-L, ALEPE, ONF, DDT, DREAL, CEN-LR, Bureau d'études</p> <p>Volet agro-pastoral : Chambre d'agriculture de Lozère, COPAGE, OIER SUAMME, PnC</p>		

Description de l'action et engagements contractuels à 5 ans

Engagements généraux

Absence de destruction de l'habitat (végétation existante) à l'occasion de travaux lourds (nivellement, labour, mise en culture, plantation, création de pistes, dépôts...).

Accepter un suivi scientifique des parcelles engagées.

Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques (modèle fourni par l'opérateur) : pâturage, fertilisation, interventions mécaniques (fauche, gyrobroyage).

Pâturage

Adapter les pratiques de pâturage en accord avec le plan de gestion pastorale établi après diagnostics :

- ▶ Calendrier : saisons les plus propices,
- ▶ Objectifs de raclage annuels ou bisannuels.

En cas d'aménagements pastoraux (cf. fiche « Aménagements pastoraux » page 35), adapter la taille des parcs aux objectifs de gestion.

Eviter les points d'affouragement et de nourrissage, la pose des pierres à sel et l'aménagement de points d'eau au sein des habitats (privilégier les secteurs embroussaillés).

Fauche

Le cas échéant, faucher de préférence lorsque le milieu n'est pas accessible au troupeau et privilégier la fauche tardive (entre le 15 et le 30 juin, en fonction de la pousse de l'herbe) pour éviter de perturber la période de reproduction de la flore présente sur le milieu.

Fertilisation

L'apport d'éléments fertilisants, minéraux (engrais) ou organiques (fumier, lisier, compost, boues), hors restitution par pâturage, ainsi que le surpâturage (passages répétés ou long séjour du troupeau) sont à proscrire, car les plantes caractéristiques des pelouses sèches calcaires sont très sensibles à l'enrichissement et à l'eutrophisation du milieu, en particulier les orchidées sur les zones d'habitats reconnus comme prioritaires.

Pour les unités fauchées, limiter la fertilisation azotée à 30 unités/ha/an (60 UP/ 90 UK).

Maîtrise des ligneux

Couper, arracher ou gyrobroyer les ligneux bas et les ligneux hauts d'une hauteur inférieure à un mètre (pins) en accord avec la notice de gestion établie après diagnostic. Selon les espèces présentes et l'accessibilité de la parcelle, l'objectif sera de maintenir un taux d'ouverture avec 25% à 40% de ligneux, ou de réduire le recouvrement des ligneux bas inférieur à 25%.

Avec l'accord du propriétaire, rechercher une valorisation du bois. Exporter les rémanents de coupe hors de l'habitat, puis les laisser en tas ou les brûler en respectant la réglementation en vigueur

Les travaux devront être réalisés de mi-août à mi-mars pour éviter de perturber la reproduction de la faune sauvage.

Conditions spécifiques de mise en œuvre de l'action
<p>Diagnostics écologique, agricole et pastoral préalables aux MAEt obligatoires. Se référer aux priorités et aux cahiers des charges des mesures précisés dans le Projet Agro-Environnemental (PAE) du site pour réaliser ces diagnostics (voir la fiche action « Elaboration d'un Projet Agri-Environnemental (PAE) » page 89).</p>
Recommandations
<p>Privilégier la fauche centrifuge, avec un dispositif d'effarouchement pour permettre à la faune présente sur le milieu de s'enfuir. En cas de présence avérée d'un nid sur la parcelle, mettre en place un enclos délimitant un espace autour du nid. Le cas échéant, adapter l'utilisation des traitements anti-parasitaires en fonction du taux de parasitisme du troupeau et de leur toxicité, afin d'éviter tout impact sur la faune non cible (population aquatique des lavognes, insectes coprophages, prédateurs insectivores,...) : voir à ce sujet la fiche-action « Sensibilisation et information concernant l'utilisation des produits vétérinaires antiparasitaires » page 70.</p>
Coût estimé
<p>Objectif : engagement ou contractualisation de 50% de la surface incluant l'habitat inventoriée, soit 58 ha. Se référer aux programmes national et européen en cours d'élaboration (Règlement de Développement Rural 2014-2020 – RDR 3 –).</p> <p>Hypothèse de MAEt (mesures agro-environnementales territorialisées) à 131 €/ha/an (données PDRH 2007-2013, ex : LR_PCCM_LP1), contrats de 5 ans renouvelés : 131 € x 58 ha = 7 598 €/an → Total ≈ 45 600 € / 6 ans</p>
Calendrier
Contractualisation à partir de 2014 ou 2015 (selon programme RDR 3).
Indicateur de réalisation
Surface engagée par rapport à la surface totale.
Indicateur de suivi et d'évaluation
Etat de conservation de l'habitat à l'échelle des surfaces contractualisées.

Restauration des pelouses sèches semi-naturelles sur calcaires (*) embroussaillées		GHE5
		Priorité 1
Objectifs et justification de l'action	<p>Milieu reconnu comme foyer de biodiversité, lié aux nombreuses espèces animales et végétales qui le composent. Il représente de plus un fort intérêt pour les insectes, source d'alimentation des chiroptères et apicole.</p> <p><u>Objectif B</u> - Restauration des milieux ouverts riches en espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser la colonisation des ligneux bas et hauts • Contenir la progression des accrus naturels de pins et limiter le risque incendie, important sur le causse en période sèche • Lutter contre les semenciers de pins isolés et/ou épars 	
Habitats / Espèces d'intérêt communautaire ciblés	<p>Habitats 6210(*) Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire dont le recouvrement en ligneux hauts et bas est supérieur à 40%</p> <p>Espèces 1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin</p>	
Effets attendus	<p>Restaurer les milieux « ouverts » riches en espèces Entretien l'ouverture des milieux après travaux par le pâturage</p>	
Zone(s) ou périmètre(s) d'application	<p>Secteurs du Villaret et de Cros Garnon (voir carte des habitats) : 46 ha répartis en 90 entités. Landes (milieux semi-ouverts) avec présence potentielle de l'habitat en cas de réouverture : 116,13 ha.</p>	
Bénéficiaires		
Agriculteurs		Propriétaires et ayant-droits non agriculteurs
Types de contrats		
Contrat Natura 2000 « agricole » (mesures agro-environnementales)		<p>Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier » : mesure A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</p> <p>Contrat A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</p>
Partenaires techniques		
<p>Volet écologique : Opérateur, PnC, COPAGE, FdC 48, CEN-L, ALEPE, ONF, DDT, DREAL, CEN-LR, Bureau d'études</p> <p>Volet agro-pastoral : Chambre d'agriculture de Lozère, COPAGE, OIER SUAMME, PnC</p>		

Description de l'action et engagements contractuels à 5 ans

Engagements généraux

Absence de destruction de l'habitat (végétation existante) à l'occasion de travaux lourds (nivellement, labour, mise en culture, plantation, création de pistes, dépôts...).

Accepter un suivi scientifique des parcelles engagées.

Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques (modèle fourni par l'opérateur) : pâturage, fertilisation, interventions mécaniques (fauche, gyrobroyage).

Interventions sur les ligneux

En accord avec le programme de travaux établi après diagnostics, couper, arracher ou gyrobroyer les ligneux bas et les ligneux hauts d'une hauteur inférieure à un mètre (pins) ; coupe sélective des ligneux hauts pour améliorer l'accessibilité de la parcelle. Selon les espèces présentes, l'accessibilité de la parcelle et le plan de gestion pastorale établi, l'objectif sera de ramener le taux de recouvrement des ligneux bas inférieur à 40%, et/ou de réduire le recouvrement des ligneux hauts inférieur à 25%.

Avec l'accord du propriétaire, rechercher une valorisation du bois. Exporter les rémanents de coupe hors de l'habitat, puis les laisser en tas ou les brûler en respectant la réglementation en vigueur.

Les travaux devront être réalisés de mi-août à mi-mars pour éviter de perturber la reproduction de la faune sauvage (oiseaux, chiroptères). Dans certains cas, il est important de pouvoir étaler les travaux sur la durée du contrat.

L'objectif principal de la restauration étant de gérer et d'entretenir le milieu ouvert par le pâturage après travaux, il n'y aura pas d'intervention mécanique sur les pelouses embroussaillées non accessibles aux troupeaux, considérées comme landes à Buis ou Genévriers, sauf enjeu particulier liée à la présence d'espèces remarquables ou la proximité avec un habitat d'intérêt communautaire prioritaire identifié, menacé par l'embroussaillage.

Pâturage

Objectif : raclage complet annuel ou bisannuel de la strate herbacée.

Adapter les pratiques de pâturage en accord avec le plan de gestion pastorale établi après diagnostics :

- ▶ Calendrier,
- ▶ Objectifs de raclage annuels ou bisannuels.

En cas d'aménagements pastoraux (fiche « Aménagements pastoraux » page 35), adapter la taille des parcs aux objectifs de gestion.

Eviter les points d'affouragement et de nourrissage, la pose des pierres à sel et l'aménagement de points d'eau au sein des habitats d'intérêt communautaire.

Fertilisation

Les travaux de restauration des pelouses auront pour objet la reconquête de la végétation spontanée, adaptée aux sols carbonatés relativement pauvres. Dans ce but, et afin d'éviter au maximum la colonisation d'espèces « indésirables » (espèces nitrophiles, rudérales), l'absence de tout apport fertilisant (hors restitution par pâturage) est préconisée sur la parcelle après travaux de réouverture.

Conditions spécifiques de mise en œuvre de l'action
<p>Accord du propriétaire.</p> <p>Diagnostique écologique, agricole et pastoral préalables aux MAEt obligatoires. Se référer aux priorités et aux cahiers des charges des mesures précisés dans le Projet Agro-Environnemental (PAE) du site pour réaliser ces diagnostics (voir la fiche action « Elaboration d'un Projet Agri-Environnemental (PAE) » page 89).</p>
Recommandations
<p>Le cas échéant, adapter l'utilisation des traitements anti-parasitaires en fonction du taux de parasitisme du troupeau et de leur toxicité, afin d'éviter tout impact sur la faune non cible (population aquatique des lavognes, insectes coprophages, prédateurs insectivores,...) : voir à ce sujet la fiche-action « Sensibilisation et information concernant l'utilisation des produits vétérinaires antiparasitaires » page 70.</p> <p>Les interventions sont à réaliser entre le 15 août et le 31 mars, en-dehors des périodes de reproduction (oiseaux, chiroptères).</p>
Coût estimé
<p>Objectif : engagement ou contractualisation de 50% de la surface de pelouses inventoriées, soit 81 ha. Se référer aux programmes national et européen en cours d'élaboration (Règlement de Développement Rural 2014-2020 – RDR 3 –).</p> <p>Hypothèse de MAEt (mesures agro-environnementales territorialisées) à 131 €/ha/an (données PDRH 2007-2013, ex : LR_PCCM_LP1), contrats de 5 ans renouvelés : 131 € x 81 ha = 10 611 €/an → Total ≈ 63 670 € / 6 ans</p>
Calendrier
Contractualisation à partir de 2014 ou 2015 (selon programme RDR 3).
Indicateur de réalisation
Surface engagée par rapport à la surface totale.
Indicateur de suivi et d'évaluation
Etat de conservation de l'habitat à l'échelle des surfaces contractualisées.

Gestion extensive des prairies maigres de fauche de basse altitude		GHE6
		Priorité 1
Objectifs et justification de l'action	Habitat semi-naturel situé sur des stations fertiles au sol assez profond frais à demi-sec, composé d'un cortège floristique riche et diversifié de hautes herbes denses, adaptées aux conditions climatiques locales. Il est généralement entretenu par une fauche annuelle permettant de produire un fourrage de bonne qualité. Ce milieu ouvert attractif pour les insectes présente un intérêt certain pour les chiroptères (zones de chasse). Objectif A - Maintien des milieux ouverts et de leur richesse biologique : <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la pratique de fauche favorable à la biodiversité • Valoriser l'exploitation de la ressource fourragère, dont la productivité peut atteindre 3 à 5 tMS/ha/an en fonction de la pluviométrie 	
Habitats / Espèces d'intérêt communautaire ciblés	Habitats 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude Espèces 1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1321 Murin à oreilles échancrées	
Effets attendus	Favoriser le maintien du cortège floristique spontané par la fauche Adapter la fertilisation et l'utilisation des produits phytosanitaires et vétérinaires	
Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Secteur de Cros Garnon (voir carte des habitats n°21 A) : 16 ha d'un seul tenant. Etat de conservation : moyen.	
Bénéficiaires		
Agriculteurs		Propriétaires et ayant-droits non agriculteurs
Types de contrats		
Contrat Natura 2000 « agricole » (mesures agro-environnementales)		Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier » : mesure A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
Partenaires techniques		
Volet écologique : Opérateur, PnC, COPAGE, FdC 48, CEN-L, ALEPE, ONF, DDT, DREAL, CEN-LR, Bureau d'études Volet agro-pastoral : Chambre d'agriculture de Lozère, COPAGE, OIER SUAMME, PnC		

Description de l'action et engagements contractuels à 5 ans

Engagements généraux

Absence de destruction de l'habitat (végétation existante) à l'occasion de travaux lourds (nivellement, labour, mise en culture, boisement, création de pistes, dépôts...).

Accepter un suivi scientifique des parcelles engagées.

Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques (modèle fourni par l'opérateur) : pâturage, fertilisation, interventions mécaniques (fauche, gyrobroyage).

Fauche

Effectuer 1 à 2 coupes par an en privilégiant une fauche tardive au moins une fois tous les deux (ou trois) ans (après le 15 juin) afin de ne pas perturber la période de reproduction de la flore caractéristiques de l'habitat.

Un accompagnement technique pourra être proposé pour caler la date annuelle de fauche en fonction du stade de la végétation, variable selon les aléas climatiques.

Une mesure « à obligation de résultat » du type « prairie fleurie » pourra être mise en place le cas échéant : la parcelle devra chaque année comporter au moins quatre espèces végétales indicatrices caractéristiques de l'habitat (à préciser en lien avec la liste du Conservatoire Botanique National).

Fertilisation

Le cas échéant, limiter l'apports d'éléments fertilisants organiques (fumier, lisier, compost) à 30 UN – 60 UP – 90 UK/ha/an, afin d'éviter l'apparition de plantes nitrophiles, telles que les chardons, cirses, ombellifères,...

Privilégier la fertilisation à l'automne afin que les éléments nutritifs soient disponibles pour un bon développement de la végétation dès le printemps.

Eviter l'apport d'engrais et d'amendements minéraux afin de ne pas dénaturer les conditions trophiques et privilégier l'enrichissement du sol en matière organique, qui contribuera ainsi au maintien de la structure du sol nécessaire à une bonne alimentation en eau en période pluvieuse.

Traitements phytosanitaires

Toute utilisation de produits phytosanitaires aurait un impact défavorable sur la végétation spontanée et la faune associée. A ce titre, l'absence de traitements herbicides, fongicides et pesticides de synthèse est obligatoire au sein de l'habitat.

Travail du sol

Seul un travail superficiel du sol est autorisé en cas de dégâts de gibier sur les prairies maigres de fauche. Ceci a pour but d'éviter la disparition d'espèces vivaces ou à bulbes caractéristiques de l'habitat dont la dissémination se fait principalement par reproduction végétative ou par les insectes (dont dépend la présence de plusieurs individus dans un environnement proche). Le labour, la mise en culture, le boisement des prairies maigres de fauche sont considérés comme des destructions de l'habitat.

Pâturage

Le pâturage du regain peut être envisagé après une première fauche. Dans ce cas précis, en tenant compte de la restitution de matière organique à la parcelle par pâturage, privilégier l'absence d'apports d'éléments fertilisants complémentaires.

Le cas échéant, adapter les pratiques de pâturage en accord avec le plan de gestion pastorale établi après diagnostics :

- ▶ Calendrier,
- ▶ Objectifs de rilage annuels ou bisannuels.

En cas d'aménagements pastoraux (fiche Aménagements pastoraux page 35), adapter la taille des parcs aux objectifs de gestion, surtout lorsque le parc inclut à la fois la prairie de fauche et une zone de parcours. Eviter les points d'affouragement et de nourrissage, la pose des pierres à sel et l'aménagement de points d'eau au sein des habitats d'intérêt communautaire.

Maîtrise des ligneux

En cas d'apparition de ligneux sur la parcelle, les travaux de coupe, arrachage ou gyrobroyage devront être réalisés de mi-août à mi-mars pour éviter de perturber la reproduction de la faune sauvage.

Conditions spécifiques de mise en œuvre de l'action
<p>Accord du propriétaire.</p> <p>Diagnostique écologique, agricole et pastoral préalables aux MAEt obligatoires. Se référer aux priorités et aux cahiers des charges des mesures précisés dans le Projet Agro-Environnemental (PAE) du site pour réaliser ces diagnostics (voir la fiche action « Elaboration d'un Projet Agri-Environnemental (PAE) » page 89).</p>
Recommandations
<p>Privilégier la fauche centrifuge, avec un dispositif d'effarouchement pour permettre à la faune présente sur le milieu de s'enfuir.</p> <p>En cas de présence avérée d'un nid sur la parcelle, mettre en place un enclos délimitant un espace autour du nid.</p> <p>Le cas échéant, adapter l'utilisation des traitements anti-parasitaires en fonction du taux de parasitisme du troupeau et de leur toxicité, afin d'éviter tout impact sur la faune non cible (population aquatique des lavognes, insectes coprophages, prédateurs insectivores,...) : voir à ce sujet la fiche-action « Sensibilisation et information concernant l'utilisation des produits vétérinaires antiparasitaires » page 70.</p>
Coût estimé
<p>Objectif : engagement ou contractualisation de 100% de la surface de pelouses inventoriées, soit 16 ha. Se référer aux programmes national et européen en cours d'élaboration (Règlement de Développement Rural 2014-2020 – RDR 3 –).</p> <p>Hypothèse de MAEt (mesures agro-environnementales territorialisées) à 266 €/ha/an (données PDRH 2007-2013, ex : LR_PCCM_PN1), contrats de 5 ans renouvelés : 266 € x 16 ha = 4256 €/an → Total = 25 600 € / 6 ans</p>
Calendrier
Contractualisation à partir de 2014 ou 2015 (selon programme RDR 3).
Indicateur de réalisation
Surface engagée par rapport à la surface totale.
Indicateur de suivi et d'évaluation
Etat de conservation de l'habitat à l'échelle des surfaces contractualisées.

Gestion pastorale extensive des pelouses caussenardes d'allure steppique, habitat d'espèces des chiroptères d'intérêt communautaire		GHE7
		Priorité 2
Objectifs et justification de l'action	<p>Ces pelouses comptent plusieurs dizaines d'espèces végétales endémiques qui représentent près de 4% de la flore des grands causses. Milieu ouvert à fort enjeu patrimonial (foyer de biodiversité) et paysager, zones d'alimentation pour les chiroptères (habitat d'espèces), occupant de vastes surfaces de parcours sur les causses, dont la ressource herbagère est souvent sous-exploitée.</p> <p>Objectif A - Maintenir l'ouverture des milieux et leur richesse biologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir le pâturage ovin/équin/mixte des parcours, • Maintenir des pratiques pastorales extensives pour limiter le surpâturage et l'embroussaillage, • Optimiser l'exploitation de la ressource herbagère. 	
Habitats / Espèces d'intérêt communautaire ciblés	<p>Espèces 1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin</p>	
Effets attendus	<p>Réaliser les diagnostics à l'échelle de l'exploitation, Mettre en place un plan de gestion pastorale à l'échelle des unités de gestion prioritaires telles que définies d'après les diagnostics (s'étendent parfois au-delà des limites du site), tenant compte des enjeux agro-environnementaux, Contenir la progression des ligneux sur le causse.</p>	
Zone(s) ou périmètre(s) d'application	<p>Sur l'ensemble du site : 695 ha, dont 62% sont dans un bon état de conservation.</p>	
Bénéficiaires		
Agriculteurs		Propriétaires et ayant-droits non agriculteurs
Types de contrats		
<p>Contrat Natura 2000 « agricole » (mesures agro-environnementales)</p>		<p>Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier » : mesure A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</p>
Partenaires techniques		
<p>Volet écologique : Opérateur, PnC, COPAGE, FdC 48, CEN-L, ALEPE, ONF, DDT, DREAL, CEN-LR, Bureau d'études</p> <p>Volet agro-pastoral : Chambre d'agriculture de Lozère, COPAGE, OIER SUAMME, PnC</p>		

Description de l'action et engagements contractuels à 5 ans
<p>Engagements généraux Absence de destruction de l'habitat (végétation existante) à l'occasion de travaux lourds (nivellement, labour, mise en culture, plantation, création de pistes, dépôts...).</p> <p>Accepter un suivi scientifique des surfaces engagées.</p> <p>Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques (modèle fourni par l'opérateur) : pratiques pastorales.</p> <p>Pâturage Adapter les pratiques pastorales sur les unités de gestion prioritaires en accord avec le plan de gestion établi après diagnostics :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Périodes de pâturage, ▶ Objectifs de raclage annuels ou bisannuels. <p>En cas d'aménagements pastoraux (cf. fiche « Aménagements pastoraux » page 35), adapter la taille des parcs aux objectifs de gestion.</p> <p>Fertilisation Pas de fertilisation hors restitution par pâturage.</p> <p>Maîtrise des ligneux Si la gestion pastorale mise en place ne suffit pas à contenir la fermeture du milieu, couper, arracher ou gyrobroyer les ligneux bas et les ligneux hauts d'une hauteur inférieure à un mètre, en accord avec les diagnostics établis.</p> <p>Le broyage du buis, qui rejette de souche et n'est consommé qu'au stade plantule, devra impérativement être suivi de modalités de gestion pastorales adaptées.</p> <p>Avec l'accord du propriétaire, rechercher une valorisation du bois. Exporter les rémanents de coupe hors de l'habitat, puis les laisser en tas ou les brûler en respectant la réglementation en vigueur.</p> <p>Les éventuels travaux devront être réalisés de mi-août à mi-mars pour éviter de perturber la reproduction de la faune sauvage (oiseaux, chiroptères).</p>
Conditions spécifiques de mise en œuvre de l'action
<p>Accord du propriétaire.</p> <p>Diagnostics écologique, agricole et pastoral préalables aux MAEt obligatoires.</p> <p>Se référer aux priorités et aux cahiers des charges des mesures précisés dans le Projet Agro-Environnemental (PAE) du site pour réaliser ces diagnostics (voir la fiche action « Elaboration d'un Projet Agri-Environnemental (PAE) » page 89).</p>
Recommandations
<p>Le cas échéant, adapter l'utilisation des traitements anti-parasitaires en fonction du taux de parasitisme du troupeau et de leur toxicité, afin d'éviter tout impact sur la faune non cible (population aquatique des lavognes, insectes coprophages, prédateurs insectivores,...) : voir à ce sujet la fiche-action « Sensibilisation et information concernant l'utilisation des produits vétérinaires antiparasitaires » page 70.</p>
Coût estimé
<p>Objectif : engagement ou contractualisation de 50% de la surface de pelouses inventoriées, soit 350 ha.</p> <p>Se référer aux programmes national et européen en cours d'élaboration (Règlement de Développement Rural 2014-2020 – RDR 3 –).</p> <p>Hypothèse de MAEt (mesures agro-environnementales territorialisées) à 166 €/ha/an (données PDRH 2007-2013, ex : LR_PCCM_LP1) : 166 € x 350 = 58 100 €/an</p> <p>→ Total = 350 000 € / 6 ans</p>
Calendrier
<p>Contractualisation à partir de 2014 ou 2015 (selon programme RDR 3).</p>
Indicateur de réalisation
<p>Surface engagée par rapport à la surface totale.</p>
Indicateur de suivi et d'évaluation
<p>Etat de conservation de l'habitat à l'échelle des surfaces contractualisées.</p>

Restauration de pelouses boisées		GHE8
		Priorité 2
Objectifs et justification de l'action	<p>Hors cause boisé, soit sur 25 000 ha, on constate sur le Méjean la disparition de 25% des pelouses entre 1948 et 2000.</p> <p>Pour ralentir cette dynamique avérée d'extension des accrus naturels, la reconquête puis la gestion pastorale des parcours en cours de fermeture visent à maintenir la mosaïque des milieux, en particulier sur le cause boisé.</p> <p><u>Objectif B</u> - Restaurer les milieux ouverts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser la colonisation des ligneux bas et hauts, • Contenir la progression des accrus naturels de pins et limiter le risque d'incendie, • Lutter contre les semenciers de pins isolés. 	
Habitats / Espèces d'intérêt communautaire ciblés	<p>Espèces 1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe</p>	
Effets attendus	<p>Mettre en place un programme de travaux de restauration, ainsi qu'un plan de gestion pastorale à l'échelle de l'exploitation (cf fiche précédente) tenant compte des enjeux agro-environnementaux :</p> <p>Redéploiement pastoral sur des surfaces sous-exploitées, Soutien du pâturage ovin/équidé des parcours, Mise en place des pratiques pastorales extensives pour limiter le surpâturage et l'embroussaillage, Optimisation de l'exploitation de la ressource herbagère.</p>	
Zone(s) ou périmètre(s) d'application	<p>Sur l'ensemble du site, recouvrement de la strate herbacée > 25% ; des ligneux bas < 25% ; parcelles agricoles : ligneux hauts < 40%.</p>	
Bénéficiaires		
Agriculteurs	Forestiers	Propriétaires et ayant-droits non agriculteurs
Types de contrats et bénéficiaires		
Contrat Natura 2000 « agricole » (mesures agro-environnementales)	Contrat Natura 2000 forestiers : mesure F22701 (« création ou rétablissement de clairières ou de landes »)	Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier » : mesure A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger : plafond de financement
Partenaires techniques		
<p>Volet écologique : Opérateur, PnC, COPAGE, DREAL, DDT, FdC 48, CEN-L, ALEPE, ONF, CEN-LR, Bureau d'études</p> <p>Volet agro-pastoral : Chambre d'agriculture de Lozère, COPAGE, OIER SUAMME, PnC</p>		

Description de l'action et engagements contractuels à 5 ans

Engagements généraux

Absence de destruction de la strate herbacée à l'occasion de travaux lourds (nivellement, labour, mise en culture, création de pistes, dépôts...).

Accepter un suivi scientifique des parcelles engagées.

Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques (modèle fourni par l'opérateur) : interventions mécaniques, pâturage.

Interventions sur les ligneux

En accord avec le programme de travaux établi après diagnostics :

- ▶ couper, arracher ou gyrobroyer les semis de ligneux hauts d'une hauteur inférieure à un mètre (pins) ;
- ▶ couper les autres ligneux hauts sélectionnés.

L'objectif sera de réduire le recouvrement des ligneux hauts à moins de 25% afin de favoriser le développement de la strate herbacée et faciliter la circulation des animaux.

Avec l'accord du propriétaire, rechercher une valorisation du bois. Exporter les rémanents de coupe hors de l'habitat, puis les laisser en tas ou les brûler en respectant la réglementation en vigueur.

Les travaux devront être réalisés de mi-août à mi-mars pour éviter de perturber la reproduction de la faune sauvage (oiseaux, chiroptères). Dans certains cas, il est important de pouvoir étaler les travaux sur la durée du contrat.

Entretien mécanique

L'objectif principal de la restauration est de réouvrir puis d'entretenir le milieu par le pâturage après travaux. Il n'est pas envisagé d'intervention mécanique d'entretien sur les pelouses boisées non ou difficilement accessibles aux troupeaux, considérées comme non prioritaires.

Pâturage

Adapter les pratiques de pâturage en accord avec le programme de travaux et le plan de gestion pastorale établis après diagnostics :

- ▶ Périodes de pâturage,
- ▶ Objectifs de raclage annuels ou bisannuels.

En cas d'aménagements pastoraux (cf. fiche « Aménagements pastoraux » page 35), adapter la taille des parcs aux objectifs de gestion.

Fertilisation

Les travaux de restauration des pelouses auront pour objet la reconquête de la végétation spontanée, adaptée aux sols carbonatés relativement pauvres. Dans ce but, et afin d'éviter au maximum la colonisation d'espèces « indésirables » (espèces nitrophiles, rudérales), l'absence de tout apport fertilisant (hors restitution par pâturage) est préconisée sur la parcelle après travaux de réouverture.

Conditions spécifiques de mise en œuvre de l'action
<p>Accord du propriétaire.</p> <p>Diagnostique écologique, agricole et pastoral préalables aux MAE obligatoires. Se référer aux priorités et aux cahiers des charges des mesures précisés dans le Projet Agro-Environnemental (PAE) du site pour réaliser ces diagnostics (voir la fiche action « Elaboration d'un Projet Agri-Environnemental (PAE) » page 89).</p> <p>Une demande d'examen doit être adressée à la DREAL pour tout projet de travaux de défrichage afin de déterminer selon les cas l'obligation de réaliser une étude d'impact. De même, selon les cas, une autorisation de défrichage sera nécessaire.</p> <p>Tout contrat Natura 2000 élaboré dans le cadre d'un DOCOB est exempté d'évaluation des incidences.</p>
Recommandations
<p>Le cas échéant, adapter l'utilisation des traitements anti-parasitaires en fonction du taux de parasitisme du troupeau et de leur toxicité, afin d'éviter tout impact sur la faune non cible (population aquatique, insectes coprophages, prédateurs insectivores,...) : voir fiche « Sensibilisation et information concernant l'utilisation des produits vétérinaires antiparasitaires » page 70.</p>
Coût estimé
<p>Se référer aux programmes national et européen en cours d'élaboration (Règlement de Développement Rural 2014-2020 – RDR 3 –).</p> <p>Au titre des mesures 323 B du PDRH, la mesure A32305R (« chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger : plafond de financement ») est mobilisable. La mesure F22701 (« création ou rétablissement de clairières ou de landes ») est mobilisable au titre de la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH. Le plafond de la mesure F22701 est de 5000 € HT / ha travaillé.</p> <p>A titre indicatif, en 2013 (source : revue « La forêt privée ») le coût d'une coupe forestière et du débardage des bois est d'environ 20 €/m³, le cubage dépendant de chaque coupe.</p> <p>Hypothèse : 90 ha de pelouses boisées restaurées → Total = 450 000 €</p>
Calendrier
<p>Contractualisation à partir de 2014 ou 2015 (selon programme RDR 3).</p>
Indicateur de réalisation
<p>Surface de pelouses restaurées.</p>
Indicateur de suivi et d'évaluation
<p>Etat de conservation des habitats après travaux de restauration.</p>

Gestion sylvopastorale ou pâturage en sous-bois		GHE9
		Priorité 2
Objectifs et justification de l'action	Gestion sylvopastorale ou pâturage en sous-bois des parcours boisés visant à limiter leur embroussaillage. Objectif B - Restaurer les milieux ouverts : <ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser la colonisation des ligneux bas et hauts, • Limiter le risque d'incendie, • Favoriser le développement de la strate herbacée et conserver les clairières intra-forestières, • Maintenir le couvert forestier en équilibre avec la ressource pastorale. 	
Habitats / Espèces d'intérêt communautaire ciblés	Espèces 1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe	
Effets attendus	Mettre en place un programme de travaux, ainsi qu'un plan de gestion sylvopastorale en tenant compte des enjeux agro-environnementaux : Redéploiement pastoral sur des surfaces sous-exploitées, Soutien du pâturage ovin/équin des parcours, Mise en place des pratiques pastorales extensives pour limiter le surpâturage et l'embroussaillage, Optimisation de l'exploitation de la ressource herbagère en période estivale sous couvert.	
Méthode	Diagnostics écologique et pastoral préalables obligatoires, visite des unités de gestion et définition des mesures en accord avec le gestionnaire.	
Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Sur l'ensemble du site, espaces boisés pâturés dont la densité d'arbres est supérieure à 200 tiges/ha.	
Bénéficiaires		
Agriculteurs		Propriétaires et ayant-droits non agriculteurs
Types de contrats		
Contrat Natura 2000 « agricole » (mesures agro-environnementales)		Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier » : mesure A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
Partenaires techniques		
Volet écologique : Opérateur, PnC, COPAGE, FdC 48, CEN-L, ALEPE, ONF, DDT, DREAL, CEN-LR, Bureau d'études Volet agro-pastoral : Chambre d'agriculture de Lozère, COPAGE, OIER SUAMME, PnC Volet sylvicole : Chambre d'agriculture de Lozère, CRPF, PnC		

Description de l'action et engagements contractuels à 5 ans

Engagements généraux

Absence de destruction de la strate herbacée à l'occasion de travaux lourds (nivellement, défrichage, labour, mise en culture, création de pistes, dépôts...).

Accepter un suivi scientifique des parcelles engagées.

Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques (modèle fourni par l'opérateur) : pâturage, interventions mécaniques (coupe, élagage, gyrobroyage).

Interventions sur les ligneux

En accord avec le propriétaire et le programme de travaux établi après diagnostic :

- ▶ couper, arracher ou gyrobroyer les semis de pins d'une hauteur inférieure à un mètre ;
- ▶ couper les autres ligneux hauts sélectionnés.

L'objectif du pâturage en sous-bois sera de :

- ▶ favoriser le développement de la strate herbacée en tant que ressource pastorale, en complémentarité avec les parcours ouverts de l'exploitation (la mosaïque des milieux permet d'étaler l'exploitation de la ressource),
- ▶ faciliter la circulation des animaux tout en leur offrant un abri en cas de mauvais temps et une ressource diversifiée liée à la présence des différentes strates végétales (feuilles, rameaux, fruits).

Dans le cas des projets sylvopastoraux, il sera nécessaire de vérifier le potentiel de production des peuplements forestiers en place sans les décapitaliser.

Selon les objectifs fixés dans le plan de gestion, l'ébranchage des pins restants en-dessous de deux mètres peut améliorer l'accès des animaux à la sous-strate herbacée, leur procurer un abri, et limiter le développement et la concurrence de la strate arbustive.

Avec l'accord du propriétaire, rechercher une valorisation du bois. Exporter les rémanents de coupe hors de l'habitat, puis les laisser en tas ou les brûler en respectant la réglementation en vigueur.

Les travaux devront être réalisés de mi-août à mi-mars pour éviter de perturber la reproduction de la faune sauvage (oiseaux, chiroptères). Dans certains cas, il est important de pouvoir étaler les travaux sur la durée du contrat.

Entretien mécanique

L'objectif est de rechercher l'équilibre entre la ressource pastorale et le couvert arboré :

La gestion du sous-étage est la clé de la réussite des projets sylvopastoraux et doit être réfléchi. Le type de débroussaillage ou d'éclaircie et leur niveau est un compromis essentiellement pastoral entre d'une part, la gêne au déplacement des animaux et la croissance de l'herbe, et d'autre part la dynamique de rejet des broussailles non comestibles que les animaux ne pourront contenir. Une élimination radicale des arbustes peut se révéler néfaste sur la gestion pastorale. La broussaille doit être considérée comme un atout au pâturage et une ressource complémentaire.

Si la couverture des arbres devient trop importante, des problèmes techniques de maîtrise des parcours peuvent apparaître. Toutefois, les interventions mécaniques sur les arbres ou la concurrence arbre/broussaille doivent rester secondaires.

Pâturage

Adapter les pratiques de pâturage en accord avec le programme de travaux et le plan de gestion pastorale établis après diagnostics :

- ▶ Calendrier,
- ▶ Pression de pâturage,
- ▶ Objectifs de raclage annuels ou bisannuels.

En cas d'aménagements pastoraux (cf. fiche « Aménagements pastoraux » page 35), adapter la taille des parcs aux objectifs de gestion.

Fertilisation

Afin d'éviter au maximum l'apparition d'espèces considérées comme « indésirables » (espèces nitrophiles, rudérales), l'absence de tout apport fertilisant minéral ou organique (hors restitution par pâturage) est préconisée sur la parcelle.

Conditions spécifiques de mise en œuvre de l'action
<p>Accord du propriétaire.</p> <p>Diagnostique écologique, agricole et pastoral préalables aux MAEt obligatoires. Se référer aux priorités et aux cahiers des charges des mesures précisés dans le Projet Agro-Environnemental (PAE) du site pour réaliser ces diagnostics (voir la fiche action « Elaboration d'un Projet Agri-Environnemental (PAE) » page 89).</p> <p>Une demande d'examen doit être adressée à la DREAL pour tout projet de travaux de défrichement afin de déterminer selon les cas l'obligation de réaliser une étude d'impact. De même, selon les cas, une autorisation de défrichement sera nécessaire.</p> <p>Tout contrat Natura 2000 élaboré dans le cadre d'un DOCOB est exempté d'évaluation des incidences.</p>
Recommandations
<p>Le cas échéant, adapter l'utilisation des traitements anti-parasitaires en fonction du taux de parasitisme du troupeau et de leur toxicité, afin d'éviter tout impact sur la faune non cible (population aquatique, insectes coprophages, prédateurs insectivores,...) : voir fiche « Sensibilisation et information concernant l'utilisation des produits vétérinaires antiparasitaires » page 70.</p> <p>Les interventions sont à réaliser entre le 15 août et le 31 mars, en-dehors des périodes de reproduction (oiseaux, chiroptères).</p>
Coût estimé
<p>Se référer aux programmes national et européen en cours d'élaboration (Règlement de Développement Rural 2014-2020 – RDR 3 –).</p> <p>Dans certains cas, la mesure A32303R (« gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique ») est mobilisable au titre de la mesure 323B du PDRH.</p> <p>A titre indicatif (source : ASTAF 2012 et revue « La forêt privée » 2013) :</p> <p>pose de clôtures par une entreprise : 3,40 à 4,50 €/ml, gyrobroyage ≈ 360 €/ha broyeur forestier ≈ 1200 €/ha bûcheron ≈ 250 €/jour coupe + débardage ≈ 20€/m³</p> <p>Hypothèse de 50 ha contractualisés en MAEt (mesures agro-environnementales territorialisées) à 168 €/ha/an (données PDRH 2007-2013, ex : LR_PCCM_SY1), contrats de 5 ans renouvelés : 168 € x 50 ha = 8 400 €/an → Total = 50 400 € / 6 ans</p>
Calendrier
<p>Contractualisation à partir de 2014 ou 2015 (selon programme du RDR 3).</p>
Indicateur de réalisation
<p>Surface engagée.</p>
Indicateur de suivi et d'évaluation
<p>Etat de conservation de l'habitat (typicité de la flore sous couvert, exploitation par des chiroptères, etc.).</p>

Aménagements pastoraux		GHE10
		Priorité 2
Justification de l'action	Améliorer la gestion pastorale des parcours menacés d'abandon ou de fermeture liée à l'embroussaillage du milieu et favoriser le redéploiement pastoral afin de mieux valoriser la ressource herbacée endémique. Sans aménagement pour améliorer l'impact positif des animaux sur le milieu, celui-ci se referme et s'homogénéise, avec au final un impact négatif sur le paysage et la biodiversité. Les travaux d'aménagements pastoraux participent donc pleinement au maintien et à l'amélioration de l'état écologique du site. <u>Objectif A - Maintien des milieux ouverts et de leur richesse biologique :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir le pâturage ovin/équin des parcours, • Optimiser l'exploitation de la ressource herbagère, • Maintenir des pratiques pastorales extensives, pour limiter l'embroussaillage, • Contenir la colonisation des ligneux bas et hauts sur les parcours. 	
Habitats / Espèces d'intérêt communautaire ciblés	Habitats 6110 (*) Pelouses pionnières des dalles calcaires 6220-6 (*) Pelouses des sables dolomitiques des causses 6210(*) Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire 6510-7 Prairie maigre de fauche de basse altitude Espèces 1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin	
Effets attendus	Amélioration de la gestion pastorale des parcours par le biais d'aménagements tels que : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Pose de clôtures et refends de parcs (clôtures fixes), ▶ Aménagement de points d'eau (dans le cadre de la fiche-action « Création/restauration et/ou entretien de lavognes » page 37), ▶ Travaux de coupe d'arbres/débroussaillage/gyrobroyage, ▶ Création de pistes pastorales dans le cas où elles permettent de désenclaver des parcours éloignés et d'y mener des travaux d'amélioration pastorale nécessaires au milieu 	
Méthode	Action d'accompagnement des mesures de gestion engagées dans le cadre de Mesures Agro-Environnementales (MAE), visant à faciliter la mise en œuvre du plan de gestion pastorale.	
Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 et au-delà selon limites des unités de gestion.	
Bénéficiaires		
Agriculteurs		Propriétaires et ayant-droits non agriculteurs
Types de contrats		
Contrat Natura 2000 « agricole » (mesures agro-environnementales) Mesures d'investissements hors crédits Natura 2000	Contrats Natura 2000 « ni agricoles ni forestiers » mesures A32303P (« équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique ») et A32303R (« gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique ») Eventuellement, mesure A32325P (« Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires ») dans le cas de création de piste pastorale	
Partenaires techniques		
Structures agricoles agréées : Chambre d'agriculture de Lozère, COPAGE, OIER SUAMME, DDT, DREAL Cahiers des charges et estimation des travaux d'aménagements : ASTAF, autres ASA, SAFER, PnC		

Description de l'action et engagements contractuels à 5 ans

Le projet d'aménagement doit répondre à un objectif de **gestion pastorale**, qui tiendra compte à la fois des **enjeux agricoles sur l'exploitation** (optimiser l'exploitation de la ressource herbagère des parcours) et des **enjeux environnementaux sur le territoire** (améliorer l'état de conservation du milieu), en raisonnant à l'échelle de l'exploitation.

Il devra répondre à une nécessité d'**évolution de pratiques** liée à une problématique identifiée lors des diagnostics écologique, agricole et pastoral.

Les aménagements pourront être mis en place sur les unités de gestion concernées situées **à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000**, ou **en-dehors du périmètre**, lorsque cela justifiera une amélioration des habitats d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces se trouvant à l'intérieur du site. Le cas échéant, les aménagements seront programmés en concertation avec les animateurs des sites voisins.

En accord avec le plan de gestion pastorale établi après diagnostic, seront précisés :

- ▶ Types d'aménagements envisagés,
- ▶ Historique de la gestion pastorale,
- ▶ Localisation des aménagements,
- ▶ Le statut foncier des parcelles concernées,
- ▶ Coût des matériaux (piquets, clôture, location d'engins mécaniques...) et des travaux (pouvant être effectués en régie selon référentiel des coûts ou par une entreprise extérieure sur devis).

Conditions spécifiques

Participation de l'agriculteur à l'élaboration du projet d'aménagement

Accord du propriétaire, de la section ou de la commune en cas de fermage

Une demande d'examen doit être adressée à la DREAL pour tout projet de travaux de défrichement afin de déterminer selon les cas l'obligation de réaliser une étude d'impact. De même, selon les cas, une autorisation de défrichement sera nécessaire

En zone cœur du Parc national des Cévennes, vérifier dans la charte les critères rendant obligatoire une demande d'autorisation de travaux ou d'intervention

Remarques : Se reporter également à la fiche action « Formation à la gestion pastorale » page 68.

Tout contrat Natura 2000 élaboré dans le cadre d'un DOCOB est exempté d'évaluation des incidences. Dans le cadre de la mesure 323C1 hors contrats Natura 2000, seule la création de pistes pastorales peut être soumise à évaluation des incidences.

Recommandations

Il est préférable de réaliser le diagnostic agricole et pastoral à l'échelle de l'exploitation dans un premier temps, puis à l'échelle des unités de gestion concernées.

Coût estimé

Dans certains cas, les mesures A32303P (« équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique ») et A32303R (« gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique ») sont mobilisables au titre de la mesure 323B du PDRH.

A titre indicatif (source : ASTAF 2012 et revue « La forêt privée » 2013) :

pose de clôtures par une entreprise : 3,40 à 4,50 €/ml,

gyrobroyage ≈ 360 €/ha

broyeur forestier ≈ 1200 €/ha

bûcheron ≈ 250 €/jour

coupe + débardage ≈ 20€/m³

→ Coût variable

Calendrier

Lors d'interventions mécaniques sur les ligneux (réouverture du milieu), il est important, en fonction de la surface engagée, de prévoir un étalement des travaux afin de pouvoir maintenir par le pâturage la forte dynamique des ligneux après travaux.

Création/restauration et/ou entretien de lavognes		GHE11
		Priorité 2
Justification de l'action	<p>Naturellement, la présence de points d'eau est très rare sur le Causse Méjean, la pénurie d'eau étant liée à la structure karstique de la roche mère.</p> <p>D'anciennes lavognes sont encore fonctionnelles. Elles jouent un rôle très important dans le milieu caussenard. Elément fort en terme de patrimoine paysager, architectural et culturel, elles contribuent à l'abreuvement des troupeaux et présentent un intérêt écologique très fort, permettant la reproduction de nombreux amphibiens et insectes aquatiques. De plus, elles alimentent en eau la faune sauvage, en particulier les chiroptères et les oiseaux.</p> <p><u>Objectif E</u> - Favoriser la cohésion des activités économiques et de loisirs et faciliter la prise en compte des enjeux environnementaux sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restaurer et développer les points d'eau. 	
Habitats / Espèces d'intérêt communautaire ciblés	<p>Habitats 3140-1 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées</p> <p>Espèces 1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin</p>	
Effets attendus	<p>Amélioration de la gestion pastorale des parcours et de la fonctionnalité écologique du site :</p> <p>Restauration et/ou entretien des lavognes existantes afin d'assurer leur fonctionnalité écologique,</p> <p>Aménagement de lavognes dans les secteurs : éloignés des bâtiments et menacés de déprise agricole, propices à la reproduction et à l'abreuvement de la faune sauvage (proximité des grottes et des bâtiments pouvant servir de gîte pour les chiroptères, clairières intra-forestières,...).</p>	
Zone(s) ou périmètre(s) d'application	<p>Inventaire non exhaustif.</p> <p>Un habitat d'intérêt communautaire inventorié dans le secteur de Cros Garnon (mare à Characées).</p> <p>Trois lavognes non d'intérêt communautaire répertoriées sur les secteurs de Cros Garnon, du Villaret et de Saint-Pierre-des-Tripiers. Inventaire non exhaustif pour ce type de lavognes.</p> <p>Création de lavognes : sur l'ensemble du site Natura 2000.</p>	
Bénéficiaires		
Agriculteurs	Forestiers	Propriétaires et ayant-droits
Types de contrats et bénéficiaires		
Contrat Natura 2000 (mesures agro-environnementales)	Contrat Natura 2000 forestier : mesure F22702 – Création ou rétablissement de mares forestières	Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier » : mesure A32309P – création ou rétablissement de mares
Partenaires techniques		
<p>Fédération des Chasseurs de Lozère, ASTAF</p> <p>Parc national des Cévennes, ALEPE, CEN-L, Chambre d'agriculture de Lozère, COPAGE, OIER SUAMME, DDT, DREAL</p>		

Description de l'action et engagements contractuels à 5 ans

Création de lavognes

Toute création de nouvelle lavogne devra d'abord répondre à un **objectif écologique**, mais permettra d'envisager un usage multiple et partagé de la ressource en eau disponible.

Pour cela, les caractéristiques techniques et le matériel permettront (se référer au cahier des charges type établi par la Fédération des Chasseurs de la Lozère) :

- ▶ de récupérer l'eau par ruissellement ou par canalisation des eaux superficielles,
- ▶ d'assurer l'étanchéité par la pose d'une géomembrane PVC protégée par un géotextile antipoinçonnant,
- ▶ l'abreuvement direct des animaux dans la lavogne sans risque de noyade, de souillure ou de dégradation du fond, ainsi que de favoriser le développement d'une végétation aquatique par :
 - la disposition de dalles calcaires sur un second géotextile (pour stabiliser l'accès et contribuer à la constitution de ressources trophiques favorables à la biodiversité),
 - la prévision de dispositifs empêchant l'accès à la faune non cible le cas échéant.
- ▶ de restituer l'eau excédentaire au milieu naturel par un système de trop-plein.

Veiller à l'intégration paysagère de l'aménagement.

Restauration/Entretien de lavognes existantes

Etablir un plan de gestion par une structure agréée, dans lequel seront précisés :

- ▶ Etat initial (localisation, état de fonctionnement, statut foncier des parcelles,...),
- ▶ Objectifs,
- ▶ Modalités de restauration et d'entretien, à définir au moment du diagnostic :
 - Profiler les berges en pente douce (<30°),
 - Désenvaser, curer partiellement (par fraction) la lavogne,
 - Laisser sécher les produits de curage sur les berges pendant quelques jours puis les exporter à une distance d'au moins 20 m,
 - Colmater (apport d'argile si nécessaire),
 - Débroussailler et dégager les abords afin de favoriser le développement de la végétation hydrophile,
 - Dévitaliser les ligneux à éliminer par annellation, selon prescriptions,
 - Conserver aux abords la végétation spontanée en place,
 - Faucarder si besoin la végétation aquatique afin de limiter le développement d'espèces envahissantes (lentilles d'eau, nénuphars,...),
 - Eliminer les espèces végétales ou animales « indésirables » (poissons rouges,...) sans avoir recours aux procédés chimiques,
- ▶ Calendrier d'intervention à caler de début août à fin octobre, hors période d'hibernation, de reproduction ou d'émergence de la faune aquatique (amphibiens, batraciens, insectes),
- ▶ Conditions d'accès pour l'abreuvement et aménagements annexes induits.

Conditions spécifiques

- ▶ Accord obligatoire du propriétaire (ou ayants-droits).
- ▶ Dans le cas de projet de création d'une nouvelle lavogne, vérifier dans la réglementation en vigueur les critères rendant obligatoire un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.
- ▶ En zone cœur du Parc national des Cévennes, vérifier dans la charte les conditions particulières s'appliquant à ce type de projet.
- ▶ Remarque : tout contrat Natura 2000 élaboré dans le cadre d'un DOCOB est exempté d'évaluation des incidences.

Recommandations

Dans un rayon de 10 mètres autour de la lavogne :

- ▶ En cas de traitements vétérinaires ou phytosanitaires, choisir de préférence des produits à faible rémanence, biodégradables et non toxiques pour le milieu aquatique.
- ▶ Eviter l'apport de toute fertilisation minérale ou organique (hors restitution par pâturage).

Coût estimé

Mesure A32309P (« création ou rétablissement de mares ») mobilisable au titre de la mesure 323B du PDRH.

Mesure F22702 (« création ou restauration de mares forestières ») est mobilisable au titre de la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH. Le plafond de la mesure F22702 est de 10 000 € pour la création d'une mare, et de 1000 € pour l'entretien d'une mare.

A titre indicatif :

Création ou restauration : 10 000 € HT/lavogne (source FdC 48)

Entretien : 400 € HT/lavogne ou 76 €/lavogne/an (PDRH 2007-2013, ex : LR_GTJC_ML1).

Hypothèse de 3 lavognes créées et de 7 lavognes (4 préexistantes et 3 créées) entretenues

→ **Total = 32 800 € / 6 ans**

Calendrier

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Recensement des besoins	X		X			X
Sensibilisation des acteurs	X		X			X
Montage des dossiers et réalisation des travaux		X	X	X		X
Bilan des actions menées		X				X

Indicateur de réalisation

Nombre de lavognes engagées.

Indicateur de suivi et d'évaluation

Nombre de lavognes engagées en bon état de fonctionnement.

Restauration et/ou entretien des haies, alignements d'arbres, bosquets de feuillus		GHE12
		Priorité 2
Objectifs et justification de l'action	<p>La présence d'arbres feuillus en alignement, haie ou bosquet sur le causse représente un intérêt écologique et paysager. Ils constituent des niches écologiques importantes pour la faune sauvage, en particulier pour le déplacement et l'alimentation des chauves-souris. De plus, les arbres à cavités ou fissurés peuvent offrir des gîtes favorables à certains chiroptères d'intérêt communautaire.</p> <p>Enfin, les haies procurent des avantages pour l'activité agricole par leur effet brise-vent, d'ombrage, leur rôle pour l'alimentation du troupeau en appoint et d'abri pour les prédateurs des ravageurs et les auxiliaires de cultures. Bien entretenues, elles fournissent également une ressource en bois non négligeable.</p> <p><u>Objectifs D et E</u> - Favoriser la biodiversité et privilégier les essences forestières autochtones – favoriser la cohésion des activités économiques et de loisirs et faciliter la prise en compte par ces activités des enjeux environnementaux sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretien des éléments structurants du paysage. 	
Habitats / Espèces d'intérêt communautaire ciblés	Espèces 1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1321 Murin à oreilles échancrées	
Effets attendus	Maintien ou restauration des haies en bon état de conservation en tant qu'habitat d'espèces pour les chiroptères.	
Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Ensemble du site Natura 2000 (linéaire non évalué).	
Bénéficiaires		
Agriculteurs	Forestiers	Propriétaires et ayant-droits
Types de contrats et bénéficiaires		
Contrat Natura 2000 (mesures agro-environnementales)	<p>Contrat Natura 2000 forestier : mesure F22715 – travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive ; mesure mobilisable pour l'entretien des lisières</p>	<p>Contrats Natura 2000 « ni agricoles, ni forestiers » : mesures A32306P (« réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers ») et A32307R (« chantier d'entretien des haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers »)</p>
Partenaires techniques		
Parc national des Cévennes, ALEPE, ONF, CRPF, Chambre d'agriculture de Lozère, COPAGE, FdC 48, DDT, DREAL		

Description de l'action et engagements contractuels à 5 ans

Engagements généraux

Absence de destruction de l'élément engagé par arrachage ou coupe à blanc.

Accepter un suivi scientifique des parcelles engagées.

Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques (modèle fourni par l'opérateur) : pâturage, interventions mécaniques (coupe, élagage, gyrobroyage).

Restauration/Entretien de haies existantes

Etablir un plan de gestion par une structure agréée, dans lequel seront précisés :

- ▶ Etat initial (localisation, linéaire, état de conservation, statut foncier des parcelles,...),
- ▶ Objectifs visés :
 - essences feuillues et variées,
 - haie étagée (au minimum trois strates),
 - conserver les vieux arbres et le bois mort sur pied (arbres à cavités ou fissurés) dans le respect des normes de sécurité
- ▶ Identification des travaux à réaliser (débroussaillage, taille latérale, élagage, émondage, recépage, éclaircie sélective),
- ▶ Pour les branches de section supérieure à 2-3 cm, privilégier les outils n'éclatant pas les branches (lamiers, barres sécateurs, tronçonneuses à bras, pinces...),
- ▶ Réserver l'épareuse au débroussaillage de la haie au pied (pas de désherbage chimique),
- ▶ Maintenir une largeur minimale de la haie de 2 mètres (en bord de cultures, maintenir une bande herbacée de 0,5 m au pied de la haie), le linéaire étant alors inclus dans la surface agricole déclarée selon arrêté départemental BCAE,
- ▶ Exporter les rémanents de coupe hors de la haie, ou les mettre en tas. Le bois vert peut être broyé et utilisé après séchage en plaquettes pour le chauffage ou la litière en bâtiment d'élevage valorisée comme engrais de ferme (économie de paille),
- ▶ Calendrier d'intervention : de mi août à mi mars, hors période de reproduction (oiseaux, chiroptères) et en descente de sève.

Conditions spécifiques

Selon le type de travaux envisagé, accord obligatoire du propriétaire.

Recommandations

- ▶ Favoriser la régénération naturelle des essences feuillues autochtones en localisant les jeunes pousses afin de les protéger de la concurrence herbacée (débroussaillage manuel) et de la dent de l'animal (pose de clôtures), et de combler les trouées supérieures à 2 m

Coût estimé

Les mesures du PDRH A32306P (« réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers ») et A32307R (« chantier d'entretien des haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers ») sont mobilisables au titre de la mesure 323B du PDRH.

La mesure F22715 (« travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive ; mesure mobilisable pour l'entretien des lisières ») est mobilisable au titre de la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH. L'aide accordée est plafonnée à 1000 € HT/ha travaillé.

A titre indicatif :

Entretien en contrat MAEt (source : PDRH 2007-2013) : 0,15 € HT/ml/an (moyenne entre divers engagements préexistants) ; 64 €/ha/an ; 7 €/arbre/an.

Plantation : sur devis (compter 1 €/plant).

Hypothèse : 20 km de haies et alignements d'arbres et 40 ha de bosquets sur l'ensemble du site :

- ▶ 20 000 € / 6 ans pour l'entretien des haies et alignements d'arbres
- ▶ 15 500 € / 6 ans pour l'entretien des bosquets

→ **Total = 35 500 € / 6 ans**

Calendrier						
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Recenser les besoins en restauration/création ou entretien et sensibiliser les propriétaires concernés	X	X			X	X
Mise en place des travaux		X	X	X	X	X
Suivi et bilan			X			X
Indicateur de réalisation						
Linéaire de haies engagé. Surface de bosquet engagée. Nombre d'arbres engagés.						
Indicateur de suivi et d'évaluation						
Etat de conservation et connectivité des linéaires.						

Réhabilitation et/ou entretien des murets en pierres sèches et du petit patrimoine bâti		GHE13
		Priorité 2
Objectifs et justification de l'action	<p>Sur le causse, les murets font partie du patrimoine paysager, architectural et culturel. Ils partitionnent l'espace ouvert, témoins de l'agro-pastoralisme traditionnel. Ils constituent de plus des couloirs de déplacement et des abris pour la faune sauvage. Il en va de même du bâti patrimonial sur le causse : cazelles, abris divers, enclos en pierres sèches, rampes et escaliers d'accès, niches, clapas... sont autant d'éléments identitaires d'un point de vue paysager et d'habitats potentiels.</p> <p>Les techniques de construction en pierres sèches reposent sur des savoir-faire ancestraux des causses, les ouvrages ainsi réalisés participent à la perpétuation de ces paysages.</p> <p><u>Objectif E</u> - Favoriser la cohésion des activités économiques et de loisirs et faciliter la prise en compte par ces activités des enjeux environnementaux sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretien des éléments structurants du paysage. 	
Habitats / Espèces d'intérêt communautaire ciblés	Espèces 1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1321 Murin à oreilles échanquées	
Effets attendus	<p>Entretien ou restauration des murets en pierres sèches en tant que délimitation et protection (zones de cheminement, zones de parcours...)</p> <p>Entretien ou restauration des murets en tant qu'éléments structurants du paysage autour des bâtiments (habitations, exploitations agricoles...)</p> <p>Entretien, protection et mise en valeur d'ouvrages usuels (cazelles, abris, enclos, escaliers... etc.)</p> <p>Entretien ou restauration des bâtis en pierres sèches en tant qu'habitat d'espèces (chiroptères, reptiles, rongeurs, insectes, flore rupicole...)</p>	
Méthode	Programme de travaux en accord avec le gestionnaire.	
Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Ensemble du site Natura 2000 (linéaire non évalué).	
Bénéficiaires		
Agriculteurs		Propriétaires et ayant-droits
Types de contrats		
Mesure d'investissement et/ou d'entretien (hors Natura 2000)	Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier » : A32323P – aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	
Partenaires techniques		
Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches (ABPS), Parc national des Cévennes		

Description de l'action et engagements à ans

Engagements généraux

Accepter un suivi scientifique des parcelles engagées.

Maintenir la technique de construction de murets en pierres sèches dans les règles de l'art (cf. charte des Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches).

Restauration/Entretien de bâtis en pierres sèches

Etablir un programme de travaux par une structure agréée, en tenant compte des enjeux environnementaux sur le territoire et des compétences recensées localement.

Conditions spécifiques

Selon le type de travaux envisagé, accord obligatoire du(des) propriétaire(s)

S'assurer des possibilités d'accès, droits et modes de circulation concernant l'accès à chaque ouvrage et de l'accord des éventuels propriétaires riverains.

Recommandations

▶ **Se rapprocher de l'association des Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches**

- ▶ Organiser des formations in situ le long de sentiers publics pour encourager les acteurs locaux à entretenir et restaurer leurs ouvrages en pérennisant et transmettant ce savoir-faire caussenard de bâtisseur en pierres sèches

Recommandations concernant la mise en place d'un chantier pour des murets

▶ Préalable à tous travaux :

Etablir un relevé et un diagnostic précis sur l'état de l'ouvrage, avec photos à l'appui

Faire un devis descriptif, quantitatif, qualitatif et estimatif du travail à effectuer

Envisager les approvisionnements en pierres (cubage, lieux de prélèvement/approvisionnement, stockage)

- ▶ Matériaux utilisés : pour compléter le stock de pierres du mur existant que l'on souhaite restaurer, il est possible de faire des prélèvements dans les clapas (utilisation raisonnée, il ne s'agit ni de détruire ni d'éliminer ces ouvrages aux rôles d'élément paysager et de biodiversité importants). Pour des murs d'aspect plus soigné, il est possible d'utiliser des pierres issues de carrières les plus proches possibles du chantier. En effet, d'un endroit à l'autre du causse on retrouve différents types de calcaire d'aspects et appareillages différents : il est important de conserver ces aspects lors de la réparation de murets

- ▶ Largeur minimum d'un muret : de 0,45 à 0,50 m pour une hauteur de 0,50 à 0,60 m. Plus le muret est large, plus il est aisé de composer et croiser avec des pierres de dimensions diverses.

- ▶ Travaux : les travaux reposent sur des techniques bien précises, faites appel à des artisans compétents (contacts auprès d'ABPS). Deux ouvrages peuvent servir de références de base aux travaux :

- « Fiches de recommandations techniques et architecturales. Les murets en pierres sèches » CMA 48, CAUE 48, les Compagnons du Devoir 30, diffusion CMA 48. Ce livret traite directement des murets en pierres sèches de type caussenard.
- « Guide des bonnes pratiques de construction de murs de soutènement en pierres sèches » CAPEB nationale, diffusion ABPS. C'est l'ouvrage de référence concernant les règles de mise en œuvre pour les maçonneries en pierres sèches.

Coût estimé

Au cas par cas

On trouve généralement deux genres d'ouvrages qu'il convient de réparer ou entretenir en respectant leur typologie :

- o les murets de style « soigné », que l'on trouve aux abords directs des maisons. Ils entourent les jardins, bordent les chemins... et sont bien souvent appareillés avec beaucoup de rigueur, avec des pierres bien facées ou travaillées, et peuvent mesurer jusqu'à 1,20 m de haut
- o les murets qualifiés de « paysans », qui délimitent les diverses parcelles, les champs et parcours : ils sont moins soignés, bâtis sans cordeaux avec des pierres grossièrement assemblées, ramassées sur place ou provenant de l'épierrement de zones cultivables. Ils ne dépassent guère 0,60 m de haut, parfois 0,80 m. Leur rusticité, même si elle permet une mise en œuvre rapide, n'en répond pas moins aux mêmes règles de bases garantissant sa solidité et longévité que celles des murets « soignés ». Ces murets peuvent ainsi s'étendre sur plusieurs kilomètres de long.

L'estimation du coût d'un mur en pierres sèches dépend de nombreux paramètres : accessibilité, travail de démontage et de préparation, type de pierres à bâtir, mode de construction « soigné » ou « paysan », etc. Les chiffres ci-après ne sont donc que des fourchettes de prix assez vages.

Pour un muret « soigné » : de 400 à 500 € HT / m² de bâtisse

Pour un muret « paysan » : de 150 à 250 € HT / m² de bâtisse

Calendrier

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Recensement des ouvrages existants et des ouvrages nécessitant des travaux	X			X		
Prise de contact avec les propriétaires/exploitants concernés par ces ouvrages	X	X		X	X	
Mise en contact et mise en œuvre des travaux		X	X	X	X	X
Suivi des ouvrages concernés	X					X

Indicateur de réalisation

Linéaire de murets engagé, selon le mode « soigné » ou « paysan »

Descriptif des ouvrages annexes réalisés

Zonage et cubage de pierriers utilisés ou reconstitués (phase avant et après travaux)

Indicateur de suivi

Etat de conservation et connectivité des linéaires entre eux

Bilan de l'impact paysager de l'opération

Aménagement du bâti en faveur de l'accueil des chiroptères		GHE14
		Priorité 2
Objectifs et justification de l'action	<p>Les chauves-souris anthropophiles (qui se reproduisent dans des combles chauds et obscurs de bâtiments) ont besoin d'abris pour se reproduire. Toutes les espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site sont potentiellement concernées. Le but de ces aménagements est de conserver un accès aux gîtes de reproduction aux chauves-souris et d'augmenter le nombre de gîtes d'accueil potentiels, dans un objectif de perpétuation des espèces.</p> <p>Objectif E - Favoriser la cohésion des activités économiques et de loisirs et faciliter la prise en compte par ces activités des enjeux environnementaux sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement du bâti en faveur d'espèces d'intérêt communautaire 	
Habitats / Espèces d'intérêt communautaire ciblés	<p>Espèces 1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin</p>	
Effets attendus	<p>Créer des volumes favorables aux chiroptères et faciliter leur accès Permettre l'accès aux volumes déjà existants Améliorer les conditions « d'accueil » des gîtes potentiels Favoriser la cohabitation Homme/chauve-souris</p>	
Méthode	Programme de travaux en accord avec le gestionnaire.	
Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Ensemble du site Natura 2000 (bâtiments ou ouvrages d'art du site accueillant des colonies ou potentiellement favorables à l'accueil de chiroptères)	
Bénéficiaires		
Propriétaires et ayant-droits		
Types de contrats		
Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier » : A32323P – aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site		
Partenaires techniques		
Structure animatrice, PnC, ALEPE, DDT, DREAL, ABPS, architectes, entreprises, autres acteurs à déterminer		

Description de l'action et engagements à 5 ans**Engagements généraux**

Sur les bâtiments recensés comme gîtes à chiroptères (existants ou potentiels) :

- ▶ Occultation de tout ou partie des vitres présentes (fenêtre, velux, tabatière...) : pose d'un film assombrissant, d'un store...
- ▶ Aménagement de chiroptières au niveau d'ouvertures pré-existantes : ouverture simple, ouverture grillagée, chiroptière en chicane, tabatière, porte, volet... ; dimensions : largeur = 40 à 60 cm, longueur = 30 à 40 cm, hauteur min = 7 à 10 cm, hauteur max = 15 à 20 cm
- ▶ Construction et pose de micro-gîtes artificiels : planches épaisses et rugueuses rainurées, assemblage hermétique
- ▶ Compartimentation des combles : faux plafond et/ou cloison de séparation isolés thermiquement et phoniquement, hauteur > 1,50 m et largeur > 1 m ; passage de plein vol ouvert sur une façade bien exposée ; porte ou trappe d'accès pour permettre un suivi scientifique
- ▶ Création de chiroptières pour l'accès aux gîtes aménagés : dimensions : largeur = 40 à 60 cm, longueur = 30 à 40 cm, hauteur min = 7 à 10 cm, hauteur max = 15 à 20 cm ; construction dans la moitié inférieure de la toiture sur le pan le mieux exposé ; entrée à distance de tout élément susceptible de faire obstacle au vol des animaux (poutres, chevrons...)
- ▶ Rénovation de toiture au-dessus des volumes occupés par les chiroptères
- ▶ Protection des sols et façades des salissures liées à la présence des chiroptères : pose d'une bâche au sol ; réalisation d'un aménagement sous les gîtes en façade...
- ▶ Traitement des charpentes et boiseries avec des produits non toxiques : si le traitement s'avère nécessaire, injection du produit ou pulvérisation basse pression ; protection des poutres traitées avec des planches non traitées ; utilisation de produits à faible toxicité sur les chiroptères

Conditions spécifiques

Accord obligatoire du propriétaire

Recommandations

- ▶ Conserver les interstices, les disjointements dans la maçonnerie... dans le respect des normes de sécurité
- ▶ Remplacer le bois trop attaqué par du bois non traité d'essence peu sensible aux attaques des insectes

Coût estimé**Au cas par cas****Calendrier**

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Recensement des ouvrages existants et potentiels	X			X		
Prise de contact avec les propriétaires concernés	X	X		X	X	
Mise en contact et mise en œuvre des travaux		X	X	X	X	X
Suivi du bâti concerné	X					X

Indicateur de réalisation

Nombre de bâtiments / ouvrages d'art expertisés

Mise en œuvre des travaux

Indicateur de suivi

Nombre d'habitats (bâtiments, ouvrages d'art, etc.) aménagés

Création/rétablissement et entretien de clairières forestières		GHE15
		Priorité 1
Objectifs et justification de l'action	<p>Les zones boisées sur arène dolomitique du secteur de Saint-Pierre-des-Tripiers abritent des habitats ponctuels d'intérêt communautaire prioritaires. De même, la présence de clairières intra-forestières est favorable aux insectes, source de nourriture pour les chiroptères.</p> <p>La fermeture des milieux observée sur le causse depuis l'après-guerre est préjudiciable à cette diversité et au maintien de certains habitats d'intérêt communautaire. La restauration ou la création d'espaces ouverts au sein d'espaces forestiers participe donc au maintien de ces habitats.</p> <p>Objectifs B et C - Restaurer les milieux ouverts et prendre en compte la présence de milieux remarquables sensibles dans les projets d'aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser la colonisation des ligneux bas et hauts, • Contenir la progression des accrus naturels de pins et limiter le risque d'incendie, • Favoriser le développement de la strate herbacée et conserver ou ouvrir des clairières intra-forestières, • Limiter la destruction et l'artificialisation du milieu naturel. 	
Habitats / Espèces d'intérêt communautaire ciblés	<p>Habitats 6110* Pelouses pionnières des dalles calcaires 6220-6 Pelouses des sables dolomitiques des causses 8210-10 Pentes rocheuses calcaires 8310-1 Grottes à chauves-souris</p> <p>Espèces 1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin</p>	
Effets attendus	Mettre en place un programme de travaux et d'entretien en tenant compte des enjeux environnementaux et sylvicoles : Restauration de clairières existantes, Création de nouvelles clairières, Maintien du milieu ouvert.	
Méthode	Diagnostic préalable obligatoire, visite des unités de gestion et définition des mesures en accord avec le gestionnaire.	
Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Espaces boisés du secteur des Arcs Saint-Pierre.	
Bénéficiaires		
Agriculteurs	Forestiers	Propriétaires et ayant-droits
Types de contrats		
Contrat Natura 2000 « agricole » : mesures agro-environnementales	Contrat Natura 2000 « forestier » : F22701 – création ou rétablissement de clairières ou de landes	Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier » : pour l'entretien de clairières : mesure A32301P (« chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage ») et mesure A32305R (« Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger »)
Partenaires techniques		
Volet écologique : Opérateur, PnC, COPAGE, FdC 48, CEN-L, ALEPE, ONF, CEN-LR, Bureau d'études Volet sylvicole : Chambre d'agriculture de Lozère, CRPF, Coopérative de la forêt privée, PnC Autres : DREAL, DDT		

Description de l'action et engagements contractuels à 5 ans
<p>Engagements généraux Absence de destruction de l'élément engagé par plantation ou dépôt, y compris de rémanents. Accepter un suivi scientifique des parcelles engagées. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (si travaux réalisés en régie).</p> <p>Entretien de clairières existantes En accord avec le programme de travaux établi après diagnostics :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Objectif : maintenir la superficie de la clairière et l'ouverture du milieu <ul style="list-style-type: none"> ○ Coupe ou gyrobroyage des accrus forestiers <p>Création/Restauration de clairières intra-forestières En accord avec le programme de travaux établi après diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Objectif : créer/rétablir des clairières avec un recouvrement de la strate arborée inférieur à 20% <ul style="list-style-type: none"> ○ Coupe ou gyrobroyage d'arbres et arbustes (résineux de préférence) <p>Autres engagements Conserver les arbres à cavités ou sénescents, fissurés, en priorité lorsqu'ils abritent des colonies de chauves-souris connues et dans un rayon autour des colonies de reproduction (à définir dans le diagnostic). Exporter les rémanents de coupe hors de la clairière par débardage adapté, ou les mettre en tas à l'extérieur de celle-ci. Le bois vert peut être broyé et utilisé après séchage en plaquettes pour le chauffage ou la litière en bâtiment d'élevage valorisée comme engrais de ferme (économie de paille), Absence de traitement chimique. Calendrier d'intervention : Les travaux de coupe et de débardage n'ont pas le même impact sur la reproduction des espèces (oiseaux et chiroptères). Les coupes doivent être réalisées du 15 août au 31 mars, soit en-dehors des périodes de reproduction de la faune sauvage. Le débardage reste possible jusqu'à fin avril.</p>
Conditions spécifiques
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accord du propriétaire. ▶ Dans certains cas pour des clairières de taille importante, une demande d'examen doit être adressée à la DREAL pour des projets de travaux de défrichement afin de déterminer selon les cas l'obligation de réaliser une étude d'impact. De même, selon les cas, une autorisation de défrichement sera nécessaire. ▶ Remarque : tout contrat Natura 2000 élaboré dans le cadre d'un DOCOB est exempté d'évaluation des incidences.
Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Calendrier d'intervention : de début septembre à fin février pour les travaux de coupe, débardage possible jusqu'à fin avril, hors période de reproduction des chiroptères. Pour préserver les sols, éviter les périodes de dégel. ▶ Il est important de bien définir l'échelle des travaux. Il est important afin que le propriétaire puisse financer les travaux de se baser sur l'échelle d'une parcelle cohérente au sein de laquelle les clairières seront créées ou restaurées (par exemple, 3 clairières de 500 a chacune au sein d'une parcelle de 10 ha)
Coût estimé
<p>La mesure F22701 « Création ou rétablissement de clairières ou de landes » est mobilisable au titre de la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH. Son plafond est de 5000 € HT / ha travaillé, d'où l'importance de bien définir la parcelle travaillée (cf. ci-dessus).</p> <p>A titre indicatif : Coupe + débardage forestier ≈ 20 € / m³</p> <p>Hypothèse de 10 clairières de 0,5 ha chacune créées ou restaurées en 6 ans : → Total = 25 000 € pour 6 ans</p>

Calendrier						
Contractualisation à partir de 2014 ou 2015 (selon programme du RDR 3).						
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Recensement des murets existants et des murets nécessitant des travaux	X	X			X	X
Prise de contact avec les propriétaires/exploitants concernés par ces murets		X	X	X	X	X
Mise en relation et déroulement des travaux		X	X	X	X	X
Suivi des murets concernés			X			X
Indicateur de réalisation						
Nombre de clairières engagées. Surface de clairières engagée.						
Indicateur de suivi et d'évaluation						
Présence d'une strate herbacée et état de conservation de l'habitat d'intérêt communautaire ou habitat d'espèces.						

Dispositif favorisant le développement de bois sénescents		GHE16
		Priorité 3
Objectifs et justification de l'action	<p>Les zones du secteur de Saint-Pierre-des-Tripiers sont principalement constituées de boisements de pins noirs ou pins sylvestres issus de plantations ou de boisements naturels peu diversifiés. Les arbres âgés, présentant des fissures ou des cavités, sont propices à l'installation d'espèces cavicoles, dont les chiroptères arboricoles, et les insectes dont ils se nourrissent.</p> <p>Objectif D - Favoriser la biodiversité au sein des zones boisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir des îlots de sénescence dans les forêts âgées. 	
Habitats / Espèces d'intérêt communautaire ciblés	<p>Espèces 1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin</p>	
Effets attendus	<p>Maintien sur pied d'arbres à faible valeur économique, âgés, sénescents ou morts, d'arbres à cavités ou présentant des décollements d'écorce ou des fissures, favorables à la biodiversité.</p>	
Méthode	<p>Diagnostic préalable obligatoire, désignation des arbres en accord avec le gestionnaire.</p>	
Zone(s) ou périmètre(s) d'application	<p>Parcelles forestières (secteur des Arcs Saint-Pierre).</p>	
Bénéficiaires		
Forestiers		
Types de contrats		
<p>Contrat Natura 2000 « forestier » : mesure F22712 – dispositif favorisant le développement de bois sénescents. Cette mesure est contractualisée sur une durée de 30 ans potentiellement renouvelables.</p>		
Partenaires techniques		
<p>Volet écologique : Opérateur, PnC, COPAGE, FdC 48, CEN-L, ALEPE, ONF, CEN-LR, Bureau d'études, DDT, DREAL</p> <p>Volet sylvicole : Chambre d'agriculture de Lozère, CRPF, Coopérative de la forêt privée, PnC</p>		

Description de l'action et engagements contractuels à 30 ans
<p>Engagements généraux Absence de destruction des arbres engagés. Accepter un suivi scientifique des arbres engagés.</p> <p>Autres engagements Identifier, marquer les arbres disséminés ou regroupés en îlots, suffisamment éloignés des voies fréquentées par le public (distance d'au moins 1 fois la hauteur de l'arbre) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ D'un diamètre >40 cm à 1,30 m du sol (>30 cm pour le chêne pubescent), ○ Et/ou sénescents, dépérissants ou morts ne présentant pas de danger sanitaire ou de sécurité publique, ○ Et/ou présentant des fissures, des branches mortes, des cavités ou décollements d'écorce. <p>Maintenir sur pied pendant 30 ans les arbres ou îlots forestiers désignés, surtout lorsqu'ils abritent des colonies de chauves-souris connues et dans un rayon autour des colonies de reproduction (à définir dans le diagnostic). Pour une gestion respectueuse des chauves-souris et assurer une offre en gîtes, assurer la présence d'au moins trois arbres-gîtes potentiels par hectare. Le volume de bois mort sur pied conservé à l'hectare doit être équivalent à 5 m³ minimum, sur au moins deux arbres, en veillant au respect des impératifs de sécurité. Absence de traitement chimique. Calendrier d'intervention : à proximité des arbres-gîtes (identifiés selon expertise), les travaux d'exploitation forestière (coupes ou éclaircies) seront réalisés du 15 août au 31 mars, hors période de reproduction des chiroptères.</p>
Conditions spécifiques
Accord du propriétaire.
Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Eviter les ruptures du couvert forestier ▶ Dans le cas de colonies de chiroptères connues, conserver un bouquet d'arbres autour des arbres-gîtes (dans un rayon de 30 m) ▶ Le cas échéant, privilégier les travaux de coupe pendant les périodes de septembre-novembre et mars dans les secteurs comportant plusieurs arbres à cavités, favorables aux chiroptères y compris en période d'hibernation
Coût estimé
<p>La mesure F22712 (« dispositif favorisant le développement de bois sénescents ») est mobilisable au titre de la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH. Cet engagement est établi sur 30 ans. L'aide est accordée sur une base forfaitaire variant de 5 à 42 € par arbre selon l'essence considérée pour un plafond de 2000 € HT/ha.</p> <p>Hypothèse de 50 arbres engagés sur 6 ans : → Total = 2 100 € / 6 ans</p>
Calendrier
Contractualisation à partir de 2014 ou 2015 (selon programme du RDR 3).
Indicateur de réalisation
<p>Nombre d'arbres engagés. Surface ou volume de bois engagé.</p>
Indicateur de suivi et d'évaluation
<p>Présence d'arbres âgés présentant des cavités, bois morts, fissures ou îlots de sénescence au sein de la parcelle forestière. Présence des espèces associées (chiroptères, oiseaux)</p>

Diversification des peuplements forestiers résineux au profit d'une régénération dirigée à partir d'essences feuillues autochtones		GHE17
		Priorité 3
Objectifs et justification de l'action	<p>Les zones du secteur de Saint-Pierre-des-Tripiers sont principalement constituées de boisements de pins noirs ou pins sylvestres issus de plantations régulières ou de boisements naturels plus diversifiés. Les forêts de feuillus ou mixtes constituent des terrains de chasse préférentiels pour les chiroptères forestiers.</p> <p>Objectif D - Favoriser la biodiversité au sein des zones boisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier les essences feuillues autochtones et leur régénération naturelle dans les boisements sur le causse. 	
Habitats / Espèces d'intérêt communautaire ciblés	<p>Habitat 9150 Hêtraie calcicole</p> <p>Espèces 1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin</p>	
Effets attendus	Accroître la proportion d'essences feuillues autochtones dans les peuplements forestiers par régénération naturelle (cf fiche GHE17, complémentaire).	
Méthode	Plan de gestion.	
Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Parcelles forestières (secteur de Saint-Pierre-des-Tripiers).	
Bénéficiaires		
Forestiers		
Types de contrats		
Contrat Natura 2000 « forestier » : F22703 – mise en œuvre de régénérations dirigées		
Partenaires techniques		
<p>Volet écologique : Opérateur, PnC, COPAGE, FdC 48, CEN-L, ALEPE, ONF, CEN-LR, Bureau d'études, DDT, DREAL</p> <p>Volet sylvicole : Chambre d'agriculture de Lozère, CRPF, Coopérative de la forêt privée, PnC</p>		

Description de l'action et engagements contractuels à 5 ans
<p>Engagements généraux Absence de destruction des peuplements engagés. Accepter un suivi scientifique des arbres engagés. Tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux.</p> <p>Travaux Eclaircies sélectives au profit des feuillus préexistants Dégagement de tâches de semis acquis de feuillus Accompagnement et suivi de la régénération et des jeunes stades des essences feuillues Lutte mécanique, le cas échéant, contre les espèces (herbacées ou arbustives) concurrentes Le cas échéant, protections individuelles contre les cervidés et les rongeurs</p> <p>Autres engagements Conserver les arbres à cavités ou sénescents, fissurés, surtout lorsqu'ils abritent des colonies de chauves-souris connues et dans un rayon autour des colonies de reproduction (à définir dans le diagnostic). Absence de traitement chimique. Calendrier d'intervention : Les travaux de coupe et de débardage n'ont pas le même impact sur la reproduction des espèces (oiseaux et chiroptères). Les coupes doivent être réalisées du 15 août au 31 mars, soit en-dehors des périodes de reproduction de la faune sauvage. Le débardage reste possible jusqu'à fin avril.</p>
Conditions spécifiques
<p>Accord du propriétaire. Dans certains cas, une demande d'examen doit être adressée à la DREAL pour des projets de travaux de défrichage afin de déterminer selon les cas l'obligation de réaliser une étude d'impact. De même, selon les cas, une autorisation de défrichage sera nécessaire (éclaircies prélevant plus de 50% du volume sur pied). Remarque : tout contrat Natura 2000 élaboré dans le cadre d'un DOCOB est exempté d'évaluation des incidences.</p>
Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Exporter les gros bois par débardage adapté. Pour préserver les sols, éviter le passage d'engins lourds en période de dégel. Laisser les rémanents, une partie des houppiers, des branches de tout diamètre au sol. Laisser les souches hautes, abris d'espèces potentiels. ▶ Calendrier d'intervention : de début septembre à fin février pour les travaux de coupe, débardage possible jusqu'à fin avril, hors période de reproduction des chiroptères. Pour préserver les sols, éviter le passage d'engins lourds en période de dégel.
Coût estimé
<p>La mesure F22703 (« Mise en oeuvre de régénérations dirigées ») est mobilisable au titre de la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH. L'aide accordée est plafonnée à 5000 € HT/ha travaillé</p> <p>Hypothèse de 25 ha engagés : → Total = 125 000 € / 6 ans</p>
Calendrier
<p>Contractualisation à partir de 2014 ou 2015 (selon programme du RDR 3).</p>
Indicateur de réalisation
<p>Surface engagée. Présence et diversité de feuillus autochtones.</p>
Indicateur de suivi et d'évaluation
<p>Proportion de feuillus et de régénération naturelle au sein du peuplement de résineux.</p>

Travaux d'irrégularisation des peuplements forestiers		GHE18
		Priorité 3
Objectifs et justification de l'action	<p>Les zones du secteur de Saint-Pierre-des-Tripiers sont principalement constituées de boisements de pins noirs ou pins sylvestres issus de plantations régulières ou de boisements naturels plus diversifiés. Les chiroptères forestiers chassent préférentiellement dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque qui leur offrent des ressources alimentaires plus variées et plus constantes que dans les forêts équiennes.</p> <p>Objectif D - Favoriser la biodiversité au sein des zones boisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier les essences feuillues autochtones et leur régénération naturelle dans les boisements sur le causse. • Maintenir des îlots de sénescence dans les forêts âgées. 	
Habitats / Espèces d'intérêt communautaire ciblés	<p>Habitat 9150 Hêtraie calcicole</p> <p>Espèces 1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin</p>	
Effets attendus	Présence de plusieurs classes d'âge d'essences forestières et de lisières étagées, dont le peuplement est composé d'au moins trois espèces d'arbres ou arbustes autochtones.	
Méthode	Plan de gestion.	
Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Parcelles forestières (secteur de Saint-Pierre-des-Tripiers).	
Bénéficiaires		
Forestiers		
Types de contrats		
Contrat Natura 2000 « forestier » : F22715 – Travaux d'irrégularisation du peuplement forestier selon une logique non productive		
Partenaires techniques		
<p>Volet écologique : Opérateur, PnC, COPAGE, FdC 48, CEN-L, ALEPE, ONF, CEN-LR, Bureau d'études, DDT, DREAL</p> <p>Volet sylvicole : Chambre d'agriculture de Lozère, CRPF, Coopérative de la forêt privée, PnC</p>		

Description de l'action et engagements contractuels à 5 ans
<p>Engagements généraux Absence de coupe à blanc. Accepter un suivi scientifique des arbres engagés. Tenue un cahier d'enregistrement des travaux.</p> <p>Travaux d'irrégularisation Eclaircies sélectives avec recherche de la plus grande diversité d'âges Dégagement de tâches de semis acquis pour favoriser la régénération naturelle Accompagnement et suivi de la régénération et des jeunes stades du peuplement Lutte mécanique contre les espèces (herbacées ou arbustives) concurrentes Le cas échéant, protections individuelles contre les cervidés et les rongeurs</p> <p>Autres engagements Conserver les arbres à cavités ou sénescents, fissurés, surtout lorsqu'ils abritent des colonies de chauves-souris connues et dans un rayon autour des colonies de reproduction (à définir dans le diagnostic). Absence de traitement chimique. Calendrier d'intervention : Les travaux de coupe et de débardage n'ont pas le même impact sur la reproduction des espèces (oiseaux et chiroptères). Les coupes doivent être réalisées du 15 août au 31 mars, soit en-dehors des périodes de reproduction de la faune sauvage. Le débardage reste possible jusqu'à fin avril.</p>
Conditions spécifiques
Accord du propriétaire.
Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Exporter les gros bois par débardage adapté. Pour préserver les sols, éviter le passage d'engins lourds en période de dégel. Laisser les rémanents, une partie des houppiers, des branches de tout diamètre au sol, laisser les souches hautes. ▶ Calendrier d'intervention : de début septembre à fin février pour les travaux de coupe, débardage possible jusqu'à fin avril, hors période de reproduction des chiroptères. ▶ Le cas échéant, privilégier les travaux de coupe pendant les périodes de septembre-novembre et mars-avril dans les secteurs comportant plusieurs arbres à cavités, favorables aux chiroptères y compris en période d'hibernation.
Coût estimé
<p>La mesure F22715 (« Travaux d'irrégularisation du peuplement forestier selon une logique non productive ») est mobilisable au titre de la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH. L'aide accordée est plafonnée à 1000 € HT/ha d'unité de gestion.</p> <p>Hypothèse de 10 ha engagés : → Total = 10 000 € / 6 ans</p>
Calendrier
Contractualisation à partir de 2014 ou 2015 (selon programme du RDR 3).
Indicateur de réalisation
<p>Surface engagée. Présence et diversité de strates et de classes d'âge des essences composant le peuplement ou la lisière.</p>
Indicateur de suivi et d'évaluation
Répartition des essences de différentes strates et classes d'âge au sein du peuplement forestier.

***Objectif CS : Accroissement des connaissances
scientifiques et suivi***

Suivi des habitats d'intérêt communautaire du site		CS1
		Priorité 2
Objectifs et justification de l'action	<p>Les habitats naturels d'intérêt communautaire ont été cartographiés et caractérisés en 2011 au cours de la phase d'inventaire écologique du DOCOB. Le suivi de leur superficie et de leur état de conservation au niveau des localités connues permettra de caractériser leur évolution et l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre.</p> <p><u>Objectif G - Suivi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi scientifique des habitats d'intérêts communautaire recensés sur le site. • Amélioration de la connaissance scientifique sur les chiroptères dans ces milieux 	
Habitats / Espèces d'intérêt communautaire ciblés	<p>Habitats (par ordre de priorité décroissant)</p> <p>6220-6 Parcours substeppiques de graminées annuelles du Thero-Brachypodietea (<i>pelouses des sables dolomitiques des Causses à Armérie de Gérard</i>)</p> <p>8210-10 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</p> <p>8310-1 Grottes non exploitées par le tourisme</p> <p>6510-7 Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis</i>)</p> <p>6110-X Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyso-Sedion albi</i></p> <p>6210-31 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)</p> <p>3140-1 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i></p> <p>5110-3 Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidio p.p.</i>)</p>	
Effets attendus	<p>Déterminer l'évolution des habitats</p> <p>Découverte potentielle d'autres habitats d'intérêt communautaire</p> <p>Amélioration des connaissances scientifiques sur la dynamique de ces habitats</p>	
Méthode	<p>Concertation entre les acteurs et répartition du travail</p> <p>« Fiches de recensement » préparées par le Comité Départemental de Spéléologie</p>	
Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Ensemble du site transmis	
Bénéficiaires		
Structure animatrice, partenaires, prestataires		
Types de financement		
Financements à définir hors Natura 2000 : budget annuel dans le cadre de l'animation générale du site		
Partenaires techniques		
PnC, Conservatoire Botanique National (CBN), Conservatoire des Espaces Naturels 48 et régional (CEN), Comité Départemental de Spéléologie, Fédération de Chasse, DDT, DREAL, associations de protection et de gestion de la nature, autres partenaires à déterminer		

Description de l'action et engagements						
Engagements généraux						
Travail en concertation. Relevés effectués selon une trame identique et diffusés. Accepter un suivi scientifique des habitats relevés. Tenue d'un cahier d'enregistrement des actions.						
Recommandations						
Elaborer en concertation une trame de relevés qui sera identique entre tous les acteurs afin de faciliter l'analyse des données collectées Concertations régulières entre tous les acteurs concernés						
Coût estimé						
Hypothèse : 6 jours d'animation par an pendant 6 ans (en première année, recherche des acteurs et mise en place des groupes de travail)						
→ Total = 18 000 € / 6 ans						
Calendrier						
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Concertation, élaboration des protocoles		X	X			
Opérations de suivi			X	X	X	
Publication de rapports d'études				X	X	X
Bilan						X
Indicateur de réalisation						
Protocoles de suivi Nombre d'habitats visités Nombre d'opérations de suivi mises en place						
Indicateur de suivi et d'évaluation						
Valorisation de ces données (parutions techniques, etc.).						

Suivis des populations d'espèces d'intérêt communautaire		CS2
		Priorité 2
Objectifs et justification de l'action	Certaines espèces ont fait l'objet de suivi et d'inventaires spécifiques au cours de la phase d'inventaire écologique du DOCOB en 2011 (chiroptères). Le suivi de leurs effectifs permettra de caractériser leur évolution sur ce site (connaissance et état de conservation). <u>Objectif G - Suivi</u> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi des populations d'espèces d'intérêt communautaire • Amélioration de la connaissance scientifique sur ces espèces dans ces milieux 	
Habitats / Espèces d'intérêt communautaire ciblés	Espèces 1303 Petit Rhinolophe 1304 Grand Rhinolophe 1307 Petit Murin 1321 Murin à oreilles échancrées 1324 Grand Murin	
Effets attendus	Déterminer l'évolution des populations Effectuer des opérations de comptage/identification des espèces concernées Découverte potentielle de sites avec d'autres espèces d'intérêt communautaire et/ou amélioration de la connaissance sur ces espèces	
Méthode	Concertation entre les acteurs et mise en commun de l'avancée des travaux Utilisation d'outils et de méthodes communs	
Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Ensemble du site transmis du Causse Méjan	
Bénéficiaires		
Partenaires et prestataires		
Types de financement		
Financement à définir hors Natura 2000 : budget annuel dans le cadre de l'animation générale du site		
Partenaires techniques		
Structure animatrice, PnC, Comité Départemental de Spéléologie, ALEPE, DDT, DREAL, GCLR (Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon), autres partenaires à déterminer.		

Description de l'action et engagements						
Engagements généraux						
Travail en concertation. Relevés effectués selon la même trame et diffusés. Accepter un suivi scientifique des habitats relevés. Tenue d'un cahier d'enregistrement des actions.						
Recommandations						
Travail en concertation (cf. fiche action « Coordination entre les acteurs du Causse Méjan » page 85)						
Coût estimé						
Hypothèse : 6 jours d'animation par an pendant 6 ans (en première année, recherche des acteurs et mise en place des groupes de travail)						
→ Total = 18 000 € / 6 ans						
Calendrier						
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Concertation, élaboration des protocoles		X		X		
Opérations de suivi			X		X	
Publication de rapports d'études				X		X
Bilan						X
Indicateur de réalisation						
Nombre de protocoles de suivi mis en œuvre						
Indicateur de suivi et d'évaluation						
Nombre de suivis réalisés Rapports d'étude						

Réalisation de compléments d'inventaire sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire		CS3
		Priorité 3
Objectifs et justification de l'action	<p>Un certain nombre d'espèces d'intérêt communautaire supposées présentes sur le site n'a pas été recensée avec précision. Par exemple, le Murin de Bechstein (1323), le Minioptère de Schreibers (1310) et la Barbastelle (1308) ont été observés sur le Causse ou les Gorges mais pas sur le site transmis.</p> <p>La réalisation de compléments d'inventaires devrait permettre de mieux connaître la répartition des habitats/espèces peu connus aujourd'hui, voire de mettre en évidence la présence d'autres espèces animales et végétales.</p> <p>Objectif H - Amélioration des connaissances</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la connaissance sur les espèces présentes dans ces milieux 	
Habitats / Espèces d'intérêt communautaire ciblés	<p>Habitats/espèces observés sur le site transmis lors de l'inventaire écologique de 2011 pour la réalisation du DOCOB mais dont l'état de conservation sur le site demeure mal connu voire inconnu :</p> <p>Habitats</p> <p>8310-1 Grottes à chauves-souris 8210-10 Falaises calcaires supraméditerranéennes à montagnardes, des Alpes du Sud et du Massif central méridional 3140-1 Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques</p> <p>Espèces</p> <p>1323 Murin de Bechstein 1310 Minioptère de Schreibers 1321 Murin à oreilles échancrées 1308 Barbastelle 1307 Petit Murin 1303 Petit Rhinolophe 1304 Grand Rhinolophe</p>	
Effets attendus	<p>Amélioration de la connaissance sur les espèces non d'intérêt communautaire et/ou non recensées sur le site. Découverte potentielle de sites avec d'autres espèces d'intérêt communautaire.</p>	
Méthode	<p>Concertation entre les acteurs et répartition du travail Utilisation d'outils et de méthodes communs</p>	
Zone(s) ou périmètre(s) d'application	<p>Ensemble du site transmis du Causse Méjan</p>	
Bénéficiaires		
Partenaires et prestataires		
Types de financement		
Financement à définir hors Natura 2000 : budget annuel dans le cadre de l'animation générale du site		
Partenaires techniques		
Structure animatrice, PnC, CEN, CBN, Comité Départemental de Spéléologie, ALEPE, DDT, DREAL, GCLR, autres partenaires à déterminer.		

Description de l'action et engagements						
Engagements généraux						
Travail en concertation. Relevés effectués selon une même trame définie en commun et diffusés. Accepter un suivi scientifique. Tenue d'un cahier d'enregistrement des actions.						
Recommandations						
Suivre la hiérarchie des habitats et espèces lors de la réalisation des compléments d'inventaire : Habitats : 8310-1 Grottes à chauves-souris 8210-10 Falaises calcaires supraméditerranéennes à montagnardes, des Alpes du Sud et du Massif central méridional 3140-1 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> Espèces : 1323 Murin de Bechstein 1310 Minioptère de Schreibers 1321 Murin à oreilles échancrées 1308 Barbastelle 1307 Petit Murin 1303 Petit Rhinolophe 1304 Grand Rhinolophe						
Coût estimé						
Hypothèse : 3 jours d'animation par an pendant 6 ans (en première année, recherche des acteurs et mise en place des groupes de travail)						
→ Total = 9 000 € / 6 ans						
Calendrier						
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Concertation, élaboration des protocoles		X		X		
Opérations de suivi			X		X	
Publication de rapports d'études				X		X
Bilan						X
Indicateur de réalisation						
Protocoles de suivi Découverte de nouvelles localisations d'habitats et/ou espèces						
Indicateur de suivi et d'évaluation						
Nombre de suivis réalisés Nombre de nouveaux habitats et/ou espèces caractérisés Surfaces d'habitats d'intérêt communautaire nouvellement inventoriées Nombre de stations d'espèces d'intérêt communautaire nouvellement inventoriées Rapports d'étude						

Objectif IS : Communication, information et sensibilisation

Aménagement du site des Arcs Saint-Pierre		IS1
		Priorité 1
Objectifs et justification de l'action	<p>Le site des Arcs Saint-Pierre est un hait lieu touristique du Causse Méjean et une propriété privée gracieusement ouverte au public. Il revêt également un intérêt patrimonial fort et c'est sur le périmètre transmis de Saint-Pierres-des-Tripiers que se situe le seul habitat de pelouse des sables dolomitique des Causses (6220-6, pelouse à Armérie de Gérard) du site Natura 2000 du Causse Méjan.</p> <p>Le succès de ce site en fait aussi sa fragilité : risque de dégradations par les feux des bivouacs, graffitis, démontage de pierres... Ce secteur tirerait avantageusement parti d'actions de communication et de sensibilisation adaptées à sa situation actuelle.</p> <p>Objectif F - Communication, information et sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'accès et la sensibilisation à la richesse de ce site patrimonial • Entretien un site remarquable 	
Habitats / Espèces d'intérêt communautaire ciblés	<p>Habitats 6220-6 Pelouses des sables dolomitiques des Causses Pelouses caussenardes d'allure steppique</p> <p>Espèces 1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin</p>	
Effets attendus	<p>Gestion environnementale du site : maintien d'un milieu ouvert, lutte contre l'érosion, restaurations éventuelles</p> <p>Sécurisation de la responsabilité du propriétaire et maintien du site en bon état de conservation.</p> <p>Sensibilisation des visiteurs à la particularité et à la fragilité du site et moindre dégradations</p> <p>Aménagement du site : création d'un sentier de découverte balisé pour limiter les sentiers sauvages et faciliter la visite, création d'un ou deux parkings, travaux d'entretien réguliers</p>	
Méthode	<p>Programmes de travaux en accord avec les propriétaires actuels et les gestionnaires</p> <p>Réunions de travail avec les acteurs concernés.</p> <p>Implication politique (sécurité, feux et bivouacs).</p> <p>Implication des professionnels du tourisme.</p> <p>Travaux d'aménagements (parkings de départ, sentiers, panneaux, etc.)</p>	
Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Site des Arcs (Saint-Pierre-des-Tripiers)	
Bénéficiaires		
Propriétaires concernés par le site		
Types de contrats		
<p>Contrats Natura 2000 « ni agricoles ni forestiers » : mesure A32326P – aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact ; éventuellement mesure A32325P (« Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires ») dans le cadre de la création d'aires de stationnement hors de tout habitat d'intérêt communautaire et de la fermeture de certaines sentes sauvages du site</p> <p>Financements LEADER possibles (dispositif n°323 D du PDRH et n°413 du dispositif LEADER)</p>		
Partenaires techniques		
<p>Volet aménagement touristique : propriétaires, Conseil Général, Commune, Offices de Tourisme, DDT, DREAL, autres acteurs à déterminer</p> <p>Volet écologique/protection du milieu : structure animatrice, PnC, COPAGE, CEN-L, ALEPE, ONF, propriétaires</p>		

Description de l'action et engagements contractuels à 5 ans

Gestion environnementale

Maintien du milieu ouvert : débroussaillage/élagage sélectifs

Lutte contre l'érosion, par exemple l'implantation de pelouses là où le sol est dégradé et sujet à érosion est possible

Lutte contre les décharges sauvages et les feux

Aménagement du site

Ce site est actuellement très visité, mais sans aucun encadrement, ce qui conduit à des dégradations. Les aménagements suivants ont pour objectifs d'améliorer l'information des visiteurs pour limiter leur impact sur le site :

Balisage de sentiers définis pour éviter les sentes sauvages

Création et balisage de deux parkings avec des départs de sentiers à partir de ces parkings

Panneaux d'information et de sensibilisation au cas particulier du site des Arcs à l'entrée du site

Sécurisation du site

Etablissement d'une convention entre le propriétaire et le Conseil Général

Lutte contre les feux et bivouacs : mise en place d'agents de sensibilisation pouvant agir si besoin

Communication

Panneaux d'information et de sensibilisation au cas particulier du site des Arcs à l'entrée du site (notamment : petit historique de la découverte et de l'histoire du site, respect de la propriété privée, rappels de la réglementation concernant les feux et bivouacs, ... etc.)

Partenariat avec les professionnels du tourisme et de la randonnée comme relais d'information

Actions à redéfinir lors des réunions préparatoires avec les propriétaires, élus et professionnels concernés par le site

Conditions spécifiques

Accord du propriétaire.

Recommandations

Recenser tous les acteurs concernés pour les impliquer dans la démarche

Mener des actions de sensibilisation auprès du grand public (cf. fiches action « Edition et diffusion d'un bulletin d'information » page 72, « Edition et diffusion de documents thématiques de vulgarisation et de sensibilisation » page 74, « Organisation de sessions d'information à destination de publics ciblés » page 76 et « Conception et mise en place de moyens d'information: panneaux, flashcodes, etc. » page 78)

Coût estimé

La mesure A32326P (« aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact ») est mobilisable au titre de la mesure 323B du PDRH. En effet, ce site est déjà ouvert au public, il s'agit de sensibiliser les visiteurs à l'impact négatif qu'ils peuvent avoir en créant des sentes sauvages, allumant des feux et prélevant des pierres d'anciennes bâtisses pour créer des foyers. Cette mesure permettrait de financer les panneaux de sensibilisation, le balisage du sentier qui sera créé pour encadrer les promeneurs et la création de parkings dans le but de rassembler les visiteurs en des points précis d'où partiront les sentiers balisés. Eventuellement, la mesure A32325P (« Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires ») est mobilisable dans le cadre de la création d'aires de stationnement hors de tout habitat d'intérêt communautaire et de la fermeture de certaines sentes sauvages du site

Sentiers : Selon devis à faire établir par différentes structures (ONF, services techniques des mairies, etc.). Le coût dépend de la nécessité de tracer un sentier (ou de reprendre d'anciens linéaires), d'effectuer les recherches foncières puis les demandes d'autorisations aux propriétaires concernés avant de faire valider le tracé par le maître d'ouvrage. Enfin, le balisage du sentier est réalisé

Parkings : sur devis

Panneaux : voir la fiche action « Conception et mise en place de moyens d'information: panneaux, flashcodes, etc. » page 78)

Débroussaillage, élagage : à titre indicatif (source ASTAF 2012) :

- une journée de bûcheronnage ≈ 250 €

- broyeur forestier ≈ 1200 €/ha (140 €/h)

Animation : 3 jours en première année puis 1 jour par an pendant 5 ans : 4000 € / 6 ans

→ Total = 9 000 € / 6 ans

Calendrier						
Actions	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Recensement des acteurs	X					
Réunions de travail des acteurs concernés	X	X		X Suivi		X
Actions ponctuelles de communication / sensibilisation	X Préparation, mise en place		X			X Analyse, réflexion pour l'avenir
Réalisation des travaux et entretien		X	X			X
Bilan			X			X
Indicateur de réalisation						
Réalisation des réunions et mise en place d'un calendrier de travaux						
Réalisation des travaux						
Indicateur de suivi et d'évaluation						
Suivi des travaux, de l'état du site (limitation de l'érosion, moindre embroussaillage, moins de feux de brousses...) et du ressenti des acteurs concernés						

Formation à la gestion pastorale		IS2
		Priorité 2
Objectifs et justification de l'action	<p>Le Causse Méjan a été classé « paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen » par l'UNESCO en 2011. L'élevage est très présent sur le Causse, et la gestion pastorale basée sur la ressource des parcours est la seule à pouvoir garantir le maintien des paysages et le patrimoine naturel afférent.</p> <p>Proposer aux exploitants volontaires un suivi par des techniciens pastoraux et des échanges entre éleveurs pastoraux permettrait une meilleure utilisation de ces milieux, dans l'intérêt de tous.</p> <p>Objectif F - Communication et formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aider les exploitants volontaires à améliorer l'efficacité de leur travail pastoral sur les milieux caussenards (optimisation de l'exploitation de la ressource, etc.) • Favoriser la reconnaissance du travail pastoral sur le territoire • Entretien d'un site remarquable 	
Habitats / Espèces d'intérêt communautaire ciblés	<p>Habitats Tous les habitats présents sur le Causse sont potentiellement concernés, avec une plus forte prépondérance des pelouses caussenardes d'allure steppique.</p> <p>Espèces Toutes les espèces sont potentiellement concernées.</p>	
Effets attendus	<p>Optimisation de l'utilisation pastorale des milieux, notamment amélioration de la ressource pastorale et lutte contre l'embroussaillage</p> <p>Participation au maintien d'une activité d'élevage vivante et durable sur le Causse Méjan</p>	
Méthode	<p>Communication et recensement des éleveurs intéressés</p> <p>Mise en place d'un suivi pastoral technique</p> <p>Favorisation des échanges entre éleveurs pastoraux caussenards</p>	
Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Ensemble des exploitations agricoles concernées par le site Natura 2000, si possible ensemble du Causse	
Bénéficiaires		
Eleveurs concernés par le site		
Types de financement		
Financements à définir hors Natura 2000 (fonds de formation, animation du site, autres fonds, etc.)		
Partenaires techniques		
Structure animatrice, OIER SUAMME, COPAGE, PnC, éleveurs, services pastoraux d'autres régions, Chambre d'Agriculture de Lozère, DDT, DREAL		

Description de l'action et engagements						
Suivi des parcelles de l'exploitant par des techniciens pastoraux pour un conseil technique adapté Rencontres entre éleveurs et techniciens des différents milieux caussenards Engagements possibles des éleveurs dans des contrats agricoles en lien avec la gestion pastorale						
Conditions spécifiques						
Demande de l'éleveur Acceptation d'un suivi éventuel des parcelles						
Recommandations						
Recenser tous les éleveurs concernés pour les impliquer dans la démarche à travers une communication adaptée et des projets qui répondent à leurs besoins Mener des actions de concertation entre les divers services pastoraux concernés par les Causses et les milieux steppiques Mettre en place des échanges entre techniciens et éleveurs utilisant différents milieux pastoraux pour obtenir des résultats plus probants						
Coût estimé						
Hypothèse : 3 jours de formation 2 fois au cours des 6 ans 3 jours de formation : 1500 € Coût estimé des formations sur l'ensemble des 6 ans : 3000 €						
Hypothèse : 7 jours de suivi tous les ans 7 jours de suivi : 35000 €/an Coût estimé : 21 000 € sur l'ensemble des 6 ans						
→ Total estimé ≈ 24 000 € / 6 ans						
Calendrier						
Actions	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Recensement et actions de communication		X				
Travail de terrain des techniciens pastoraux : aménagements pastoraux, évolution des pratiques... etc.		X		X		
Rencontres de professionnels du pastoralisme steppique			X		X	
Bilan et réflexion pour l'amélioration du dispositif						X
Indicateur de réalisation						
Nombre d'éleveurs intéressés et suivis Mise en œuvre d'aménagements pastoraux et de plans de gestion efficaces Organisation des rencontres						
Indicateur de suivi et d'évaluation						
Etat pastoral du site Retour sur les rencontres Rapport(s) sur le suivi pastoral de certains espaces Bilan final de l'action						

Sensibilisation et information concernant l'utilisation des produits vétérinaires antiparasitaires		IS3
		Priorité 1
Objectifs et justification de l'action	<p>L'élevage est très présent sur le Causse. La gestion du parasitisme en élevage est indispensable pour obtenir des résultats constants. Cependant, elle a un impact fort sur les milieux et les animaux d'élevage eux-mêmes. Trouver un compromis entre préservation des milieux (microfaune du sol, coprophages, avifaune, végétation...), lutte contre le parasitisme et coût des traitements semble indispensable pour obtenir des résultats durables.</p> <p><u>Objectif F</u> - Communication et formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les exploitants volontaires à améliorer l'efficacité de leurs traitements antiparasitaires : analyse coprologique préalable, coût du traitement, efficacité, gestion pastorale post-traitement (en lien direct avec la préservation des milieux), confinement avant la mise à l'herbe... • Mener des actions de communication auprès des éleveurs pour les sensibiliser au problème • Maintenir sur le Causse une activité d'élevage viable et respectueuse de son environnement 	
Habitats / Espèces d'intérêt communautaire ciblés	<p>Habitats Tous les habitats</p> <p>Espèces Toutes les espèces</p>	
Effets attendus	<p>Diminution de l'impact des traitements antiparasitaires sur le milieu, en particulier sur les insectes (dont les coprophages comme les bousiers)</p> <p>Impact positif sur les parcelles : meilleure dégradation des déjections, meilleure repousse de l'herbe sur les zones avec déjections, moindre « recontamination » des animaux d'élevage</p>	
Méthode	<p>Communication auprès des éleveurs avec des professionnels concernés (autres éleveurs déjà sensibilisés, vétérinaires, techniciens, entomologistes, etc.)</p> <p>Préconisation de modification des traitements anti-parasitaires après concertation</p> <p>Mise en place d'un suivi des actions mises en place</p>	
Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Ensemble des exploitations agricoles concernées par le site Natura 2000, si possible ensemble du Causse	
Bénéficiaires		
Eleveurs		
Types de financement		
Financements à définir hors Natura 2000 (fonds de formation, animation du site, autres fonds, etc.)		
Partenaires techniques		
Structure animatrice, éleveurs, vétérinaires, AVEM (Association Vétérinaires Eleveurs du Millavois), GDS, GIE Zone Verte, PnC, COPAGE, OIER SUAMME, Chambre d'Agriculture, chercheurs (en productions animales, entomologie, etc.), DDT, DREAL		

Description de l'action et engagements						
Communication et sensibilisation auprès des vétérinaires et des éleveurs Formation auprès des éleveurs et vétérinaires pour une autre vision du traitement antiparasitaire						
Conditions spécifiques						
Accord des éleveurs concernés Implication de vétérinaires locaux						
Recommandations						
Recenser tous les éleveurs concernés et les vétérinaires qui suivent ces élevages S'appuyer sur des expériences concluantes avec des structures telles que l'AVEM (formations et suivi) ou le GIE Zone Verte Monter un groupe de travail avec des éleveurs motivés pour organiser une réflexion sur le long terme Organiser des rencontres entre professionnels (éleveurs, vétérinaires, techniciens) ayant différentes visions et approches de la lutte antiparasitaire Mener les actions en concertation, dans un souci de prise de conscience collective						
Coût estimé						
Hypothèse : 1 jour de formation 2 fois au cours des 6 ans et création d'un groupe de travail avec des éleveurs motivés (nombre de jours de formation vétérinaire dans le cadre de ces groupes de travail non pris en compte) Formation : de 500 € HT/jour à 900 € TTC /jour + frais de déplacements variables → ≈ 2000 € / 6 ans Montage du groupe de travail : 4 jours = 2000 € Suivi du groupe de travail : 3 jours / an = 6000 € / 4 ans Rencontres avec des vétérinaires au sein du groupe de travail selon les besoins et souhaits des membres du groupe de travail ; hypothèse d'un jour par an tous les ans ≈ 4 200 € / 6 ans → Total : ≈ 14 200 € / 6 ans						
Calendrier						
Actions	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Recensement et actions de communication			X			
Sensibilisation et formations auprès des éleveurs et vétérinaires, actions de terrain, organisation d'interventions, rencontres entre professionnels, etc.			X	X	X	X
Mise en œuvre de nouvelles pratiques avec des éleveurs/vétérinaires volontaires			X	X	X	X
Suivi : état sanitaire des troupeaux et état des lieux des parcs sur lesquels se rendent les animaux			X			X
Bilan et réflexion, modification éventuelle des plans de mise en œuvre			X			X
Indicateur de réalisation						
Rencontres et participation aux actions de communication/sensibilisation Développement de certaines pratiques : analyses coprologiques, changement de molécule ou de mode d'administration... etc.						
Indicateur de suivi et d'évaluation						
Impact sur les populations concernées (entomofaune, avifaune, etc.) et sur la dégradation des déjections sur les parcs Nombre d'analyses coprologiques réalisées sur le territoire Retours sur les actions de sensibilisation/formation des éleveurs et vétérinaires Retours des éleveurs et vétérinaires sur les produits qu'ils utilisaient avant/après ces actions						

Edition et diffusion d'un bulletin d'information		IS4
		Priorité 1
Objectifs et justification de l'action	<p>La lettre de liaison a pour but de diffuser une information claire aux habitants et acteurs du site. Elle met en avant la richesse naturelle du site, les principales actions de préservation à mener, les modalités de leur mise en œuvre, la vie du site en général et le bilan des actions réalisées.</p> <p>Ces différentes informations peuvent également être reprises par des supports existants : bulletins municipaux, presse locale, revues professionnelles ; mais aussi être mises à disposition du grand public dans les mairies ou offices de tourisme concernés par le site.</p> <p>Objectif F - Communication</p>	
Habitats / Espèces d'intérêt communautaire ciblés	<p>Habitats Tous les habitats</p> <p>Espèces Toutes les espèces</p>	
Effets attendus	<p>Sensibilisation et implication de la population sur le Causse</p> <p>Rédaction d'un bulletin par an pendant 6 ans</p>	
Méthode	<p>Rédaction des textes et sélection des illustrations</p> <p>Mise en page et édition des documents</p> <p>Diffusion des bulletins d'information à l'ensemble des habitants du Causse</p> <p>Diffusion des bulletins auprès de structures d'accueil : offices de tourisme, maisons du Parc national, parc des chevaux de Przewalski, mairies, maisons rurales, professionnels du tourisme...</p> <p>Possibilité de mutualiser cette action avec le syndicat mixte porteur du site Natura 2000 « Gorges du Tarn et de la Jonte »</p>	
Zone(s) ou périmètre(s) d'application	<p>Ensemble des 14 communes du Causse Méjan</p>	
Bénéficiaires		
Habitants et acteurs du territoire		
Types de financement		
Financements à définir hors Natura 2000 : budget annuel dans le cadre de l'animation générale du site		
Partenaires techniques		
Structure animatrice, Syndicat mixte des Gorges et des Causses, PnC, COPAGE, Chambre d'Agriculture, Fédération de Chasse, DDT, DREAL, ALEPE, offices de tourisme, etc.		

Description de l'action et engagements							
Contenu indicatif d'un bulletin : <ul style="list-style-type: none"> • éléments d'information sur la démarche Natura 2000, présentation des principaux habitats et espèces d'intérêt communautaire, actions possibles pour améliorer/conservé l'état de conservation de ces habitats et espèces • état d'avancement de la mise en œuvre du DOCOB • compte-rendus d'entrevues d'acteurs (élus, gestionnaires...) • actualités : réunions, sorties, expositions, ... • etc. 							
Recommandations							
Recenser l'ensemble des habitants du Causse Méjan pour leur faire parvenir l'information, comme cela a été fait en phase de rédaction du DOCOB							
Avoir un bulletin clair et attractif qui soit une voie d'expression de tous les acteurs du territoire							
Coût estimé							
Hypothèse : réalisation de 6 numéros sur 6 ans tirés à 5000 exemplaires							
Rédaction : 3j/numéro → 9000€ / 6 ans							
Mise en page : 1j/numéro → 3000€ / 6 ans							
Edition : ≈ 5000 exemplaires en couleur d'1 page A3 recto-verso repliée en livret → ≈ 600 €/an soit 3600 € / 6 ans							
Diffusion : ≈ 4300 exemplaires par numéro à envoyer par voie postale → ≈ 900 € / an soit 5420 € / 6 ans							
→ Total = 21 020 € / 6 ans							
Calendrier							
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
	X	X	X	X	X	X	
Indicateur de réalisation							
Parution des bulletins d'information							
Indicateur de suivi et d'évaluation							
Nombre de parutions du bulletin d'information							
Nombre de bulletins d'information édités et distribués							
Dates des envois							

Edition et diffusion de documents thématiques de vulgarisation et de sensibilisation		IS5
		Priorité 3
Objectifs et justification de l'action	Les plaquettes thématiques ont pour objet d'approfondir un certain nombre de sujets susceptibles d'intéresser des publics ciblés (faune, flore, habitats, gestion, etc.). <u>Objectif F - Communication</u>	
Habitats / Espèces d'intérêt communautaire ciblés	Habitats Tous les habitats Espèces Toutes les espèces	
Effets attendus	Sensibilisation et implication de la population sur le Causse Responsabilisation de tous les acteurs, locaux ou non Mise en avant du patrimoine naturel du site et de certaines activités	
Méthode	Choix d'un thème par année Rédaction des textes et sélection des illustrations Mise en page et édition des documents Diffusion des dépliants en couleur (feuille de format A4 pliée en 3) à l'ensemble des habitants du Causse Méjan et aux membres du comité de pilotage Diffusion des dépliants auprès de structures d'accueil : offices de tourisme, maisons du Parc national, parc des chevaux de Przewalski, mairies, maisons rurales, professionnels du tourisme...	
Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Ensemble du Causse Méjan	
Bénéficiaires		
Habitants et acteurs du territoire		
Types de financement		
Financements à définir hors Natura 2000 : budget annuel dans le cadre de l'animation générale du site		
Partenaires techniques		
Structure animatrice, PnC, COPAGE, Chambre d'Agriculture, Fédération de Chasse, DDT, DREAL, ALEPE, Comité Départemental de Spéléologie, offices de tourisme, DDT, vétérinaires, entreprises...		

Description de l'action et engagements

Contenu indicatif d'un dépliant :

- descriptif d'habitats ou d'espèces caractéristiques du site (chauves-souris, pelouses des sables dolomitiques des causses, pelouses caussenardes d'allure steppique, lavognes, etc.) et de leur vulnérabilité
- gestion des milieux naturels, exemples d'actions favorables/défavorables (ex : aborder la problématique des traitements antiparasitaires dans une plaquette à destination des éleveurs), charte de bonne conduite pour les utilisateurs d'un site (ex : les Arcs)
- références bibliographiques ou sites Internet où trouver davantage d'informations sur les sujets abordés

Recommandations

Cibler les thèmes abordés par type d'habitant/professionnel (ex : éleveurs, forestiers, artisans, retraités, non habitants du site/touristes...)

Recenser l'ensemble des habitants du Causse Méjan pour leur faire parvenir l'information

Avoir un dépliant clair et attractif

Coût estimé

Hypothèse : réalisation de 6 déliants sur 6 ans tirés à 1500 exemplaires

Rédaction et mise en page : ≈ 4 j/dépliant $\rightarrow 10\ 000$ € / 5 ans

Edition : ≈ 1500 exemplaires en couleur d'1 page A4 recto-verso par dépliant $\rightarrow \approx 380$ € / an soit 1900 € / 6 ans

Diffusion : ≈ 400 exemplaires par voie postale (habitants des communes du site transmis) $\rightarrow \approx 450$ € / 6 ans

\rightarrow Total = 12 400 € / 5 ans

Calendrier

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		X	X	X	X	X

Indicateur de réalisation

Parution des déliants

Indicateur de suivi et d'évaluation

Nombre de parutions des déliants

Nombre de déliants édités et distribués

Organisation de sessions d'information à destination de publics ciblés		IS6
		Priorité 1
Objectifs et justification de l'action	<p>La démarche Natura 2000 atteint mieux ses objectifs listés dans le DOBOB si la population locale se l'est appropriée. Cette appropriation passe par une information claire et ciblée aux habitants.</p> <p>L'objectif à terme est que les différents acteurs du territoire soient sensibilisés aux richesses naturelles de leur environnement et à l'intérêt de leur sauvegarde.</p> <p>Objectif F - Communication</p>	
Habitats / Espèces d'intérêt communautaire ciblés	<p>Habitats Tous les habitats</p> <p>Espèces Toutes les espèces</p>	
Effets attendus	<p>Sensibilisation et implication de la population sur le Causse</p> <p>Mise en avant du patrimoine naturel du site</p>	
Méthode	<p>Sessions d'information : réunions publiques, conférences, sorties sur le terrain, expositions, événements (journées à thème, etc.), permanences pour répondre aux questions sur le site, les contrats, la Charte...</p> <p>Travail d'animation : information des publics ciblés (site Internet, presse locale, invitations, affiches), conception des interventions (diaporamas, expositions...), recherche d'intervenants spécialistes, animation de sorties, tenue de permanences...</p> <p>Sujets à traiter selon le public ciblé Possibilité de mutualiser les actions avec le syndicat mixte des Gorges et des Causses porteur du site Natura 2000 « Gorges du Tarn et de la Jonte »</p>	
Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Ensemble du Causse Méjan	
Bénéficiaires		
Habitants et acteurs du territoire		
Types de financement		
Financements à définir hors Natura 2000 : budget annuel dans le cadre de l'animation générale du site		
Partenaires techniques		
Structure animatrice, PnC, COPAGE, Chambre d'Agriculture, ONF, Fédération de Chasse, ALEPE, Comité Départemental de Spéléologie, offices de tourisme, DDT, DREAL, vétérinaires, entreprises...		

Description de l'action et engagements

Sujets à traiter selon le public visé (liste non exhaustive) :

- Gestionnaires et propriétaires : connaissance des habitats et des espèces (reconnaissance, valeur patrimoniale, besoins écologiques, état de conservation sur le site), mise en place des contrats...
- Institutions et organismes socioprofessionnels : mode d'emploi du DOCOB et mise en œuvre de la contractualisation
- Elus : objectifs de préservation de la biodiversité du DOCOB, état d'avancement de sa mise en œuvre...
- Grand public : animations sur le terrain, sessions d'information dans les communes, expositions pour présenter les habitats, les espèces et la nécessité de les préserver, présentation des impacts des pratiques individuelles (désherbants, etc.)...
- Scolaires : animation dans les écoles des communes du Causse Méjan
- Eleveurs et vétérinaires : sensibilisation aux risques de l'emploi de certains produits zoosanitaires pour l'environnement, et présentation d'alternatives par l'utilisation de traitements antiparasitaires moins nocifs pour la faune non cible...
- Spéléologues : sensibilisation à la présence et au respect des chauves-souris, notamment en période d'hibernation
- Chasseurs : présentation de la faune nuisible et de la faune exotique, sensibilisation à l'origine des souches d'espèces lâchées
- Manifestations sportives : prise en compte de la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire pour le tracé des épreuves...
- Etc.

Recommandations

Cibler les thèmes abordés par type d'habitant/professionnel (ex : éleveurs, forestiers, artisans, retraités, non habitants du site/touristes...)

Recenser l'ensemble des habitants du Causse Méjan pour leur faire parvenir l'information

Coût estimé

Hypothèse : 10 interventions de toute nature au total (permanences non incluses)

Conception, planification : 2 jours/intervention → 10 000 €

Information : 0,5 jour/intervention → 2 500 €

Animation : 1 jour/intervention → 5 000 €

Permanence : 0,5 jour/mois pendant 3 ans → 9 000€

→ **Total : 26 500€**

Calendrier

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
				X	X	X

Indicateur de réalisation

Organisation et tenue de sessions d'information

Indicateur de suivi et d'évaluation

Nombre de sessions d'information tenues

Nombre de participants par session d'information (absolu/relatif au nombre de personnes informées)

Conception et mise en place de moyens d'information: panneaux, flashcodes, etc.		IS7
		Priorité 2
Objectifs et justification de l'action	<p>La mise en place de panneaux d'information et/ou de flashcodes vise plusieurs objectifs.</p> <p>Visibles, les panneaux placés à des endroits stratégiques informent de l'existence du site Natura 2000, renseignent les visiteurs et déclinent un certain nombre de recommandations pour assurer la préservation du site.</p> <p>Plus discrets, les flashcodes sur des itinéraires ou dans des lieux définis (les Arcs Saint-Pierre par exemple) renseignent sur les richesses naturelles du site mais ne peuvent être considérés comme un moyen de communication pour rappeler certaines règles de préservation. Leur discrétion peut être un atout pour le paysage, et l'aspect « nouvelle technologie » peut intéresser une certaine tranche de la population.</p> <p>Objectif F - Communication</p>	
Habitats / Espèces d'intérêt communautaire ciblés	<p>Habitats Tous les habitats</p> <p>Espèces Toutes les espèces</p>	
Effets attendus	<p>Sensibilisation et implication de la population sur le Causse</p> <p>Mise en avant du patrimoine naturel du site</p>	
Méthode	<p>Rédaction des textes et sélection des illustrations</p> <p>Mise en page et édition des panneaux et/ou édition des articles sur un site Internet (flashcodes)</p> <p>Implantation des panneaux et des bornes à flashcode</p>	
Zone(s) ou périmètre(s) d'application	<p>Ensemble du site transmis du Causse Méjan</p>	
Bénéficiaires		
Habitants et acteurs du territoire, collectivités		
Types de financement		
<p>Financements à définir hors Natura 2000 : budget annuel dans le cadre de l'animation générale du site ; budget des collectivités locales</p> <p>Financements LEADER possibles (dispositifs 323 D du PDRH et 413 de LEADER)</p>		
Partenaires techniques		
<p>Structure animatrice, Conseil Général, PnC, COPAGE, Chambre d'Agriculture, ONF, Fédération de Chasse, ALEPE, Comité Départemental de Spéléologie, offices de tourisme, DDT, DREAL, entreprises...</p>		

Description de l'action et engagements

Contenu indicatif des panneaux (non exhaustif) :

- Démarche Natura 2000
- Présentation des richesses et de la vulnérabilité du site (habitats, espèces)
- Rappel de quelques règles élémentaires : charte de bonne conduite, exemples d'actions bénéfiques/défavorables, etc.

Contenu indicatif des articles de flashcodes (non exhaustif) :

- Présentation sur un itinéraire donné des richesses et de la vulnérabilité des habitats et espèces observables aux alentours du flashcode (ex : pelouse des sables dolomitiques des causses, lavognes...)
- Présentation des éventuelles actions en cours (ex : réouverture d'une lande, curage d'une lavogne, etc.)

Recommandations

Cibler les emplacements des panneaux par type de milieu, par exemple à l'entrée des sites (Les Arcs, enclos des chevaux de Przewalsky, maison du PnC...), flashcode à proximité immédiate des milieux ciblés (habitats ou espèces précis)

Prévenir les professionnels du tourisme de la présence des flashcodes, éventuellement prévoir une communication spécifique par des flyers et/ou sur les panneaux sus-cités à l'entrée d'un site concerné de la présence de ces deux moyens d'information

Surveiller l'état des bornes à flashcode et prévenir les dégradations

Coût estimé

Financements LEADER possibles (dispositifs 323 D du PDRH et 413 de LEADER). Les mesures A32326P (« aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact ») et F22714 (« Investissements visant à informer les usagers de la forêt ») du PDRH sont uniquement mobilisables pour des panneaux de recommandation vis-à-vis d'un habitat ou d'une espèce.

Hypothèse : Réalisation de :

- ▶ un panneau à l'entrée du/des parkings qui seront établis pour l'entrée des Arcs Saint-Pierre (cf. fiche action « Aménagement du site des Arcs Saint-Pierre » page 65) → 2 panneaux de dimension 160 x 80
- ▶ un panneau à l'entrée du site de l'enclos des chevaux de Przewalsky de dimension 80 x 80
- ▶ un panneau à la maison du PnC au Villaret de dimension 80 x 80
- ▶ panneaux à des points de départ/endroits marquants d'un sentier (carrefour, traversée de village, monument...): 3 panneaux de dimension 80x80
- ▶ panneaux sur des lieux spécifiques (point de vue particulier, présence d'un habitat d'intérêt communautaire, observation d'une espèce rare...): 3 panneaux de dimension 40x60
- ▶ flashcodes : sur le site des Arcs Saint-Pierre et sur les chemins de randonnée passant à proximité d'habitats/espèces remarquables
- ▶ flèches directionnelles fixées sur des poteaux pour le site des Arcs : 10 unités

Préparation, rédaction, coordination (illustrations et fabrication des panneaux externalisées) : ≈ 35 jours / 10 panneaux → ≈ 17 500 €

Création de portiques : 2 panneaux 160 x 80 ≈ 800 €

5 panneaux 80 x 80 ≈ 750 €

Prestation de graphisme : 2 panneaux 160 x 80 ≈ 1000€

5 panneaux 80 x 80 ≈ 2400 €

3 panneaux sur les itinéraires des sentiers ≈ 500 €

10 flèches directionnelles avec poteaux ≈ 1600 €

→ **Total = 24 600 €**

Calendrier

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Rédaction				X	X	
Implantation					X	X
Mises à jour (flashcodes sur Internet)				X	X	X

Indicateur de réalisation

Mise en place de panneaux / bornes à flashcode

Indicateur de suivi et d'évaluation

Nombre de panneaux / bornes à flashcode mis en place

Nombre de visite des pages Internet reliées aux flashcodes

Création d'un site Internet et d'une liste de diffusion relatifs au site Natura 2000 du Causse Méjan		IS8
		Priorité 2
Objectifs et justification de l'action	<p>Le site Internet mettra en avant la vie du site Natura 2000 (composition du comité de pilotage, contenu du document d'objectifs, cartes, compte-rendu de réunions, animations programmées, etc.) et contiendra les fiches de renvoi des flashcodes (cf. fiche « Conception et mise en place de moyens d'information: panneaux, flashcodes, etc. » page 78).</p> <p>Remarque : les informations relatives au site pourront figurer sur les sites Internet des communes et offices de tourisme concernés.</p> <p>Objectif F - Communication</p>	
Habitats / Espèces d'intérêt communautaire ciblés	<p>Habitats Tous les habitats</p> <p>Espèces Toutes les espèces</p>	
Effets attendus	<p>Sensibilisation et implication de la population</p> <p>Mise en avant du patrimoine naturel du site</p>	
Méthode	<p>Définition du contenu et organisation du plan du site</p> <p>Rédaction des textes, choix des illustrations et mise en page des documents</p> <p>Construction du site (outil ATEN)</p> <p>Hébergement du site</p> <p>Entretien et mises à jour du contenu du site</p>	
Zone(s) ou périmètre(s) d'application	<p>Ensemble du Causse Méjan</p>	
Bénéficiaires		
Collectivités, structure animatrice		
Types de financement et bénéficiaires		
Financement à définir hors Natura 2000 : budget annuel dans le cadre de l'animation générale du site		
Partenaires techniques		
Structure animatrice, Conseil Général, PnC, COPAGE, Chambre d'Agriculture, ONF, Fédération de Chasse, ALEPE, Comité Départemental de Spéléologie, offices de tourisme, DDT, DREAL, entreprises...		

Description de l'action et engagements

Contenu indicatif du site Internet :

- Démarche Natura 2000
- Cartes de la situation générale du site
- Constitution du comité de pilotage
- Calendrier des phases clés de l'élaboration et de la mise en œuvre du DOCOB et état d'avancement de la mise en œuvre du DOCOB
- Habitats et espèces d'intérêt communautaire du site : description de l'espèce, des enjeux de sa conservation et de sa vulnérabilité
- Gestion des milieux naturels : exemples d'actions favorables et défavorables, charte de bonne conduite
- Compte-rendus d'entrevues d'acteurs
- Actualités : réunions, sorties, expositions, etc.
- Flashcodes : fiches consultables en « scannant » le flashcode sur le terrain avec localisation cartographique des bornes concernées par chacune des fiches

Recommandations

Faire des mises à jour régulières
 Le site Internet du site Natura 2000 Causse Méjan peut être hébergé par un autre site Internet déjà existant

Coût estimé

Hypothèse : création d'un site Internet sur la base des sites types fournis par la pépinière Natura 2000 de l'ATEN

Suivi de la formation correspondante : frais de déplacement (selon lieu de l'organisation, Montpellier en novembre 2013) + frais de formation (3 jours x 100€/j) + temps de formation (3 jours ≈ 1500 €) → 2000€
 Rédaction et mise en forme du site : ≈ 7 jours → 3500€
 Mise à jour : 2 jours / an → 3000 € / 3 ans

→ **Total = 8 500 €**

Calendrier

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Suivi de la formation			X			
	Définition			X	X		
	Construction				X		
	Mises à jour				X	X	X

Indicateur de réalisation

Mise en ligne du site

Indicateur de suivi et d'évaluation

Date de mise en ligne du site
 Nombre de mises à jour du site et dates de la dernière mise à jour
 Nombre de connexions

Objectif AC : Animation et coordination

Assurer la mise en oeuvre du DOCOB et l'animation générale du site		AC1
		Priorité 1
Objectifs et justification de l'action	<p>Le DOCOB porte les objectifs du site, sa mise en œuvre passe par l'élaboration annuelle d'un programme d'actions. Dans ce cadre, l'animation a pour but d'expliquer les objectifs du DOCOB à la population concernée par le site (habitants, professionnels, touristes, etc.). <u>Objectifs A à H</u> - Concerne l'ensemble des objectifs du DOCOB²</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cibler les acteurs locaux concernés par la démarche • Faire connaître les objectifs du DOCOB aux élus et au grand public 	
Habitats / Espèces d'intérêt communautaire ciblés	<p>Habitats Tous les habitats</p> <p>Espèces Toutes les espèces</p>	
Effets attendus	<p>Mise en place des actions définies dans le DOCOB Implication de la population dans la vie du site</p>	
Méthode	<p>Gestion administrative et coordination du DOCOB Mener les actions en concertation avec les autres sites Natura 2000, en particulier celui des gorges du Tarn et de la Jonte (« Directive Oiseaux ») dont le champ d'action comprend le site du Causse Méjan.</p>	
Zone(s) ou périmètre(s) d'application	<p>Ensemble du site transmis du Causse Méjan</p>	
Bénéficiaire		
Structure animatrice		
Types de financement		
Financement à définir hors Natura 2000 : budget annuel dans le cadre de l'animation générale du site		
Partenaires techniques		
<p>Structure animatrice, membres du COPIL, organismes socio-professionnels, DDT, DREAL PnC, COPAGE, CEN, Chambre d'Agriculture, ONF, Fédération de Chasse, ALEPE, Comité Départemental de Spéléologie...</p>		

² A savoir, dans l'ordre : maintien des milieux ouverts et de leur richesse biologique ; restauration des milieux ouverts ; prise en compte de la présence de milieux remarquables sensibles dans les projets d'aménagement ; favoriser de la prise en compte des enjeux environnementaux par les activités économiques et de loisir ; favoriser la biodiversité au sein des zones boisées et privilégier les essences forestières autochtones ; communication ; suivi ; amélioration des connaissances.

Description de l'action et engagements							
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Elaboration du programme d'activités annuel ▶ Demande de subventions et mise au point du plan de fonctionnement global des activités ▶ Coordination entre les acteurs locaux : participation aux réunions en lien avec le site, articulation du programme d'activités avec celui des sites voisins, réalisation des évaluations d'incidences des projets, relais d'information entre les différents acteurs du site... ▶ Animation auprès des élus : compte-rendus des COPIL et COTECH, mise en avant des besoins et attentes des territoires, mise en relation avec les partenaires des actions concernées ▶ Organisation une fois par an du Comité de Pilotage (COPIL) et du Comité Technique (COTECH) ▶ Participation au réseau Natura 2000 : articulation des actions avec celles des sites voisins, participation aux réunions/commissions en lien avec le réseau Natura 2000 (départemental, régional, national) ▶ Suivi du site : actualisation des données relatives au site, suivi des activités déroulées sur l'année en alimentant une base de données d'évaluation de la mise en œuvre (SUDOCO) ▶ Bilan d'activités annuel : rapports d'activité et financier, suivi de l'état d'avancement du DOCOB, évaluation de la mise en œuvre et des résultats de la gestion après 5 ans 							
Coût estimé							
Hypothèse : une personne chargée de mission à 25% Environ 55 jours de travail soit environ 27 500 €/an → Total = 165 000 € sur la période de 6 ans							
Calendrier							
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
	La structure animatrice choisie doit assurer l'animation, la gestion administrative et la coordination du DOCOB de façon continue pendant les 6 années de mise en place de ce premier DOCOB						
Indicateur de réalisation							
Réalisation de programmes d'animation Tenue de rapports d'activités Organisation de réunions de concertation Organisation des COPIL et des COTECH							
Indicateur de suivi et d'évaluation							
Nombre de programmes d'animation Nombre de rapports d'activités Nombre de réunions de concertation Nombre de COPIL et de COTECH							

Coordination entre les acteurs du Causse Méjan		AC2
		Priorité 1
Objectifs et justification de l'action	<p>Les actions à mener au sein du dispositif Natura 2000 rendent nécessaire une bonne coordination entre les acteurs du site. Ceci permet de mutualiser les expériences et les connaissances, de mieux répartir les actions/travaux en fonction des compétences, et d'impliquer la population du Causse Méjan qui œuvre déjà sur son territoire ou qui souhaite s'investir.</p> <p>Cette action de coordination permettra d'atteindre les objectifs du DOCOB dans de meilleures conditions, pour avoir une gestion durable des populations et des milieux.</p> <p><u>Objectifs A à H</u> - Concerne l'ensemble des objectifs du DOCOB³</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordonner les actions en lien avec la gestion du site • Améliorer la communication entre les acteurs du territoire 	
Habitats / Espèces d'intérêt communautaire ciblés	<p>Habitats Tous</p> <p>Espèces Toutes</p>	
Effets attendus	<p>Amélioration de l'efficacité des actions menées</p> <p>Implication plus forte de la population du territoire</p>	
Méthode	<p>Réunions de travail au sein des groupes d'acteurs identifiés</p> <p>Communication à la population locale extérieure à ces groupes</p> <p>Etablissement de groupes de travail reconnus avec un suivi des actions menées lisible</p> <p>Mener les actions en concertation avec les autres sites Natura 2000, en particulier celui des gorges du Tarn et de la Jonte (« Directive Oiseaux ») dont le champ d'action comprend le site du Causse Méjan.</p>	
Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Ensemble du site Natura 2000 et du Causse Méjan	
Bénéficiaires		
Structure animatrice		
Types de financement		
Financement à définir hors Natura 2000 : budget annuel dans le cadre de l'animation générale du site		
Partenaires techniques		
Opérateur, acteurs environnementaux (PnC, COPAGE, CEN, etc.), acteurs politiques (mairies, etc.), acteurs du tourisme (Offices de Tourisme, professionnels du tourisme), acteurs agricoles (agriculteurs, Chambre d'Agriculture, COPAGE), DDT, DREAL, autres acteurs du territoire à définir		

³ A savoir, dans l'ordre : maintien des milieux ouverts et de leur richesse biologique ; restauration des milieux ouverts ; prise en compte de la présence de milieux remarquables sensibles dans les projets d'aménagement ; favoriser de la prise en compte des enjeux environnementaux par les activités économiques et de loisir ; favoriser la biodiversité au sein des zones boisées et privilégier les essences forestières autochtones ; communication ; suivi ; amélioration des connaissances.

Description de l'action et engagements						
A définir lors des réunions préparatoires entre les groupes d'acteurs						
Recommandations						
Recenser tous les acteurs concernés pour les impliquer dans la démarche Mener des actions de sensibilisation auprès du public (cf. fiches actions « Edition et diffusion d'un bulletin d'information » page 72, « Edition et diffusion de documents thématiques de vulgarisation et de sensibilisation » page 74, « Organisation de sessions d'information à destination de publics ciblés » page 76 et « Conception et mise en place de moyens d'information: panneaux, flashcodes, etc. page 78)						
Coût estimé						
Hypothèse : 6 jours d'animation par an pendant 6 ans						
→ Total = 18 000 € / 6 ans						
Calendrier						
Actions	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Recensement des acteurs	X					
Réunion de travail des acteurs concernés		X	X	X	X	X
Actions de communication / sensibilisation		X	X	X	X	X
« Veille » pour de nouveaux acteurs			X	X	X	X
Bilan						X
Indicateur de réalisation						
Réalisation des réunions						
Indicateur de suivi et d'évaluation						
Suivi de la création de groupes de travail Enquêtes de satisfaction auprès des acteurs						

Animation de la contractualisation et de l'adhésion à la Charte Natura 2000		AC3
		Priorité 1
Objectifs et justification de l'action	La mise en place de contrats et l'adhésion à la Charte Natura 2000 sont les principaux leviers de mise en œuvre du DOCOB. <u>Objectifs A à H</u> - Concerne l'ensemble des objectifs du DOCOB ⁴ <ul style="list-style-type: none"> • Coordonner les actions en lien avec la contractualisation et l'adhésion à la Charte du site • Améliorer l'efficacité de ces actions pour une meilleure application des objectifs du DOCOB 	
Habitats / Espèces d'intérêt communautaire ciblés	Habitats Tous Espèces Toutes	
Effets attendus	Mise en place de contrats et adhésions à la Charte d'un maximum de personnes Meilleure atteinte des objectifs du DOCOB par un suivi régulier	
Méthode	Recherche des bénéficiaires potentiels et présentation du dispositif, Réalisation de diagnostics environnementaux préalables à la signature des contrats Coordination entre les partenaires impliqués dans l'élaboration des contrats et des adhésions à la Charte, Montage des contrats, accompagnement des signataires de la Charte, Suivi de la mise en œuvre du DOCOB	
Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Ensemble du site Natura 2000 du Causse Méjan	
Bénéficiaire		
Structure animatrice		
Types de financement		
Financement à définir hors Natura 2000 : budget annuel dans le cadre de l'animation générale du site		
Partenaires techniques		
Opérateur, structure animatrice, acteurs environnementaux (PnC, COPAGE, CEN, ALEPE, etc.), acteurs agricoles (agriculteurs, Chambre d'Agriculture, COPAGE, etc.), acteurs de la forêt (ONF, CRPF, propriétaires et exploitants forestiers), autres acteurs du territoire (propriétaires, acteurs de tourisme/loisirs, DDT, DREAL, etc.)		

⁴ A savoir, dans l'ordre : maintien des milieux ouverts et de leur richesse biologique ; restauration des milieux ouverts ; prise en compte de la présence de milieux remarquables sensibles dans les projets d'aménagement ; favoriser de la prise en compte des enjeux environnementaux par les activités économiques et de loisir ; favoriser la biodiversité au sein des zones boisées et privilégier les essences forestières autochtones ; communication ; suivi ; amélioration des connaissances.

Description de l'action et engagements

Préparation des contrats

- Identification des parcelles d'intérêt et des acteurs concernés,
- Présentation des dispositifs existants auprès des acteurs identifiés,
- Coordination des partenaires pour la mise en place des contrats et adhésions

Réalisation des diagnostics

- Avant toute contractualisation/adhésion, réaliser un diagnostic environnemental et un diagnostic des pratiques de gestion actuelles des parcelles
- Impliquer les acteurs visés à la réalisation des diagnostics

Montage des contrats/adhésions

- A partir des deux phases précédentes, choisir les contrats/adhésions les plus pertinents à monter
- Accompagnement des acteurs ayant contractualisé ou adhéré (réponse aux interrogations, bilans à mi-parcours, etc.)

Recommandations

Impliquer les acteurs des contrats/adhésions et les partenaires à la mise en place de ces contrats/adhésions

Accompagner les contrats/adhésions par des bilans à certaines étapes de l'engagement pour les signataires qui le souhaitent

Coût estimé

Hypothèse : 3 jours d'animation par an pendant 6 ans

→ Total = 9 000 € / 6 ans

Calendrier

Actions	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Préparation des contrats		X	X	X	X	
Réalisation des diagnostics			X	X	X	X
Montage des contrats/adhésions			X	X	X	X
Suivi des contractualisants/adhérents			X	X	X	X

Indicateur de réalisation

Nombre de bénéficiaires contactés

Nombre de diagnostics réalisés

Nombre de contrats/adhésions montés

Indicateur de suivi et d'évaluation

Surfaces contractualisées/avec une adhésion à la Charte

Elaboration d'un Projet Agri-Environnemental (PAE)		AC4
		Priorité 1
Objectifs et justification de l'action	<p>Un PAE encadre les projets de développement agri-environnemental d'un territoire. Il rassemble un territoire cohérent avec des objectifs agri-environnementaux ciblés et hiérarchisés pour l'atteinte desquelles des MAEt peuvent être sollicitées.</p> <p>L'élaboration d'un tel document est donc indispensable à la mise en place de mesures agri-environnementales sur un territoire.</p> <p>Objectifs A et B - Maintien des milieux ouverts et de leur richesse biologique ; restauration des milieux ouverts</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un projet agri-environnemental sur un territoire 	
Habitats / Espèces d'intérêt communautaire ciblés	<p>Habitats Tous</p> <p>Espèces Toutes</p>	
Effets attendus	Mise en place de contrats agri-environnementaux pour l'atteinte de certains objectifs du DOCOB	
Méthode	<p>Recherche d'un territoire cohérent porteur d'un projet agri-environnemental</p> <p>Recherche des bénéficiaires potentiels et présentation du dispositif,</p> <p>Rédaction du PAE après étude préliminaire</p> <p>Validation du PAE par la DDT et application des objectifs du PAE sur le territoire ciblé</p>	
Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Ensemble du site Natura 2000 du Causse Méjan	
Types de financement		
Financement à définir hors Natura 2000 : budget annuel dans le cadre de l'animation générale du site		
Partenaires techniques		
Opérateur, structure animatrice, acteurs environnementaux (PnC, COPAGE, CEN, ALEPE, etc.), acteurs agricoles (Chambre d'Agriculture, COPAGE, etc.), DDT, DREAL, acteurs de la forêt (ONF, CRPF, ...), autres acteurs du territoire (propriétaires, exploitants, etc.)		

Description de l'action et engagements

Contenu indicatif d'un PAE rédigé :

- Présentation du territoire concerné :
 - Géographie, topographie, climat, richesse en biodiversité
 - Présentation du périmètre du PAE : cartographie, raisons du choix
 - Actions territoriales déjà engagées sur le périmètre (par exemple, un autre site Natura 2000)
- Enjeux et objectifs du PAE
- Pratiques agricoles actuelles sur le périmètre : systèmes de production présents et évolution générale de ces systèmes
- Mesure Agri-Environnementale territorialisée (MAEt)
 - Présentation des mesures proposées (sur quel type de milieu, pour répondre à quel objectif, à partir de quel socle)
 - Potentiel de contractualisation (nombre d'exploitations agricoles, surfaces potentielles et estimation de l'enveloppe financière)
 - Modalités de mise en œuvre de la contractualisation (animation préalable à la contractualisation et réalisation des diagnostics agricoles et environnementaux)
- Récapitulatif des données chiffrées :
 - Surface agricole totale éligible
 - Nombre total d'exploitations éligibles
 - Potentiel de contractualisation sur les 3 ans du PAE
 - Coût de la MAEt sur les 3 ans du PAE
 - Coût de l'animation
 - Coût global (MAEt + animation)
 - Coût global / ha contractualisé potentiel

Dans le cadre de la mise en place du PAE, la réalisation de diagnostics écologique, agricole et pastoral préalables à l'élaboration de contrats sera obligatoire. Ces diagnostics répondent à des objectifs précis :

- A) Diagnostic écologique :
 - Identifier, localiser et cartographier au 1/5000^e les unités de gestion du parcellaire agricole concernées par des habitats d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces.
 - Hiérarchiser les enjeux patrimoniaux en référence au DOCOB.
 - Diagnostiquer par unité de gestion : les habitats et leur état de conservation ; analyser.
 - Synthétiser les enjeux et menaces.
 - Proposer des mesures et cahiers des charges par unité de gestion
- B) Diagnostic agro-pastoral :
 - Description générale de l'exploitation agricole : maîtrise foncière, contractualisations préalables ou en cours, caractéristiques du cheptel, calendrier de pâturage, contraintes spécifiques (territoriales, économiques, sociales)
 - Pratiques agricoles par unité de gestion identifiée
 - Proposition de mesures par unité de gestion : cahier des charges et plan de gestion pastorale
 - Synthèse des apports du contrat

Il est recommandé de réaliser les diagnostics écologiques en période favorable pour l'identification de la végétation, soit l'année n-1 à l'établissement des contrats au 15 mai de l'année n. Il est également souhaitable d'associer les agriculteurs à la réalisation du diagnostic agro-pastoral et de réaliser celui-ci après avoir obtenu les résultats du diagnostic écologique.

La mise en commun de ces diagnostics ainsi qu'un échange tripartite entre le gestionnaire et les techniciens les ayant réalisé sont obligatoires.

Recommandations

Impliquer les acteurs potentiels des contrats pour mieux faire ressortir les besoins et objectifs du territoire
Accompagner les contractants par des bilans à certaines étapes de l'engagement pour ceux qui le souhaitent

Coût estimé

PAE : Rédaction d'un PAE sur le site « Causse Méjan » et révision de ce PAE au bout de 3 ans

- Environ 9 jours pour la création du PAE → 4500 €
- Environ 5 jours pour la révision du PAE → 2500 €

Coût total PAE : 7 000 € / 6 ans (sans animation et contractualisations)

Diagnostiques écologiques et agro-pastoraux:

Hypothèse de 5 diagnostics et/ou bilans écologiques par an pendant trois ans, à raison de 3 jours passés par diagnostic, soit 1 500 € par diagnostic.

En cas de contractualisation, la facturation des diagnostics agricoles et pastoraux est adressée par la structure agréée aux agriculteurs, un remboursement échelonné du coût de cette action pouvant être pris en charge dans le cadre du contrat.

Coût annuel : 7 500 €

Coût total diagnostics : 7 500 x 3 = 22 500 € / 6 ans

→ **Coût total = 29 500 € / 6 ans**

Calendrier

Actions	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Recherche d'un territoire cohérent porteur d'un projet ou de réels besoins agri-environnementaux	X					
Recherche de bénéficiaires potentiels à ce contrat	X					
Rédaction du PAE et validation par la DDT	X					
Mise en place des premiers contrats		X	X	X	X	X
Suivi des contrats			X			X
Révision du PAE				X		

Indicateur de réalisation

Rédaction et validation du PAE

Signature de contrats MAEt

Indicateur de suivi et d'évaluation

Nombre de contrats signés

Révision du PAE en quatrième année

III. COUT ET CALENDRIER GLOBAL DES ACTIONS

Le tableau suivant synthétise les coûts relatifs aux différentes actions du DOCOB estimés et détaillés dans les fiches action. Il présente également un calendrier prévisionnel de mise en œuvre du DOCOB au cours des 6 années à venir.

Thématique	Code action	Libellé de la fiche	Année						Coût (€)
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Gestion des Habitats et des Espèces d'intérêt communautaire (GHE)	GHE1	Maintien des pelouses des sables dolomitiques des causses*	X	X	X	X	X	X	12 052
	GHE2	Maintien des pelouses rupicoles calcaires*	X	X	X	X	X	X	400
	GHE3	Gestion extensive par le pâturage et/ou entretien mécanique des pelouses sèches semi-naturelles sur calcaires (*) ouvertes	X	X	X	X	X	X	18 100
	GHE4	Gestion extensive par le pâturage et/ou entretien mécanique des pelouses sèches semi-naturelles sur calcaires (*) embroussaillées	X	X	X	X	X	X	45 600
	GHE5	Restauration des pelouses sèches semi-naturelles sur calcaires (*) embroussaillées	X	X	X	X	X	X	63 670
	GHE6	Gestion extensive des prairies maigres de fauche de basse altitude	X	X	X	X	X	X	25 600
	GHE7	Gestion pastorale extensive des pelouses caussenardes d'allure steppique, habitat d'espèces des chiroptères d'intérêt communautaire	X	X	X	X	X	X	350 000
	GHE8	Restauration de pelouses boisées	X	X	X	X	X	X	450 000
	GHE9	Gestion sylvopastorale ou pâturage en sous-bois	X	X	X	X	X	X	50 400
	GHE10	Aménagements pastoraux	X	X	X	X	X	X	variable
	GHE11	Création/restauration et/ou entretien de lavognes	X	X	X	X	X	X	32 800
	GHE12	Restauration et/ou entretien des haies, alignements d'arbres, bosquets de feuillus	X	X	X	X	X	X	35 500
	GHE13	Réhabilitation et/ou entretien des murets en pierres sèches	X	X	X	X	X	X	variable
	GHE14	Aménagement du bâti en faveur de l'accueil des chiroptères	X	X	X	X	X	X	variable
	GHE15	Création/restauration et entretien de clairières forestières	X	X	X	X	X	X	25 000
	GHE16	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	X	X	X	X	X	X	2 100
	GHE17	Diversification des peuplements forestiers résineux au profit d'essences feuillues autochtones	X	X	X	X	X	X	125 000
	GHE18	Irrégularisation des peuplements forestiers	X	X	X	X	X	X	10 000
Sous-total GHE									1 246 222
Accroissement des connaissances scientifiques et suivi (CS)	CS1	Suivi des habitats d'intérêt communautaire du site		X	X	X	X	X	18 000
	CS2	Suivi des populations d'espèces d'intérêt communautaire		X	X	X	X	X	18 000
	CS3	Réalisation de compléments d'inventaire sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire		X	X	X	X	X	9 000
Sous-total CS									45 000
Communication, information et sensibilisation (IS)	IS1	Aménagement du site des Arcs Saint-Pierre	X	X	X	X		X	9 000
	IS2	Formation à la gestion pastorale		X	X	X	X	X	24 000
	IS3	Sensibilisation et information concernant l'utilisation des produits vétérinaires antiparasitaires			X	X	X	X	14 200
	IS4	Edition et diffusion d'un bulletin d'information	X	X	X	X	X	X	21 020
	IS5	Edition et diffusion de documents thématiques de vulgarisation et de sensibilisation		X	X	X	X	X	12 400
	IS6	Organisation de sessions d'information à destination de publics ciblés				X	X	X	26 500
	IS7	Conception et mise en place de moyens d'information : panneaux, flashcodes, etc.				X	X	X	24 600
	IS8	Création d'un site Internet et d'une liste de diffusion relatifs au site Natura 2000 du Causse Méjan			X	X	X	X	8 500
Sous-total IS									140 220
Animation et coordination (AC)	AC1	Assurer la mise en œuvre du DOCOB et l'animation générale du site	X	X	X	X	X	X	165 000
	AC2	Coordination entre les acteurs du Causse Méjan	X	X	X	X	X	X	18 000
	AC3	Animation de la contractualisation et de l'adhésion à la Charte Natura 2000		X	X	X	X	X	9 000
	AC4	Elaboration d'un Projet Agri-Environnemental (PAE)	X	X	X	X	X	X	29 500
Sous-total AC									221 500
TOTAL									1 652 942

Tableau 2 : Programmation des actions sur les 6 années de mise en œuvre du DOCOB et récapitulatif financier

*Proposition d'adaptation du
périmètre du site*

Le site Natura 2000 « Causse Méjan » a été désigné principalement pour l'intérêt patrimonial dû à la présence d'une surface non négligeable de l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire *6220-6 « Pelouses des sables dolomitiques des causses » sur le secteur de Saint-Pierre-des-Tripiers.

Suite à l'inventaire des habitats sur le site transmis et la zone d'étude élargie finalisé en 2011 et réactualisé en 2012 par le Parc national des Cévennes, une cartographie modifiée de cet habitat a été présentée lors du dernier comité de pilotage du 27 juin 2012 (annexe C). L'inventaire complet de cet habitat ainsi cartographié montre qu'il se trouve en partie en dehors du périmètre du site transmis.

Le Parc national des Cévennes, en accord avec le Président du COPIL et le Maire de Saint-Pierre-des-Tripiers, a donc réfléchi à une proposition d'ajustement du périmètre du site Natura 2000.

La proposition suivante, calée sur des limites existantes et repérables (pistes, routes, cadastre), a été choisie pour une meilleure représentativité de l'habitat prioritaire à l'intérieur du site Natura 2000.

Le tableau suivant présente les habitats inventoriés à l'échelle du périmètre ajusté, en plus du périmètre initial :

Code Natura 2000	Code Corine Biotope	Intitulé de l'habitat	Surface initiale (ha)	Surface après ajustement (ha)
6220-6	34.514	Pelouses des sables dolomitiques des causses	12,1	19,3
6110	34.11	Pelouses pionnières des dalles calcaires	0,79	0,79
5130	31.88	Landes à Genévrier commun	-	14,9
	34.71	Pelouses caussenardes d'allure steppique	58,8	125,4
	31.8	Fourrés	10,1	12
	32.64	Buxaies	13	80,3
	42.5	Forêts de Pins sylvestres	203,1	412
	42.6	Forêts de Pins noirs	-	14,7
	83	Plantations de Pins noirs	65,2	76,3
	81	Prairies sèches améliorées	0,5	3,1
	82	Cultures	7,8	50,6
	86	Village	0,3	-
	41.7	Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes	54,3	-
	43.7	Forêts mixtes	25,9	-

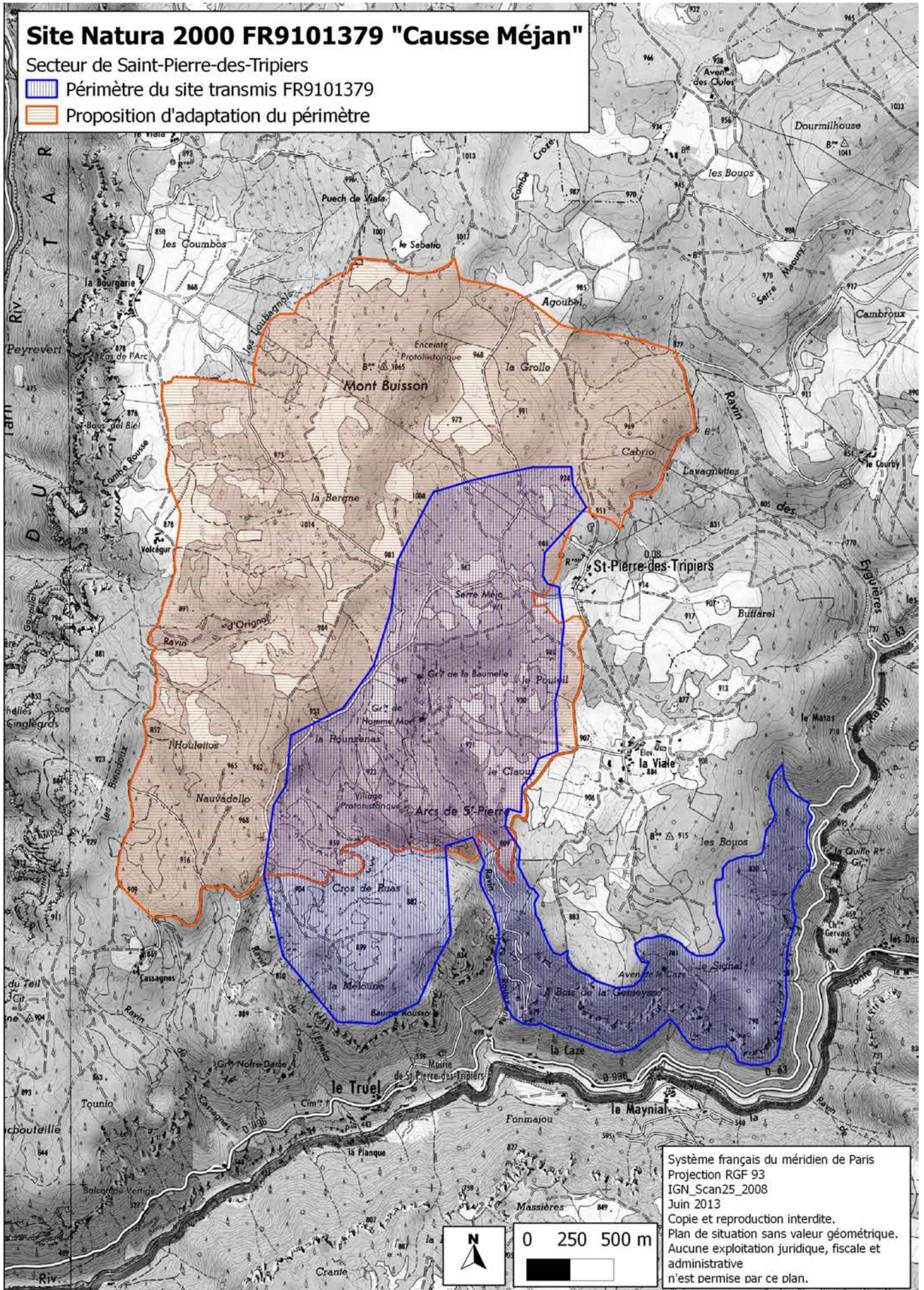
Le périmètre ajusté sur la commune de Saint-Pierre-des-Tripiers représente une surface de 813 ha (carte A), dont 4,3 % d'habitats d'intérêt communautaire. L'ensemble du site transmis, après ajustement du périmètre proposé, occuperait alors une surface totale de 1 629,5 ha.

Site Natura 2000 FR9101379 "Causse Méjan"

Secteur de Saint-Pierre-des-Tripiers

 Périmètre du site transmis FR9101379

 Proposition d'adaptation du périmètre



Système français du méridien de Paris
Projection RGF 93
IGN_Scan25_2008
Juin 2013
Copie et reproduction interdite.
Plan de situation sans valeur géométrique.
Aucune exploitation juridique, fiscale et administrative
n'est permise par ce plan.

Carte A : Adaptation du périmètre du site transmis sur le secteur de Saint-Pierre-des-Tripiers

*Actualisation du formulaire
standard de données du site*

NATURA 2000

FORMULAIRE STANDARD

POUR LES ZONES DE PROTECTION SPECIALE (ZPS)

POUR LES SITES ELIGIBLES COMME SITES D'INTERET
COMMUNAUTAIRE (SIC)
ET

POUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC)

Le Formulaire Standard de Données (FSD) est propre à chaque site Natura 2000. Il fournit à la Commission Européenne les renseignements nécessaires au suivi du réseau Natura 2000 et à la concertation entre les différentes politiques concernées par le réseau. Il synthétise les données qui ont motivé la création du site Natura 2000.

Le FSD du site FR9101379 Causse Méjan a été rédigé en juin 2006 et transmis à la Commission Européenne avec la proposition d'inscription du site au réseau Natura 2000.. Il comprenait alors :

- 5 habitats naturels :
 - o 6210 (*) Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
 - o 6220 (*) Parcours substeppiques de graminées et annuelles
 - o 5110 (*) Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses
 - o 8210 (*) Pentas rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
 - o 5130 (*) Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 3 espèces d'intérêt communautaire :
 - o 1304 Grand Rhinolophe
 - o 1307 Petit Murin
 - o 1324 Grand Murin

Les inventaires naturalistes menés pour l'élaboration du DOCOB en 2012 ont permis de vérifier ou d'infirmer certaines observations sur le site transmis, de mettre à jour et de compléter les informations scientifiques présentées dans le FSD initial.

Voici donc pages suivantes le FSD actualisé.

1. IDENTIFICATION DU SITE

<i>1.1. TYPE</i>	<i>1.2. CODE DU SITE</i>	<i>1.3. DATE DE COMPILATION</i>	<i>1.4. MISE A JOUR</i>
G	FR9101379	199603	17052013

1.5. RELATION AVEC D'AUTRES SITES DE NATURA 2000

CODE DE SITES NATURA 2000

FR9110033

FR9110105

1.6. RESPONSABLE(S):

DIREN Languedoc-Roussillon / SPN-IEGB-MNHN

7.7. APPELLATION DU SITE:

CAUSSE MEJAN

L 8. INDICATION DU SITE ET DATES DE DÉSIGNATION/CLASSEMENT:

DATE SITE PROPOSÉ ÉLIGIBLE COMME SIC: *DATE SITE ENREGISTRÉ COMME SIC:*

200204

DATE DE CLASSEMENT DU SITE COMME ZPS:

DATE DE DÉSIGNATION DU SITE COMME ZSC:

2. LOCALISATION DU SITE

2.1. COORDONNÉES D U CENTRE

LONGITUDE

E 3 31 31

W/E (Greenwich)

LATITUDE

44 17 44

2.2. SUPERFICIE (HA):

1272, 00

2.3. LONGUEUR DUSITE (KM):

2.4. ALTITUDE (M):

MIN

650

MAX

1070

MOYENNE

2.5. RÉGION ADMINISTRATIVE:

CODE NUTS

FR814

NOM DE LA RÉGION

Lozère

% COUVERT

100

2.6. RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE

Alpine — Atlantique — Boreale — Continentale — Macaronesienne — Méditerranéenne

3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

3.1. TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci:

TYPES D' HABITAT ANNEXE I:

CODE	% COUVERT	REPRÉSENTATIVITÉ	SUPERFICIE RELATIVE	STATUT DE CONSERVATI ON	EVALUATION GLOBALE
6210	4	B	C	B	A
6220	1	B	C	C	C
6510	1	B	C	C	B
5110	< 1	C	C	B	A
8210	< 1	D	C	inconnu	inconnue
3140	< 1	C	C	inconnu	inconnue
6110	< 1	C	C	B	A
8310	< 1	B	C	inconnu	inconnue

3.2. ESPECES

mentionnées à l'Article 4 de la Directive 79/409/CEE

et

figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE

et

évaluation du site pour celles-ci

3.2.a. ESPECES - OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

3.2.b. ESPECES - Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

3.2.c. ESPECES - MAMMIFERES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE					
	Résidente	Migratoire	Population	Conservation	Isolement	Globale	Nidification	Hivernage	Etape
1303 Rhinolophus hipposideros	P					C	B	C	B
1304 Rhinolophus ferrum-equinum	p					C	B	C	B
1307 Myotis blythii	p					C	B	C	B
1321 Myotis emarginatus	P					C	B	C	B
1324 Myotis myotis	p					C	B	C	B

3.2.d. ESPECES - AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.e. ESPECES - POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.f. ESPECES - INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.g. ESPECES - PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.3. Autres espèces importantes de Flore et de Faune

(B = Oiseaux, M = Mammifères, A = Amphibiens, R = Reptiles, F = Poissons, I= Invertébrés, P = Plantes)

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE

Classes d'habitats	% couvert.
Pelouses sèches, Steppes	64
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	7
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	<0,1
Forêts caducifoliées	29
Couverture totale	100

Autres caractéristiques du site

Le Causse Méjan est le plus élevé des quatre grands Causses (Méjan, Sauveterre, Noir et Larzac). Sa position centrale et son étendue en font le plus riche sur le plan écologique et patrimonial. Ce site, au climat rude, est particulièrement remarquable par ses grandes étendues de pelouses sèches générant des paysages steppiques caractéristiques. D'origine agropastorale, ces pelouses abritent une grande richesse spécifique. La partie sud-ouest du Causse est marquée par des dolomies (sables dolomitiques et rocailles) abritant des pelouses à Améria.

4.2. QUALITE ET IMPORTANCE

Site avec des milieux représentatifs des habitats naturels caussenardss à dominante dolomitique présentant un Mesobromion riche en orchidées.

4.3. VULNERABILITE

Le Mesobromion étant potentiellement le milieu le plus riche, il existe des risques de transformation des terres pour y installer des cultures. Certaines parcelles sont actuellement pâturées avec des risques de surpâturage par le gros bétail (cheval de Przewalski). Ce sont des problèmes de gestion et d'intensité des pratiques agricoles qui sont en jeu.

4.4. DESIGNATION DU SITE

4.5. REGIME DE PROPRIETE

4.6. DOCUMENTATION

5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE

5.1. TYPES DE PROTECTION aux niveaux national et regional

CODE	% COUVERT.
FR01	30
FR16	70

5.2. RELATION AVEC D'AUTRES SITES PROTEGES

désignés aux niveaux **national ou régional**:

TYPE CODE	NOM DU SITE	TYPE DE CHEVAUCHEMENT	% COUVERT.
FR01	CEVENNES ZONE CENTRALE	*	30
FR16	CEVENNES ZONE PERIPHERIQUE	*	70

désignés au niveau international:

TYPE	NOM DU SITE	TYPE DE CHEVAUCHEMENT	% COUVERT.
UNESCO Biosphere Reserve	Réserve de biosphère des Cévennes		100

5.3. RELATION AVEC DES SITES CORINE BIOTOPES

6. IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS

6.1. IMPACTS ET ACTIVITES GENERAUX ET PROPORTION DE LA SUPERFICIE DU SITE AFFECTE

IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

CODE	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
101	A B C	80	+ 0 _
141	A B C	10	+ 0 _
140	A	70	+
160	A B	29	0 _
965	A		-

IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS du site

6.2. GESTION DU SITE

ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE

GESTION DU SITE ET PLANS

7. CARTE DU SITE

Carte physique

N° NATIONAL DE LA

CARTE

IGN 58

ECHELLE PROJECTION

100000

Lambert Conformal
Centre (FR)

DONNEES NUMERISEES

DISPONIBLES(*)

(*) Référence à l'existence de données numérisées

Photographie(s) aérienne(s) jointe(s):

8. DIAPOSITIVES

Evaluation des incidences

La démarche Natura 2000 vise à concilier activités humaines et préservation de la biodiversité dans une logique de développement durable.

Les projets d'aménagement susceptibles d'avoir un impact significatif dommageable sur un ou plusieurs sites Natura 2000 doivent faire l'objet d'une procédure d'évaluation d'incidences, dans le but d'éviter ou réduire les éventuels dommages.

Qu'est-ce qu'une évaluation des incidences ? Pourquoi faire ?

D'après l'article L414.4 du code de l'environnement : « *Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, les projets dont la liste figure dans les décrets n°2010-365 du 9 avril 2010 et n°2011-966 du 16 août 2011 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site* » (voir les décrets en annexes page 129 (9/04/2010) et page 135 (26/08/2011)). La liste complémentaire à la liste nationale du décret du 9 avril 2010 a été fixée par arrêté préfectoral le 8 avril 2011 (voir liste en annexes page 140).

L'évaluation des incidences est une étude qui porte uniquement sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire pour lesquels les sites Natura 2000 ont été créés⁵. De plus, elle doit être proportionnelle à la nature et à l'importance des incidences potentielles du projet.

Il convient donc d'étudier, en amont de leur réalisation, la compatibilité des projets avec les objectifs de conservation définis dans le DOCOB.

Actions pouvant relever du régime d'évaluation d'incidences	A l'intérieur du site Natura 2000	A proximité du site Natura 2000
Travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact	X	X
Défrichements dans un massif boisé dont la superficie est supérieure à 4 ha (code forestier)	X	
Premier boisement de plus de 0,5 ha	X	
Retournement des habitats d'intérêt communautaire suivants : - pelouses des sables dolomitiques des causses (6220-6*), - pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (6210 (*)), - prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)	X	
Arrachage de haies	X	
Création de pistes pastorales	X	X
Création de voies forestières	X	X
Création de voies DFCl (défense des forêts contre l'incendie)	X	X

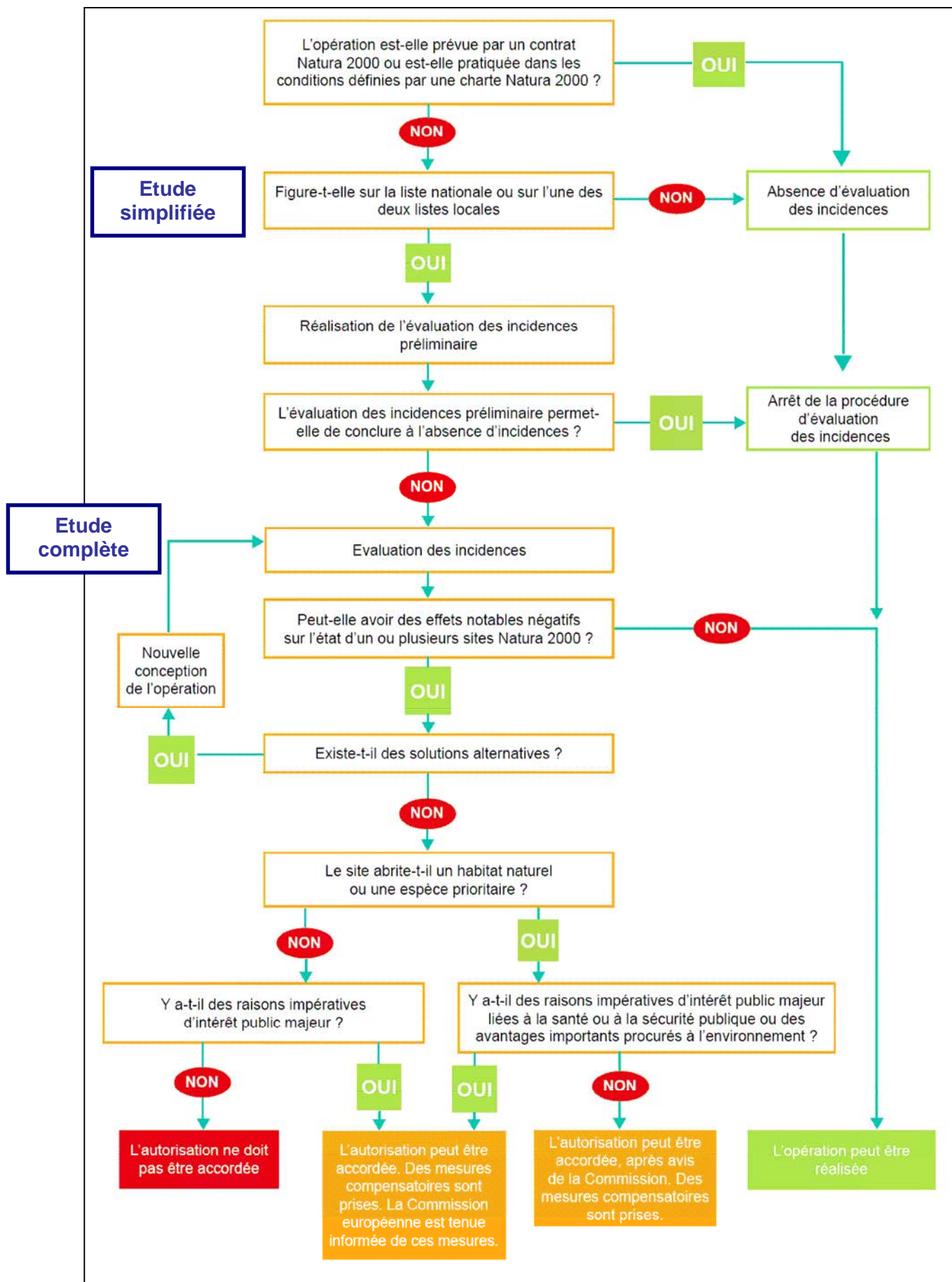
Tableau 3 : Exemple d'actions relevant du régime d'évaluation d'incidences, sous réserve de validation en Lozère de la seconde liste locale issue du deuxième décret du 16/08/2011

A ce jour, les projets non soumis à évaluation d'incidences sont les travaux réalisés dans le cadre des contrats Natura 2000.

Pour certains projets soumis à déclaration ou autorisation se trouvant dans un site Natura 2000 ou à proximité, il peut être demandé une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (voir liste nationale issue du premier décret du 9 avril 2010 et liste locale dans l'arrêté préfectoral du 08/04/2011).

⁵ Source : « L'indispensable livret sur l'évaluations des incidences Natura 2000 », DREAL PACA - mai 2010

Le schéma suivant rappelle le processus des études d'évaluation des incidences (source : Arthésis - MEEDDAT 2009) :



Annexes

Table des annexes

A) Calendrier de la phase de concertation	113
B) Cartes actualisées en mai 2013 de l'habitat 6220-6* Pelouse des sables dolomitiques des causses.....	114
C) Compte-rendu du COPIL du 19 mars 2012	116
D) Compte-rendu du COPIL du 27 juin 2012.....	125
E) Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.....	129
F) Décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.....	135
G) Liste complémentaire à la liste nationale du décret du 9 avril 2010 fixée par arrêté préfectoral du 8 avril 2011 (Lozère).....	140
H) Fiche de synthèse du site Natura 2000 FR9101379 « Causse Méjan »	144

A) Calendrier de la phase de concertation

Réunion publique de concertation à Mas de Val : 27 novembre 2012

Groupes de travail « Agriculture » à Saint-Pierre-des-Tripiers : 11 décembre 2012 et 17 janvier 2013

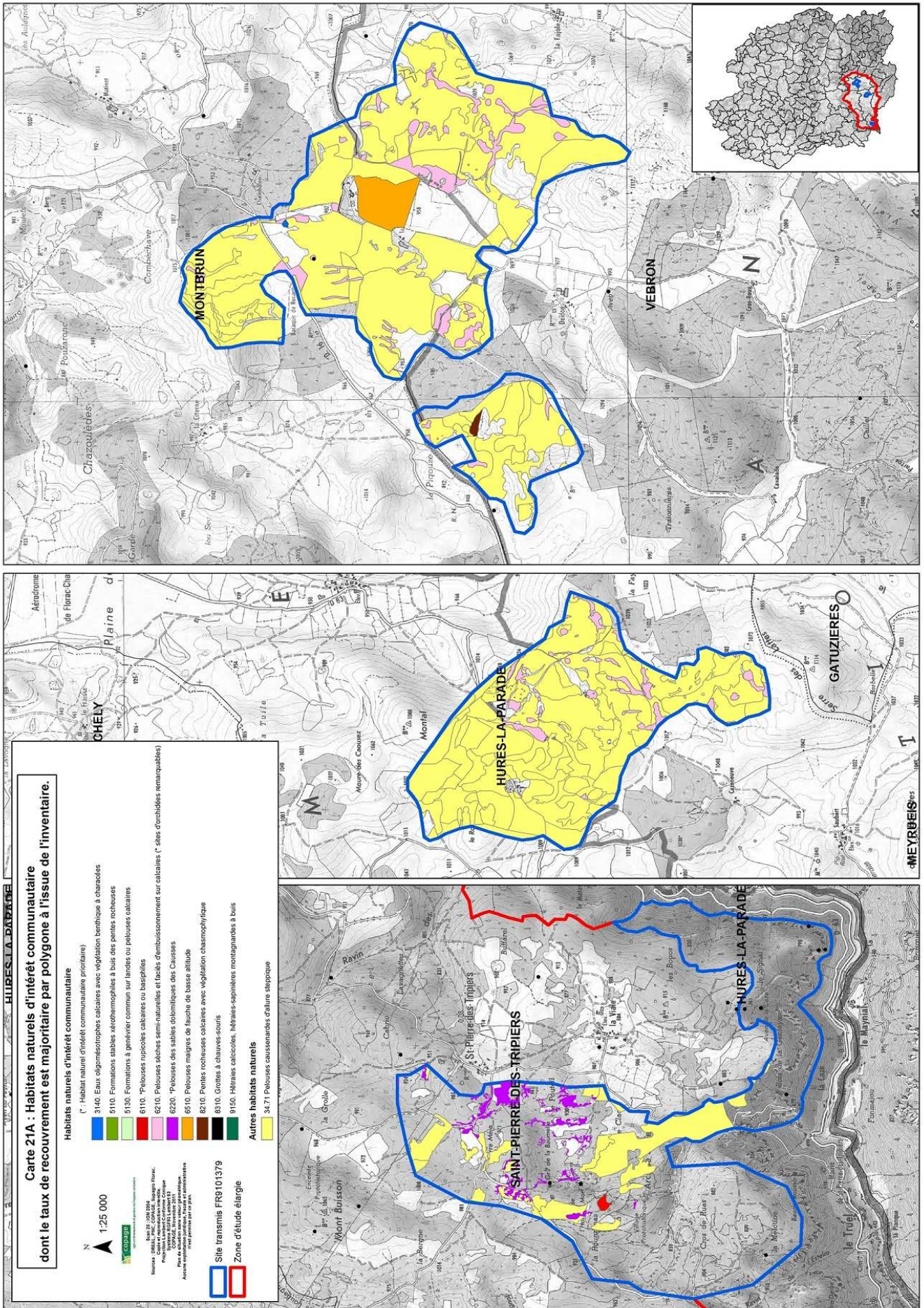
Réunion publique sur les différents classements des territoires à Florac : 8 février 2013, avec l'intervention de Monsieur Yves Vérilhac (directeur de l'ATEN)

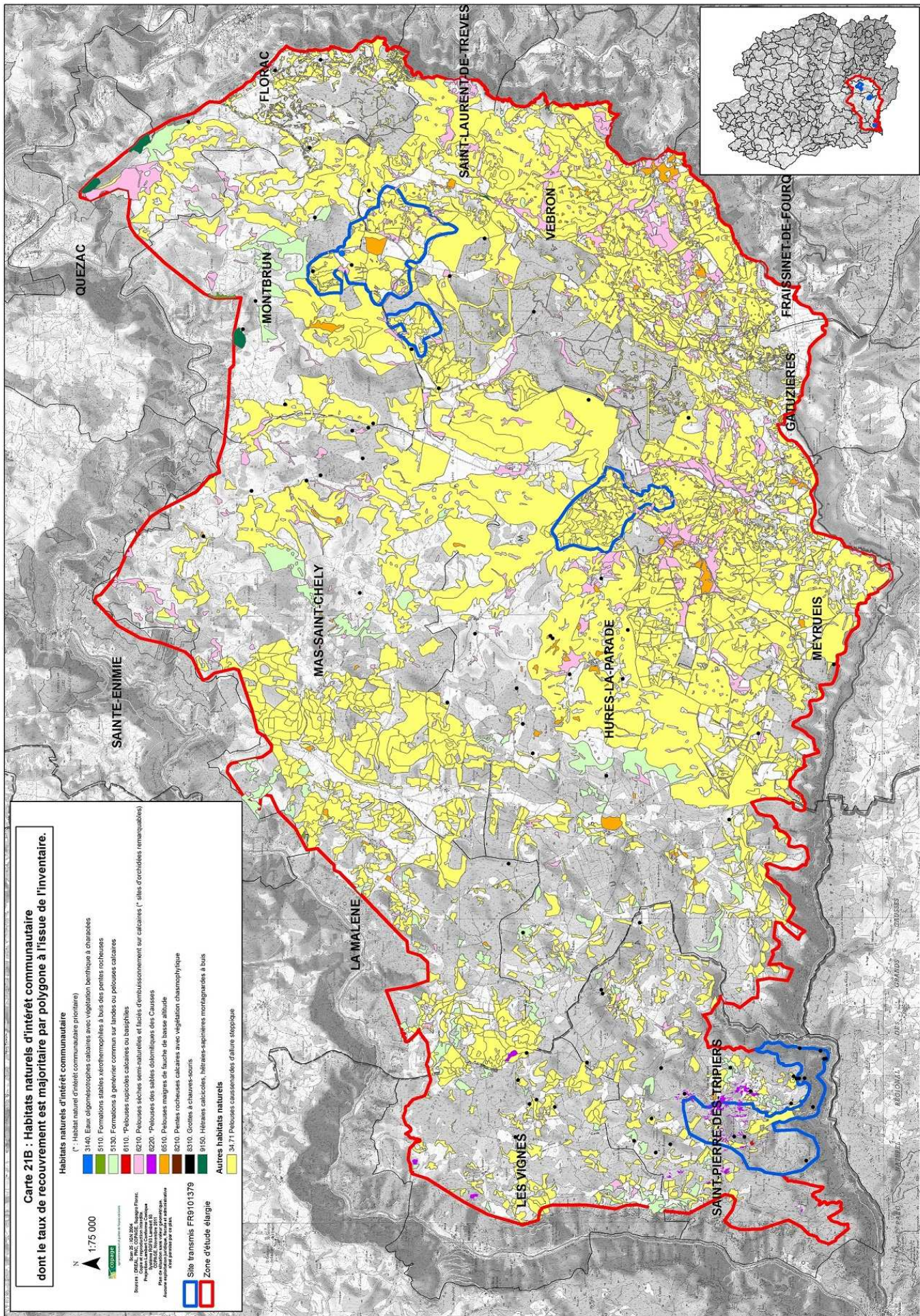
Groupe de travail « Forêt » à Saint-Pierre-des-Tripiers : 21 février 2013

Groupe de travail « Loisirs-tourisme » à Saint-Pierre-des-Tripiers : 14 mars 2013

Groupe de travail « Charte Natura 2000 » à Saint-Pierre-des-Tripiers : 4 avril 2013

B) Cartes actualisées en mai 2013 de l'habitat 6220-6* Pelouse des sables dolomitiques des causses





C) Compte-rendu du COPIL du 19 mars 2012



Comité de pilotage du site Natura 2000 « Méjean » (n°FR 9101379)

19 mars 2012, Meyrueis

Compte rendu

Membres présents :

- M. BERTRAND Denis, maire de Meyrueis, président du « copil »
- M. AUMASSON Patrick, directeur de SupAgro Florac
- M. VERNHET André, maire de St Pierre des Tripiers
- M. ARNAL Patrick, ONF Lozère
- Mme DESCAVES Sandrine, Parc national des Cévennes
- M. MOLINÈS Loïc, CRPF Lozère
- M. LHUILLIER Claude, Alepe
- M. JASSAUD Olivier, municipalité de la Malène
- M. DELPUECH Samuel, Chambre d'agriculture de la Lozère
- Mme PASCAL Isabelle, municipalité de Montbrun
- M. BARET André, maire de Hures-la-Parade
- M. COMMANDRE Bruno, FDSEA de la Lozère
- M. LAURENT Michel, municipalité de Vébron
- M. SCHEYER Laurent, DDT de la Lozère
- Mme MEFFRAY-DAVAL Dominique, DDT de la Lozère
- M. LLINARES Jean Vincent, ONCFS
- M. JULIEN Arnaud, FDC de la Lozère
- M. FAGES Bernard, COPAGE
- M. PARADAN Jacques, Chambre d'agriculture de la Lozère
- Mme COLIN Anne, COPAGE
- Mme GUENEE Anne claire, COPAGE
- Mme SARRAZIN Françoise, SupAgro Florac
- M. DUGUEPEROUX Franck, Parc national des Cévennes
- 8 étudiants de la licence pro GENA de SupAgro Florac (invités)

Membres excusés :

- M. LEPART Jacques, conseil scientifique régional du patrimoine naturel
- M. le président de la fédération départementale de randonnée pédestre
- M. MERLIN Jacques, directeur du Parc national des Cévennes
- Mme LACOSTE Christine, conservatoire départemental des sites Lozériens
- Mme LAMANDE Nathalie, DREAL du Languedoc-Roussillon
- M. MIRMAN André, président de la chambre d'agriculture de la Lozère

M. Bertrand, président du « Copil », accueille et remercie les participants. Après avoir rappelé que le comité se réunit pour la seconde fois, il excuse diverses personnes, et informe le comité de l'invitation faite à un groupe d'étudiants de la licence pro GENA de SupAgro qui présentera ce jour les résultats de son travail d'enquête sur le Méjean.

M. Duguépéroux présente l'ordre du jour et remercie le Copage et SupAgro Florac pour la qualité du travail réalisé, puis rappelle les étapes marquantes de l'année 2010 :

- résultat négatif en mars 2010 de la consultation menée auprès des collectivités concernées territorialement par le site transmis pour prendre position sur la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du DOCOB ;
- en l'absence de candidatures des collectivités, le Préfet a saisi le conseil d'administration du Parc national des Cévennes qui a validé cette maîtrise d'ouvrage : délibération n°2010-0104 en date du 9 juin 2010 ;
- installation du Copil le 18 octobre 2010 par le directeur départemental des territoires, durant lequel un président a été élu à l'unanimité, M. D. Bertrand. Validation à l'unanimité d'un périmètre d'étude élargit (33 246 ha correspondant au causse Méjean) y compris le site transmis (site d'intérêt communautaire de 1272 ha répartis en 4 sites disjoints). Comme il est précisé dans le compte rendu du premier Copil, il reviendra à ce dernier à la fin du processus d'élaboration et de concertation à la fin de l'année 2012 de rendre un avis sur l'extension ou non du site transmis (et ce préalablement, à une consultation préfectorale des collectivités concernées) ;
- le PnC a délégué la maîtrise d'œuvre de l'élaboration du DOCOB dans le cadre d'un marché attribué en décembre 2010 au groupement COPAGE et SupAgro (sous-traitant).

1 / Rappel de la méthodologie et du calendrier prévisionnel d'élaboration du DOCOB par Mme Colin.

Le contenu d'un DOCOB est structuré en 2 phases distinctes : une première qui correspond aux diagnostics socio-économiques et écologiques ainsi qu'aux objectifs de développement durable, et une seconde phase de concertation pour élaborer un programme d'actions les acteurs du territoire (groupes de travail).

Quant au calendrier théorique, chaque phase requiert une année, ce qui porterait à la fin de l'année 2012, l'achèvement de l'élaboration du DOCOB Méjean .

Les divers points ayant trait à la communication autour du projet durant l'année 2011 sont exposés dont une réunion à l'attention des maires qui s'est tenue le 13 septembre 2011 à Mas St Chély.

2 / Présentation des diagnostics par Mmes Colin et Sarrazin, et échanges.

Les deux diagnostics sont présentés.

Concernant les formations végétales et leurs évolutions depuis 1948 (entre autres la problématique de fermeture des milieux), M. Lhuillier et Vernhet s'interrogent sur la proportion de zones cultivées rapportée. Ce point sera éclairci et précisé s'il y a lieu dans le rapport final.

M. Fage évoque le questionnement du lien entre l'évolution des productions ovines, laitière et viande, et la fermeture du milieu. Les groupes de travail, durant la seconde phase du Docob approfondiront ce point. Il est établi que les modes de conduites et de gestion pastorale sont importants à prendre en compte, même si les troupeaux ovins viandes valorisant mieux l'herbe des parcours ont régressé en nombre. En effet, les forts besoins des brebis en période de lactation limitent souvent l'utilisation des parcours moins productifs, par les troupeaux laitiers avant l'automne, période après laquelle l'impact du pâturage sur la dynamique ligneuse est moins avéré.

Globalement cette phase de diagnostic appelle peut de commentaires.

3 / Présentation des enjeux et objectifs de développement durable par Mmes Colin et Sarrazin, et échanges.

Chaque habitat naturel d'intérêt communautaire fait l'objet d'une présentation sous l'angle de la responsabilité du site vis à vis de sa préservation comparativement à l'échelle régionale et européenne.

L'habitat naturel des pelouses à Armérie de Girard recensée en 2004 sur 10,4 ha par le professeur Rameau dans le site transmis a été inventorié sur 10,9 ha en 2011 par le COPAGE et SupAgro, toujours dans le site transmis (et 12,5 ha dans le périmètre d'étude soit un total de 23,4 ha pour le Méjean, autrement dit, 0,07% du Méjean). Ces surfaces ne prennent pas en compte une forme dite « appauvrie » (à priori), sans Armérie de Girard, mentionnée dans le Docob mais qui requiert une validation de la DREAL et du Conservatoire Botanique National (17 ha sont concernés). Cet habitat regroupe plusieurs espèces végétales spécifiques et caractéristiques des sables dolomitiques : il « ressemble » aux groupements de plantes qui se développent sur les dunés littorales et représente pour le causse un enjeu exceptionnel (selon la méthodologie de hiérarchisation de la DREAL et du Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel). Une discussion s'engage sur cet habitat, non seulement d'intérêt communautaire mais prioritaire, qui est celui pour lequel le causse Méjean a une responsabilité première au niveau régional (rang 3 en terme de priorité sur environ 210 habitats naturels dits élémentaires répertoriés en Région Languedoc Roussillon) et au niveau européen puisqu'il n'est connu actuellement que sur 37 ha en Languedoc Roussillon auquel il faut ajouter les 23,4 du Méjean, soit un total de 61 ha (source DREAL-CBN, 2011 ; l'habitat est estimé sur une surface potentielle de 100 ha). Enfin, cet habitat est endémique des causses (propre aux causses). La question de sa présence et de son étendue en Midi-Pyrénées est soulevée : causse du Larzac à vérifier (renseignements pris auprès du PNR des grands causses après le Copil, les causses aveyronnais abritent 10 ha de pelouses à Armérie en l'état actuel de la connaissance).

M. Vernhet fait état d'une surface importante de sables dolomitiques (environ 1000 ha y compris en zone boisée) qui constitue potentiellement un secteur propice à ce groupement dès lors que les parcours sont ouverts et pâturés. F. Duguépéroux le rejoint sur ce point, sachant que cet habitat était, avant les premiers défrichements sur les causses, très probablement localisé sur et au pied de certains rochers dolomitiques : l'ouverture de ces secteurs sur sols « sableux » et le pastoralisme consécutif ont permis son extension et son maintien sur des sables qui restent mobilisés. Par ailleurs, M. Vernhet s'étonne que cet habitat naturel n'ait été inventorié que sur 23,4 ha sur le causse. Enfin, il souligne que l'habitat est surtout présent autour des villages de St Pierre et de la Viale, ce qui est problématique pour des projets de construction. Cette répartition s'explique sans doute par la présence d'un pâturage régulier et soutenu autour des hameaux couplé avec la présence, toujours à proximité des hameaux, de petits noyaux de lapins de garenne qui ont aussi une action sur les secteurs sableux. Concrètement, certains projets sont soumis à la procédure d'évaluation des incidences (cf.

décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences, art. 125 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et arrêté préfectoral du 8 avril 2011) qui permet à l'Etat de déterminer si le projet peut se faire tel quel (absence d'incidence significative) ou s'il doit évoluer pour mieux intégrer la prise en compte de la biodiversité, dont les habitats naturels. Un premier projet de construction a été autorisé à St Pierre sur cet habitat naturel. Celui-ci, en cours de réalisation, a un impact sur 3700 m² (partie de la parcelle où l'habitat naturel est détruit, soit 3,4% de la surface de l'habitat dans le site transmis) qui correspondent à 3 bâtiments et des aménagements connexes, et plus globalement, à l'emprise du chantier qui a été délimitée en accord avec toutes les parties.

M. Duguépéroux précise que pour les projets à venir, le Parc national en sa qualité d'animateur du Docob accompagnera au mieux la commune dès leur genèse. Ainsi, la cartographie de l'habitat naturel de pelouses à Armérie sera à nouveau réalisée dès le printemps 2012, et cette fois, à partir de levés au GPS. Ceci débouchera sur une délimitation plus précise de l'étendue et une localisation améliorée de l'habitat naturel, permettant ainsi une meilleure analyse et anticipation des projets d'aménagements à venir. Par ailleurs, le PnC regardera en priorité dès 2012 sur le secteur de St Pierre, les possibilités de contrats Natura 2000 en vue de restaurer et reconquérir au niveau pastoral des pelouses sableuses qui à terme pourraient à nouveau abriter l'Armérie de Girard et le cortège des plantes accompagnatrices. Enfin, M. Duguépéroux précise qu'il n'y a pas d'interdiction de construction en site Natura 2000 ; il peut y avoir la nécessité d'une évaluation des incidences dans certains cas (en fonction des caractéristiques du projet en référence aux textes réglementaires précisant ceux qui y sont soumis à partir de critères explicites). Parfois, la destruction de quelques milliers de m² d'un habitat naturel, y compris d'intérêt communautaire, ne correspondra pas à une incidence significative, dès lors que l'habitat visé est assez largement réparti localement et au delà, que le site qui l'abrite n'a pas une responsabilité forte pour sa conservation. Autrement dit, le cas de l'habitat des pelouses à Armérie n'est pas représentatif des autres habitats naturels du Méjean en terme d'enjeu et de priorité de conservation. Conformément à la présentation du jour, il est rappelé que les habitats naturels d'intérêt communautaire sont présents sur 6,5% du Méjean.

Un échange s'engage à partir du cas précis de cet habitat naturel.

La question du maintien ou non du périmètre d'étude élargi est posée par M. Commandré.

M. Paradan met en avant la nécessité d'un bon accompagnement et d'explications nécessaires car il ne faudrait pas décourager les acteurs. Les reconnaissances et classements sont dans ce secteur du département, nombreux, se superposant les uns aux autres. Cette remarque est partagée par M. Barct qui souhaite que le sens de la démarche initiale à l'échelle du Méjean ne soit pas perdu.

M. Commandré met en avant le fait que les 2 ZPS existantes au titre de la directive oiseaux, sont suffisantes, entre autres, pour la contractualisation de contrats Natura MAET.

M. Michel fait part de ses inquiétudes y compris par rapport au risque de « figer » les terres au détriment du développement des communes.

M Scheyer rappelle et résume l'enjeu, quelque soit le niveau, du local à l'échelle mondiale, de la préservation de la biodiversité, et ce, en soutenant les activités économiques qui contribuent à son maintien. En effet, celle-ci régresse partout, alors même qu'elle est aussi une ressource naturelle encore méconnue, atout pour un développement durable à long terme dans divers domaines économiques (recherche, agronomie, traitements médicaux, etc.). De plus, le bilan de la conservation de la biodiversité au niveau européen n'est pas favorable pour l'heure. L'une des conséquences a été le renforcement du processus d'évaluation des incidences en France, à l'instar, de ce que les autres pays européens ont fait, parfois depuis de longues années. L'Etat, entre autres, à travers le grenelle de l'environnement en est le garant et a

consacré la préservation de l'environnement comme une priorité nationale. Le droit à un environnement préservé est inscrit dans la constitution. En déclinaison du Grenelle, diverses dispositions contractuelles et réglementaires ont été prises, encore récemment (Loi sur la responsabilité environnementale, Loi portant engagement national pour l'environnement).

M. Bertrand complète les propos précédents, prenant comme exemple, l'engagement qui est le sien en faveur de l'arrêt de la destruction en cours de certaines parties de la forêt amazonienne sur plus de 400 000 ha (Bolivie) y compris au détriment des populations locales. Aucune activité ne doit négliger la prise en compte la biodiversité. Cela ne se fait pas sans contraintes. Il illustre ses propos, à nouveau, avec le cas de la commune de Meyrueis qui vient d'élaborer un PLU. Des choix et décisions, pas toujours faciles, sont à prendre pour arriver à concilier les activités et la préservation de certains espaces qui constituent par ailleurs, aussi, des atouts. Il cite le récent classement UNESCO qui ne paraît pas définitivement compris.

Au final, le constat de régression ou non de certains habitats naturels du Méjean, n'est pas partagé par tous les membres du Copil qui soulignent néanmoins la qualité du travail.

Certains membres du Copil craignant que le périmètre d'étude (cause Méjean) soit « automatiquement » désigné en site transmis (proposition de site d'intérêt communautaire), M. Scheyer et Mme Meffray rappellent la procédure, et précisent que le Copil ne doit pas se prononcer ce jour sur cette question dans la mesure où elle n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Ils rappellent que le Copil devra rendre un avis sur le Docob dans sa globalité mais aussi sur l'extension ou non du site transmis à tout ou partie du cause Méjean (seuls les collègues des élus et des socio-professionnels participent au vote) à l'issue de l'ensemble des travaux, c'est à dire fin 2012-début 2013 selon le calendrier prévisionnel. Consécutivement, l'ensemble des collectivités concernées sera consulté et devra rendre un avis au Préfet.

Localement, la question a été tranchée sur le site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne. Deux communes sur les quatre que compte le site ont rendu un avis défavorable au titre d'un projet d'extension. Le Préfet en a tenu compte et n'a pas proposé à la tutelle l'extension du site existant. De même, les communes du site Natura 2000 de l'Aubrac ont été consultées sur un périmètre d'extension en proportion comparable au Méjean en terme de surface tant du site transmis (687 ha) que du périmètre d'étude (28000 ha).

En complément, M. Duguépéroux ajoute que si le Copil le souhaite, il peut revenir sur sa décision initiale d'élaborer le Docob sur la totalité du cause Méjean (désigné périmètre d'étude). L'approche et la cohérence territoriale ne seront bien évidemment pas les mêmes (seulement 4 des 14 communes et 13 agriculteurs concernés sur 73).

M. Commandré s'étonne que dans la hiérarchisation des enjeux des habitats naturels ne figure pas un critère relatif à la localisation du front de boisement colonisant les espaces ouverts. Il fait d'ailleurs le parallèle avec les contrats Natura MAET et leur hiérarchisation qui aurait pu intégrer ce point. Mme Sarrazin précise que ce facteur peut être pris en compte, comme cela a été le cas précédemment dans le programme de coupes de pins du PLAC du Méjean par exemple.

M. Vernhet appuie le fait que la complémentarité du pâturage entre plusieurs types d'animaux (équins-ovins) est une piste intéressante à promouvoir.

Mme Colin présente les objectifs de développement durable qui cadreront l'élaboration des actions lors de la seconde partie du Docob. Elle distingue 4 objectifs prioritaires, à savoir, communication et concertation pour élaborer les actions, maintien des milieux ouverts, restauration de milieux à reconquérir au niveau pastoral et prise en compte des milieux

remarquables dans les projets d'aménagements. Elle présente successivement les autres objectifs.

Les propositions d'objectifs n'appellent que peu de commentaires et apparaissent partagés.

4 / Présentation du travail d'enquête (étude de cas menée sur le Méjean) par des étudiants de la licence pro gena (gestion agricole des espaces naturels ruraux) de SupAgro Florac

M. Aumasson précise et expose le contexte qui a présidé à la réalisation de ce travail auprès d'un panel d'acteurs du territoire du Méjean.

Quatre étudiants présentent de façon synthétique leur projet.

- objectif opérationnel : compléter les diagnostics du Docob par un recueil des projets, des attentes et des perceptions des acteurs du territoire ;
- questionnements : quels projets et quelles attentes ont les acteurs sur la dynamique du territoire du Méjean ? quels sont les freins et les éléments facilitateurs à ces projets ?
- 22 entretiens ont été effectués durant 3 jours d'enquête, à partir d'un guide préalablement élaboré (10 élus, 9 techniciens et 3 représentants d'entreprises ou associations locales)
- - une réunion « fictive » de restitution sous la forme d'un jeu de rôle en présence des acteurs enquêtés qui ont répondu positivement à l'invitation le 9 mars 2012

Les principaux résultats sont les suivants.

Des aspects jugés positifs :

- les contrats Natura MAET sont jugés et perçus favorablement pour les agriculteurs ;
- une image de marque d'un territoire préservé, levier pour l'activité touristique ;
- un consensus autour d'un patrimoine naturel et culturel à préserver.

Des points qui constituent un blocage :

- superposition de différents zonages de nature différente (grand site; MAB, ZNIEFF, ZSC, RNU, ZPS, site classé, PnC, Unesco, EPCI, chartes, pays, etc.) ;
- des confusions sur la nature juridique des différents zonages et l'articulation entre les différents outils ;
- des craintes liées à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- un sentiment d'appartenance territoriale dilué dans une gouvernance complexe,

Des besoins identifiés :

- revitalisation du tissu rural (attractivité, accueil de nouvelle population, écoles, etc.) ;
- un besoin de reconnaissance et de valorisation du travail accompli ;
- une nécessité d'appropriation pour une meilleure compréhension ;

Des préconisations pour la concertation (seconde phase du Docob) :

- dresser un bilan des sites Natura 2000 existants localement y compris en éclaircissant et expliquant les différents zonages ;
- proposer des visites-rencontres sur d'autres sites Natura 2000 pour prendre connaissance des apports de Natura dans le cadre de la mise en œuvre des actions ;
- bien clarifier les différentes phases de la concertation à venir dans le cadre de la phase 2 du Docob.

Mrs Barret et Vernhet qui ont été enquêtés et ont assisté à la restitution soulignent la qualité du travail réalisé, et en particulier, la fidélité du contenu restitué par rapport aux éléments de réponse.

M Commandré s'étonne et regrette vivement que aucun éleveur n'ait été enquêté.

Mme Sarrazin lui rappelle le contexte et précise que 2 éleveurs contactés n'ont pu recevoir les étudiants dans le délai très court imparti au travail de terrain.

De même M Lhuillier demande pourquoi des acteurs extérieurs n'ont pas été contactés au titre d'autres sujet d'actualités (gaz de schiste, activités naturalistes, etc.)

M. Bertrand remercie au nom du Copil les étudiants et SupAgro pour le travail effectué et la rigueur de celui-ci.

5 / Validation du document de synthèse

Il s'agit de procéder à la validation de ce premier document, à savoir, les diagnostics et les objectifs de développement durable afin d'engager la phase 2.

M. Molines formule le souhait que soit intégré dans le Docob la mise en œuvre prochaine du plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF), entre autres, sur le site dit - « causses boisés »- (M7) dont l'objectif est la mobilisation de la ressource en bois. De même, la portée respective des divers zonages qui concernent cette partie du département de la Lozère doit être éclaircie.

Avant de procéder au vote, l'échange entre les membres reprend assez longuement autour des points préalablement abordés, et ce, même si quasiment tout les membres soulignent la qualité du travail réalisé : craintes que le périmètre d'étude ne devienne automatiquement un site transmis, étendue des pelouses à Armérie de Girard, régression, rareté et menaces de certains habitats non acceptées, évaluation des incidences, superposition des zonages.

De façon résumée, il est répondu que ces points feront l'objet des groupes de travail à venir y compris un groupe spécifique pour faire le bilan des sites Natura actifs, éclaircir et donner du sens au différents zonages.

Même si une majorité semble pouvoir émerger pour valider ce travail au sein des collèges des élus et socio-professionnels du Copil, M Bertrand en lien avec M. Scheyer propose de prendre acte du travail de qualité effectué mais de sursoir à statuer considérant que les conditions ne sont pas réunies pour rendre sereinement un avis et procéder ainsi à la validation des diagnostics et objectifs. Un nouveau Copil aura probablement lieu dans un délai qu'il convient de déterminer. Le travail est donc pour l'heure interrompu temporairement. En conséquence, le dernier point de l'ordre du jour, à savoir, les modalités d'organisation et le contenu de la phase 2 du Docob ne sont pas présentées : modalités d'information-concertation, groupes de travail thématiques en charge d'élaborer les fiches actions et la charte Natura, réunions d'information à la demande d'élus, sorties de terrain, visite d'un autre site Natura voisin, lettres info sur le site à l'attention de toute la population.

M. Lhuillier annonce qu'il ne s'associe pas à cette décision même s'il la comprend et la respecte.

6 / Questions diverses

M. Scheyer informe le Copil de la demande du syndicat lozérien de la forêt privée à être intégré en son sein.

M Duguépéroux complète cette demande par celle de la Fédération départementale de spéléologie.

Le copil se prononce à l'unanimité favorablement à ces deux demandes.

Mme Meffray informe le Copil que l'arrêté préfectoral promulguant sa composition sera modifié en conséquence y compris la suppression de la commune d'Ispagnac qui n'a jamais été concernée territorialement par le site d'étude.

M. Bertrand donne lecture au Copil d'un courrier qui lui a été remis ce jour au nom du syndicat lozérien de la forêt privée (motion adoptée en janvier 2012, existence d'un PPRDF sur le causse boisé, constat de l'importance de la surface du périmètre d'étude) et propose que

les questions posées fassent l'objet d'une réponse écrite à la fin du compte rendu du présent Copil.

La séance du Copil est levée à 17h45.

7 / Réponses de la DDT aux 4 questions du syndicat lozérien de la forêt privée (cf. courrier du 16 mars 2012)

Question 1 : le syndicat s'inquiète des incohérences qui découlent des stratégies d'aménagement du territoire, « comment améliorer la gestion et la mobilisation des bois tout en imposant des contraintes environnementales plus strictes et plus forte ? »

L'élaboration du DOCOB sur une zone d'étude étendue à l'ensemble du causse Méjean ne vise pas à « imposer des contraintes environnementales plus strictes et plus fortes ». Il faut en amont des projets intégrer le patrimoine naturel et les procédures existantes pour bien concevoir son projet et assurer son bon déroulement. En effet l'aspect réglementaire lié à Natura 2000, qui porte sur la réalisation d'une évaluation des incidences pour tout projet, programme ou travaux susceptible de porter atteinte aux habitats et aux espèces est déjà en application sur le Causse Méjean de part la présence de 2 sites Natura 2000 au titre de la directive oiseaux (ZPS).

L'élaboration du DOCOB s'inscrit dans une logique de dynamique de territoire qui se concrétisera (dans sa 2ème phase prévue cette année) par la réalisation d'un plan de gestion de ce territoire et d'une charte, en collaboration avec tous les acteurs - dont les forestiers - lors de réunions de groupes techniques et thématiques. Ce plan de gestion comportera des actions destinées à être proposées aux acteurs du territoire qui feront l'objet d'appuis financiers à la réalisation d'investissements pour les contrats ou d'exonération fiscales pour l'adhésion à la charte.

La superposition d'une site directive habitat avec un site directive oiseaux, outre le fait de permettre de considérer l'ensemble des atouts patrimoniaux du territoire, permet de jouer un rôle démultiplicateur pour l'appel d'enveloppes financières actuellement trop limitées pour répondre aux demandes importantes de contractualisation – en particulier agricole - sur une telle surface.

Question 2 : le syndicat interpelle la communauté scientifique et lui demande de justifier de façon argumentée et logique une augmentation aussi conséquente d'un territoire dit d'étude.

L'argumentation scientifique du choix de la zone d'étude est porté par la première partie du DOCOB avec la caution scientifique du CSRPN et s'appuie principalement sur la présence de zones steppiques et d'habitats naturels d'intérêt communautaire qui recouvrent 6,5% du Causse mais qui sont répartis un peu partout.

Question 3 : le syndicat s'interroge sur la superposition des classements : « existe t'il une cohérence, une complémentarité entre Natura 2000 et l'Unesco » ?

Le classement UNESCO relève d'une désignation internationale, validant une connaissance et une reconnaissance et destinée à promouvoir une relation équilibrée entre l'homme et la nature par la conservation de la biodiversité, le développement économique et social, l'appui à la recherche, la formation et la sensibilisation. Il n'induit aucune réglementation spécifique,

mais n'apporte à ce jour, contrairement à Natura 2000 aucun appui financier à la mise en œuvre d'une gestion concertée du territoire. A noter que les objectifs prévus dans les mesures de gestion du site Natura 2000 concourent au maintien des critères qui ont prévalu à l'inscription du site au patrimoine mondial.

Question 4 : le syndicat n'est pas opposé à la préservation de site, de paysage ou d'environnements remarquables : « quelle valeur donnez vous aux engagements pris par les propriétaires quant à la gestion durables ? »

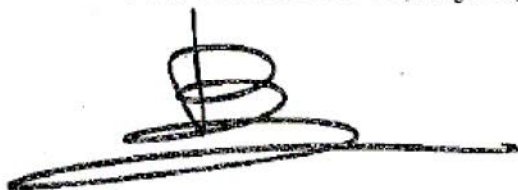
Pour l'ensemble des parcelles situées en site Natura 2000, l'application des « règles générales » permet au propriétaire d'accéder à la garantie de gestion durable. Ces règles doivent être prises en compte lors de la programmation des coupes et travaux dans le document de gestion ainsi que lors de la mise en œuvre de ces coupes et travaux. Elles consistent à :

- Ne pas introduire d'espèce végétale ou animale exotique envahissante.
- Chercher à faire obtenir l'équilibre sylvocynégétique.
- En cas de plantation, utiliser des provenances certifiées provenant de la même région biogéographique que la zone de plantation, sauf si non existence.
- Informer l'entreprise intervenant sur la propriété des « règles » décrites dans cette annexe qui la concernent. Pour cela, inscrire ces règles dans le contrat relatif à l'intervention et s'assurer de leur mise en œuvre.

Les « conseils généraux » permettent de guider au mieux le propriétaire dans la mise en valeur des richesses de son patrimoine. Leur application est laissée à la libre intention du propriétaire.

La gestion préconisée pour les habitats forestiers d'intérêt communautaire est spécifiée en fonction de chaque habitat présent. Sur le Méjean, seul 30 ha de Hêtraie calcicole (0,1% du site répartis principalement sur les marges du périmètre) sont concernés.

Le Maire de Meyrueis, président du comité de pilotage
du site Natura 2000 du Méjean,



Denis BERTRAND

D) Compte-rendu du COPIL du 27 juin 2012



Comité de pilotage du site Natura 2000 « Méjan » (n°FR 9101379)

27 juin 2012, Meyrueis

Relevé de décisions

ARRIVE LE
18 DEC. 2012
PNC

Membres présents :

- M. BERTRAND Denis, maire de Meyrueis, président du « copil »
- M. AUMASSON Patrick, directeur de SupAgro Florac
- M. VERNHET André, maire de St Pierre des Tripiers
- M. BRUN Christophe, municipalité de la Malène
- M. CABE Guillaume, Chambre d'agriculture de la Lozère
- Mme PASCAL Isabelle, municipalité de Montbrun
- M. BARET André, maire de Hures-la-Parade
- M. COMMANDRE Bruno, FDSEA de la Lozère
- M. SCHEYER Laurent, DDT de la Lozère
- Mme MEFFRAY-DAVAL Dominique, DDT de la Lozère
- M. FAGES Bernard, COPAGE
- Mme COLIN Anne, COPAGE
- Mme GUENEE Anne claire, COPAGE
- Mme LAMANDE Nathalie, DREAL du Languedoc-Roussillon
- Mme PEAN Marie Amélie, syndicat mixte grand site
- M. THOMAS Joël, CDS de la Lozère
- Mme COISNE Sylvie, syndicat des propriétaires forestiers de la Lozère
- M. MARTIN Guillaume, municipalité de Florac
- M. COMMANDRE Michel, maire de Gatuzières
- M. COMMANDRE Jean Charles, président de la com. Com. vallée de la Jonte
- M. BONICEL Vivien, JA de la Lozère
- M. GOUZON André, municipalité Gatuzières
- Mme SARRAZIN Françoise, SupAgro Florac
- M. DUGUEPEROUX Franck, Parc national des Cévennes

Membres excusés :

- Mme DESCAVES Sandrine, Parc national des Cévennes
- M. LEPART Jacques, conseil scientifique régional du patrimoine naturel
- M. AMBEC Maurice, fédération départementale de randonnée pédestre
- M. MERLIN Jacques, directeur du Parc national des Cévennes
- M. PARADAN Jacques, chambre d'agriculture
- Mme LACOSTE Christine, conservatoire départemental des sites Lozériens
- M. COUBES Allain, municipalité d'Ispagnac

M. Bertrand, président du « Copil », accueille et remercie les participants, et plus particulièrement, 2 nouveaux membres du copil représentant respectivement le comité départemental de spéléologie et le syndicat des propriétaires forestiers privés. Après avoir rappelé que le comité se réunit pour la troisième fois, il excuse diverses personnes.

1 / Approbation du compte rendu du copil du 19 mars 2012

Le compte rendu est validé à l'unanimité tout en prenant en compte une remarque que M. Paradan a souhaité exprimer, à savoir, que devant le constat d'un empilement des zonages et classements divers du territoire, il y a nécessité à les éclaircir et les hiérarchiser.

2 / Validation du volume 1 du docob

D. Bertrand rappelle le sens des échanges du précédent copil, ainsi que son échange avec le Préfet sur le point précis des périmètres (un existant administrativement et l'autre validé par le copil uniquement comme zone d'étude élargit, sans portée réglementaire) et la nécessité d'entendre les acteurs du territoire.

F. Duguépéroux présente conformément à l'engagement pris lors du copil du 19 mars la nouvelle cartographie des pelouses à Armérie de Gérard (forme typique), cette fois-ci levée au GPS sans utiliser la méthode dite « de cartographie en mosaïques » afin de permettre une meilleure localisation et estimation des surfaces (cf. carte ci joint). Parmi les précisions visibles, il est à noter une évolution non négligeable autour du village de St Pierre (considérant l'enjeu, la méthode initiale dite en mosaïque n'était pas adaptée à ce contexte précis).

Année de la cartographie	Site transmis	Périmètre d'étude
2004 (professeur Rameau)	10,4 ha	Non étudié
2011	10,9 ha	12,5 ha
2012	12,1 ha	14,2 ha

Les membres échangent sur les modalités de gestion des pelouses à Armérie de Gérard, la responsabilité du site pour la conservation de ces pelouses qui sont d'intérêt communautaire prioritaire, les projets du territoire, les périmètres pour l'élaboration du docob et la lisibilité à terme des diverses réglementations qui se superposent.

L. Scheyer précise que le code de l'Environnement ne prévoit pas à ce stade de l'élaboration du docob, une validation formelle du travail fait.

D. Bertrand conclut avec l'accord des membres :

- que le travail fait est bien fait ;
- que la principale menace sur les pelouses à Armérie demeure la fermeture des milieux ;
- qu'il faut faire confiance au territoire pour préserver le patrimoine naturel ;
- que le travail se poursuivra uniquement sur le site transmis (1272 ha) au sein duquel il faut assurer la conservation du patrimoine en lien avec les activités gestionnaires qui y contribuent, avec au terme du docob la possibilité, le cas échéant, de modifier le périmètre à la marge pour que ses limites soient cohérentes et lisibles sur le terrain ;
- que considérant le point précédent, le copil s'en trouvera modifié (cf. arrêté préfectoral à modifier par la DDT).

3 / Présentation du contenu et de l'organisation de la phase 2 du docob : programme d'actions

Pour cette seconde phase le Copage assurera l'animation et la rédaction du docob final.

A. Colin présente l'architecture des divers groupes de travail (agriculture, forêt, tourisme et activités de loisirs, charte Natura et un groupe dédié à l'analyse des divers zonages) et le calendrier, de même que les éléments supports de la communication (lettre info site, etc.) et de la concertation.

Après échanges, considérant qu'au sein du périmètre transmis le nombre d'acteurs sera restreint par rapport au périmètre d'étude mais aussi qu'il est souhaitable de limiter le nombre de réunions, le copil valide la constitution d'un groupe de travail unique. En fonction du nombre de participants, des sous groupes pourraient être créés. Préalablement, le copil valide l'organisation d'une réunion publique de lancement des groupes de travail.

La lettre info site sera toutefois adressée aux habitants des 14 communes concernées initialement par le périmètre d'étude.

De même, la question de mutualiser par la suite le travail d'animation et de communication sur différents sites est évoquée. L'Etat considère dans ce cas qu'il y a un risque quant au fait qu'un site soit « favorisé » par rapport aux autres.

Le maire de St Pierre souhaite qu'au terme du docob, le périmètre soit ajusté pour qu'il soit plus cohérent, et ce, autour de St Pierre des Tripiers tant pour enlever la partie au Sud Est dans les gorges de la Jonte qui n'abrite pas de pelouses à Armérie que pour prendre en compte les nouvelles pelouses à Armérie inventoriées en 2012 au Nord et à l'Ouest, sans pour autant s'approcher des villages.

Le Président remercie l'ensemble des membres et lève la séance.

Le Maire de Meyrueis, président du comité de pilotage
du site Natura 2000 du Méjan,



Denis BERTRAND

Répartition des Pelouses à Armérie de Girard - *6220-6

Cartographie actualisée en mai et juin 2012



Parc national
des Cévennes



BIOSPHERE
CÉVENNES

Légende

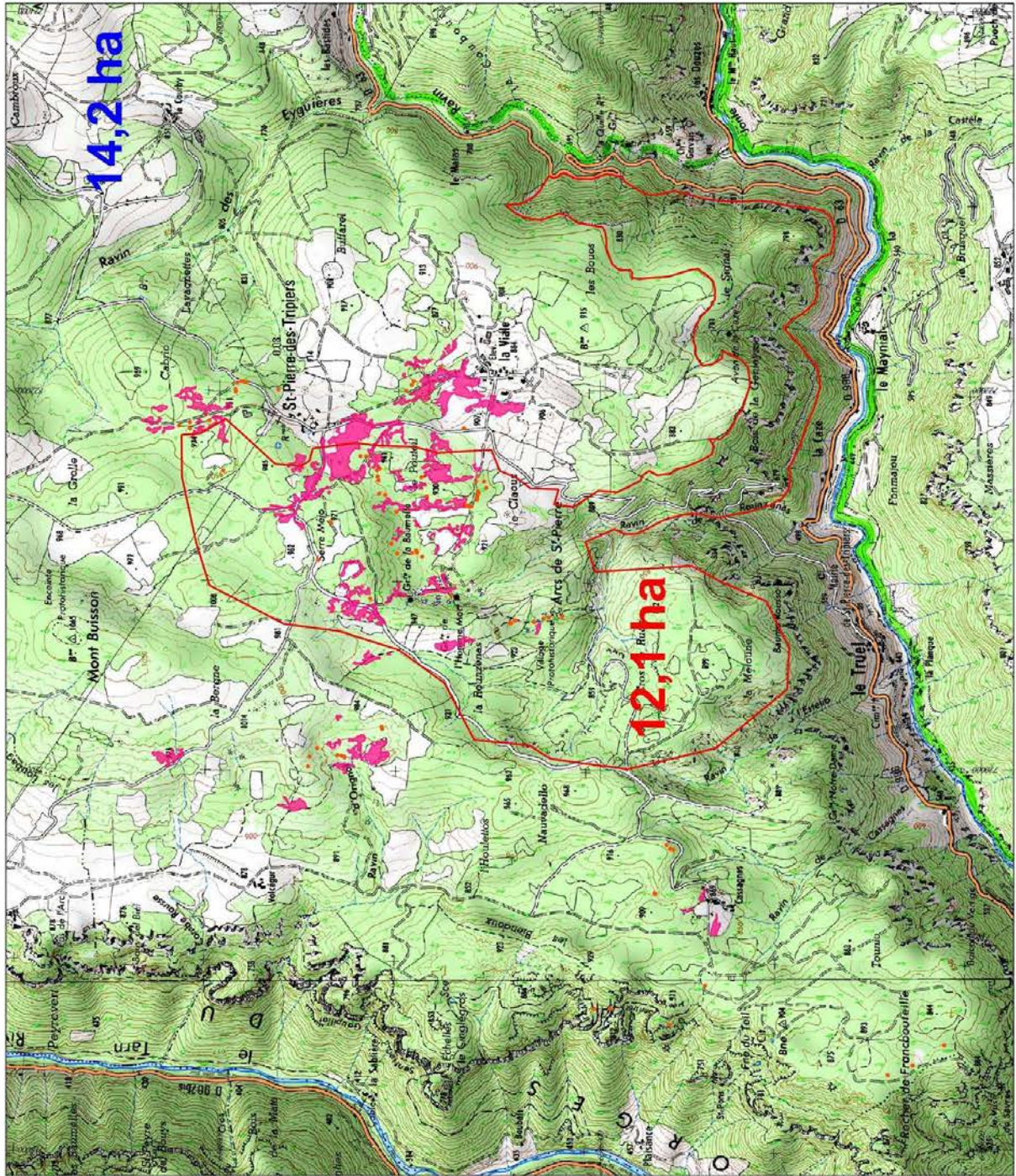
- Périmètre du SIC - FR9101379
- Habitat d'IC *6220-6
- Présence ponctuelle du *6220-6



© PhC - 26/05/2012
Sources : Scan 2506M - données PhC
Édition : Actual 2012_Armérie_DOC6B_MEJAN_095
Echelle : 1:20000
Projection : RGF93 / Lambert-93



NATURA 2000



E) Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

11 avril 2010

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 5 sur 68

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010
relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

NOR : DEVN0923338D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 et suivants ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code minier ;

Vu le code rural ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée notamment par la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n° 65-1046 du 1^{er} décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 3 avril 2009 ;

Vu l'avis du Comité national de la conchyliculture en date du 17 juin 2009 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 5 novembre 2009 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – La sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement (partie réglementaire) est remplacée par les dispositions suivantes :

« Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000

« Art. R. 414-19. – I. – La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

« 1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;

« 2° Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;

« 3° Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;

« 4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;

« 5° Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;

« 6° Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

« 7° Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural ;

« 8° Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1° et du 2° du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ;

« 9° Les documents de gestion forestière mentionnés aux *a* ou *b* de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier ;

« 10° Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;

« 11° Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du *g* de l'article L. 11 de ce code ;

« 12° Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

« 13° Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;

« 14° Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural, à l'exception des cas d'urgence ;

« 15° La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1^{er} du décret n° 65-1046 du 1^{er} décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

« 16° L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

« 17° Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;

« 18° Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;

« 19° Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;

« 20° Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;

« 21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;

« 22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;

« 23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;

« 24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;

« 25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

« 26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;

« 27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;

« 28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile.

« II. – Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

« Art. R. 414-20. – I. – Les listes locales mentionnées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 sont arrêtées, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, selon leurs domaines de compétences respectifs, soit :

« 1° Par le préfet de département, après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie dans sa formation "Nature". La commission prend en compte les débats de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, réunie conformément à l'article R. 341-19. Pour l'examen de ces listes locales, le préfet fait appel notamment, pour siéger dans cette instance de concertation, aux côtés des membres de la formation spécialisée dite de la nature, à des représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, et plus généralement à des représentants des activités concernées, notamment sportives. En Corse, les préfets de département consultent le conseil des sites de Corse prévu à l'article L. 4421-4 du code général des collectivités territoriales ;

« 2° Par le préfet maritime, après avoir pris en compte les avis exprimés lors d'une ou plusieurs réunions de concertation auxquelles il invite les représentants des acteurs concernés, et notamment les représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, ainsi que des représentants des activités sportives concernées et des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement.

« II. – Lorsque les listes visées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 peuvent concerner des activités militaires, l'accord préalable du commandant de région terre ou du commandant de zone maritime, selon leurs domaines de compétences respectifs, est requis.

« III. – Les listes locales visées au présent article sont publiées au recueil des actes administratifs du ou des départements concernés et portées à la connaissance du public par tout moyen adapté, et au moins par une insertion dans un journal diffusé dans la zone géographique concernée.

« Art. R. 414-21. – Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention mentionnés à l'article R. 414-19 ou figurant sur une liste locale mentionnée au 2° du III de l'article L. 414-4 accompagne son dossier de présentation du document de planification, sa demande d'autorisation ou d'approbation ou sa déclaration du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 mentionné à l'article R. 414-23. Lorsque le document, programme ou projet fait l'objet d'une enquête publique, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.

« Le contenu de ce dossier peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.

« Art. R. 414-22. – L'évaluation environnementale, l'étude d'impact ou la notice d'impact ainsi que le document d'incidences mentionnés respectivement au 1°, 3° et 4° du I de l'article R. 414-19 tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R. 414-23.

« Art. R. 414-23. – Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur.

« Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

« I. – Le dossier comprend dans tous les cas :

« 1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

« 2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

« II. – Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

« III. – S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

« IV. – Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

« 1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;

« 2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

« 3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.

« Art. R. 414-24. – I. – L'autorité administrative compétente pour approuver, autoriser ou s'opposer à un document de planification, un programme, un projet, une manifestation ou une intervention exerce cette compétence dans les conditions prévues par les dispositions des VI, VII et VIII de l'article L. 414-4 en tenant compte, pour l'appréciation de l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, des éventuels effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions.

« II. – Lorsque la législation ou réglementation applicable au régime de déclaration concerné ne permet pas à l'autorité administrative compétente pour instruire un dossier de déclaration de s'opposer au programme, au projet, à la manifestation ou à l'intervention qui a fait l'objet d'une déclaration, cette autorité procède, conformément au VI de l'article L. 414-4, à l'instruction du dossier dans les conditions suivantes :

« 1° Dans un délai maximal de deux mois suivant la réception du dossier, l'autorité administrative compétente pour recevoir la déclaration notifiée, le cas échéant, au déclarant soit :

« a) Son accord pour que le document, programme, projet, manifestation ou intervention entre en vigueur ou soit réalisé ;

« b) Son opposition au document ou à l'opération faisant l'objet de la déclaration soit en raison de son incidence significative sur un ou plusieurs sites Natura 2000 si les conditions fixées aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ne sont pas réunies, soit en raison de l'absence ou du caractère insuffisant de l'évaluation des incidences ;

« c) Une demande de lui fournir, dans un délai de deux mois, les documents ou précisions nécessaires pour apprécier l'incidence du document ou de l'opération ou garantir que les conditions fixées aux VII et VIII de

l'article L. 414-4 sont réunies ; le déclarant est averti que, faute de produire les précisions demandées dans un délai de deux mois, le document ou l'opération soumis à déclaration fera l'objet d'une décision d'opposition tacite.

« En l'absence de réponse de l'autorité administrative compétente dans un délai de deux mois à partir de la réception du dossier, le document ou l'opération peut entrer en vigueur ou être réalisé ;

« 2° Lorsque le déclarant est invité à produire des pièces ou des précisions complémentaires, le délai de deux mois ouvert à l'autorité compétente pour lui notifier, s'il y a lieu, son opposition est suspendu jusqu'à la réception des informations demandées.

« Art. R. 414-25. – Si l'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à un effet significatif sur un ou plusieurs sites Natura 2000 d'un document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention et que les conditions définies au VIII de l'article L. 414-4 imposent de recueillir l'avis préalable de la Commission européenne, le délai ouvert à l'autorité compétente pour autoriser, approuver ou s'opposer au document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention est suspendu jusqu'à la date de réception de cet avis par l'autorité compétente. Le pétitionnaire ou le déclarant est informé par l'autorité compétente de la date à laquelle a été saisie la Commission, qui constitue la date de départ de la suspension du délai de réponse imparti à l'autorité compétente. Il est informé sans délai de la réponse de la Commission.

« Art. R. 414-26. – Lorsque les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les interventions ou manifestations sont réalisés pour le compte du ministre de la défense, celui-ci organise la mise en œuvre de la procédure d'évaluation d'incidences Natura 2000 selon des modalités compatibles avec la protection du secret de la défense nationale ainsi qu'avec les contraintes particulières aux opérations non prévisibles, urgentes et impératives de la défense nationale. »

Art. 2. – I. – Le 15° de l'article R. 122-17 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« 15° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 à l'exception des documents régis par le code de l'urbanisme. »

II. – Le *b* du 3° du I de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b*) L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux articles R. 414-21 et suivants. »

III. – Le II de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est supprimé.

IV. – Le *b* du 4° du II de l'article R. 214-6 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b*) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »

V. – Le *b* du 4° du II de l'article R. 214-32 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b*) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »

VI. – Le premier alinéa du I de l'article R. 341-16 du code de l'environnement est modifié comme suit :
Après les mots : « les réserves naturelles, » sont ajoutés les mots : « les sites Natura 2000, ».

VII. – Il est ajouté au II de l'article R. 512-47 du code de l'environnement un 4° ainsi rédigé :

« 4° Si l'installation figure sur les listes mentionnées au III de l'article L. 414-4, une évaluation des incidences Natura 2000. »

VIII. – Au 6° de l'article 3 du décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006, les mots : « R. 414-21 » sont remplacés par : « R. 414-23 ».

Art. 3. – Les demandes d'autorisation et les déclarations déposées avant le premier jour du quatrième mois suivant la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumises aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Les projets soumis à déclaration d'utilité publique pour lesquels l'arrêté fixant la date d'ouverture de l'enquête publique a été publié à une date antérieure à la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Les documents de planification approuvés jusqu'au premier jour du treizième mois suivant la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Art. 4. – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre de la défense, le ministre de la santé et des sports, le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,*
JEAN-LOUIS BORLOO

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*
BRICE HORTEFEUX

Le ministre de la défense,
HERVÉ MORIN

La ministre de la santé et des sports,
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN

*Le ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche,*
BRUNO LE MAIRE

*La secrétaire d'Etat
chargée de l'écologie,*
CHANTAL JOUANNO

F) Décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000

18 août 2011

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 12 sur 147

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime
d'autorisation administrative propre à Natura 2000

NOR : DEVL1026258D

Publics concernés : particuliers, professionnels, collectivités territoriales et services de l'Etat.

Objet : régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : Natura 2000 est un réseau écologique européen qui vise à assurer la conservation de certains habitats naturels et espèces animales et végétales. 7 millions d'hectares, représentant plus de 12 % du territoire métropolitain, sont ainsi préservés, sur terre comme en mer. Les sites Natura 2000 doivent faire l'objet de mesures de protection adaptées, et les projets et programmes pouvant les affecter d'une évaluation appropriée de leurs incidences.

Le code de l'environnement prévoit ainsi, depuis la loi du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale, qu'un certain nombre d'activités encadrées par un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation distincte de celle de Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 dès lors qu'elles figurent soit sur une liste nationale, soit sur une liste locale complémentaire. Les modalités d'application de cette évaluation ont été fixées par le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le code de l'environnement prévoit également que les activités non soumises à encadrement peuvent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 et précise qu'une liste locale de ces activités est arrêtée par l'autorité administrative compétente parmi celles figurant sur une liste nationale de référence établie par décret en Conseil d'Etat. Il précise enfin, depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, que toutes les activités susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figurent sur aucune des listes mentionnées font l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur décision motivée de l'autorité administrative.

Le présent décret a pour objet de préciser ces dernières modalités : il fixe le contenu de la liste nationale de référence permettant au préfet de constituer des listes locales d'activités soumises à évaluation et organise la procédure applicable aux activités ne figurant sur aucune liste mais néanmoins susceptibles de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Références : le présent décret, pris pour l'application de l'article 13 de la loi du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale et de l'article 125 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu la directive 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 414-4 ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 12 mars 2010 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 24 septembre 2010 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 4 novembre 2010 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Il est créé une 6^e sous-section après la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement (partie réglementaire) ainsi rédigée :

« *Sous-section 6*

« *Régime d'autorisation propre à Natura 2000*

« *Art. R. 414-27.* – La liste nationale de référence des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration prévue au IV de l'article L. 414-4 est définie dans le tableau ci-après, avec les seuils et restrictions qu'il précise.

DOCUMENTS DE PLANIFICATION, programmes ou projets, manifestations et interventions	SEUILS ET RESTRICTIONS
1) Création de voie forestière.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions grumiers.
2) Création de voie de défense des forêts contre l'incendie.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
3) Création de pistes pastorales.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions de transport de matériels ou des animaux.
4) Création de place de dépôt de bois.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol.
5) Création de pare-feu.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les seuls pare-feu nécessitant des coupes rases.
6) Premiers boisements.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, au-dessus d'une superficie de boisement ou de plantation et dans les zones que détermine l'arrêté fixant la liste locale mentionnée au IV de l'article L. 414-4.
7) Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes.	Pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000, hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande.
<i>Installations, ouvrages, travaux et activités au-dessous des seuils fixés pour l'obligation de déclaration par le tableau annexé à l'article R. 214-1 pour les rubriques suivantes (du 8 au 24) :</i>	
8) Prélèvements : 1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé.	Volume total prélevé supérieur à 6 000 m ³ par an.
9) Prélèvements : 1.2.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe.	Capacité maximale supérieure à 200 m ³ /heure ou à 1 % du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.
10) Rejets : 2.1.1.0. Stations d'épuration des agglomérations ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales.	Charge brute de pollution organique supérieure à 6 kg/j de DBO5 par unité de traitement.
11) Rejets : 2.1.3.0. Épandage de boues issues du traitement des eaux usées.	Quantité de boues épandues dans l'année présentant les caractéristiques suivantes : quantité de matière sèche supérieure à 1,5 tonne ou azote total supérieur à 0,075 tonne.

DOCUMENTS DE PLANIFICATION, programmes ou projets, manifestations et interventions	SEUILS ET RESTRICTIONS
12) Rejets : 2.1.4.0. Epanchage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées au 11.	Quantité d'effluents ou de boues épanchées présentant les caractéristiques suivantes : azote total supérieur à 0,5 tonne/an ou volume annuel supérieur à 25 000 m ³ /an ou DBO5 supérieure à 250 kg/an.
13) Rejets : 2.2.1.0. Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets des ouvrages visés au 10.	Capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 1 000 m ³ /jour ou à 2,5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau.
14) Rejets : 2.2.2.0. Rejets en mer.	Capacité totale de rejet supérieur à 10 000 m ³ /jour.
15) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique.	Impact entraînant une différence de niveau supérieure à 10 cm lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
16) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes.	Consolidation ou protection sur une longueur supérieure à 10 mètres lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
17) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau.	Surface soustraite supérieure à 0,02 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
18) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.3.0. Création de plans d'eau, permanents ou non.	Superficie du plan d'eau étant supérieure à 0,05 ha.
19) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.4.0. Vidanges de plans d'eau hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 du même code.	Vidange de plans d'eau d'une superficie supérieure à 0,01 ha.
20) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.5.0. Création d'un barrage de retenue.	Barrage de retenue d'une hauteur supérieure à 1 mètre.
21) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais.	Zone asséchée ou mise en eau d'une surface supérieure à 0,01 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000.
22) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0. Réalisation de réseaux de drainage.	Drainages d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000.
23) Impacts sur le milieu marin : 4.1.2.0. Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu.	Coût des travaux ou ouvrages supérieur à 80 000 €.
24) Régimes d'autorisation valant autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement : 5.1.1.0. Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors des travaux de génie civil.	Capacité totale de réinjection supérieure à 4m ³ /heure.
25) Défrichage dans un massif boisé dont la superficie est comprise entre 0,01 ha et le seuil mentionné au 1 ^{er} de l'article L. 311-2 du code forestier.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
26) Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés.	Hors l'entretien courant et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
27) Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
28) Mise en culture de dunes.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
29) Arrachage de haies.	Lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 et dans les zones que détermine l'arrêté fixant la liste locale mentionnée au IV de l'article L. 414-4.

DOCUMENTS DE PLANIFICATION, programmes ou projets, manifestations et interventions	SEUILS ET RESTRICTIONS
30) Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à deux hectares.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
31) Installation de lignes ou câbles souterrains.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
32) A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, affouillements ou exhaussements du sol dont la profondeur ou la hauteur est inférieure à 2 mètres ou qui portent sur une surface inférieure à 100 m ² .	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 et au-dessus de seuils fixés par le préfet.
33) Eolienne dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à douze mètres.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
34) Ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est inférieure à trois kilowatts et dont la hauteur maximum au-dessus du sol ne peut pas dépasser un mètre quatre-vingts.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
35) Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
36) Utilisation d'une hélisurface mentionnée à l'article 11 de l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.

« Art. R. 414-28. – I. – Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention dans le milieu naturel ou le paysage qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, de déclaration ou d'approbation au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 et qui figure sur la liste locale prévue au IV de l'article L. 414-4 adresse une demande d'autorisation au préfet ayant arrêté cette liste en application de l'article R. 414-20.

« II. – Le dossier de demande comprend :

« 1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et adresse, et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège ainsi que la qualité du demandeur ;

« 2° L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue à l'article R. 414-23. Le contenu de l'évaluation peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.

« III. – La demande est instruite par le préfet ayant établi la liste locale prévue au IV de l'article L. 414-4 dans les conditions prévues aux 1° et 2° du II de l'article R. 414-24 et à l'article R. 414-25 sous réserve des dispositions de l'article R. 414-26. La décision est prise par le même préfet.

« Pour des documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions relevant d'une même liste locale prévue au IV de l'article L. 414-4, présentant un caractère récurrent et émanant de la même personne physique ou morale, le préfet peut accepter de prendre une décision globale pour une année.

« Art. R. 414-29. – I. – L'autorité mentionnée au IV *bis* de l'article L. 414-4 est l'autorité compétente pour autoriser, approuver ou recevoir la déclaration.

« Lorsque le document de planification, le programme ou projet, la manifestation ou l'intervention ne relèvent pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, cette autorité est le préfet de département ou, au-delà de la laisse de basse mer, le préfet maritime. Lorsque le périmètre d'un tel document de planification, programme ou projet, manifestation ou intervention excède le ressort d'un département ou n'est que partiellement localisé au-delà de la laisse de basse mer, la décision motivée mentionnée au IV *bis* de l'article L. 414-4 est prise conjointement par les préfets de département territorialement compétents et, le cas échéant, le préfet maritime.

« II. – Lorsque la décision motivée mentionnée au IV *bis* de l'article L. 414-4 intervient dans le cadre d'une procédure d'autorisation ou d'approbation, cette procédure est interrompue. Elle reprend dans les conditions prévues au I de l'article R. 414-24 à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'autorité chargée d'autoriser ou d'approuver. Un nouveau délai, égal à celui prévu par la procédure applicable, commence à courir.

« Lorsque la décision motivée mentionnée au IV *bis* de l'article L. 414-4 intervient dans le cadre d'une procédure de déclaration qui ouvre une faculté d'opposition à l'autorité compétente pendant un certain délai, ce délai est interrompu. La procédure reprend dans les conditions prévues au I de l'article R. 414-24 à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'autorité chargée de recevoir la déclaration. Un nouveau délai, égal à celui prévu par la procédure applicable, commence à courir.

« Lorsque la décision motivée mentionnée au IV bis de l'article L. 414-4 intervient avant l'achèvement d'une procédure de déclaration qui ne donne pas à l'autorité compétente la faculté de s'opposer, les effets de la déclaration sont suspendus. La procédure reprend dans les conditions prévues au II de l'article R. 414-24 à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'autorité chargée de recevoir la déclaration.

« Lorsque la décision motivée mentionnée au IV bis de l'article L. 414-4 concerne un document de planification, un programme ou un projet, une manifestation ou une intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, sa mise en œuvre est suspendue et l'instruction est, à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000, menée conformément aux 1° et 2° du II de l'article R. 414-24. »

Art. 2. – Le ministre de la défense et des anciens combattants, la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 août 2011.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement,*
NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET

*Le ministre de la défense
et des anciens combattants,*
GÉRARD LONGUET

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,*
CLAUDE GUÉANT

*Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche, de la ruralité
et de l'aménagement du territoire,*
BRUNO LE MAIRE

G) Liste complémentaire à la liste nationale du décret du 9 avril 2010 fixée par arrêté préfectoral du 8 avril 2011 (Lozère)

Evaluation des incidences Natura 2000
Les 29 catégories d'opérations de la liste nationale du premier décret du 9 avril 2010

Les lignes en italique ne concernent pas, à ce jour, le département de la Lozère

	Catégorie d'opérations	Référence réglementaire	Localisation
1°	Documents de planification soumis à évaluation environnementale (PLU, SCOT...)	L.122-4 du code de l'environnement et L.121-10 du code de l'urbanisme	Tout le département
2°	Cartes communales lorsqu'elles permettent la réalisation de projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000	L.124-1 du code de l'urbanisme	Tout le département
3°	Travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact	L.122-1 à 3 et R.122-1 à 16 du code de l'environnement	Tout le département
4°	Installations, Ouvrages, Travaux, Activités soumis à autorisation ou à déclaration relevant de la nomenclature de la « loi sur l'eau » (IOTA)	L.214-1 à 11 du code de l'environnement	Tout le département
5°	Unités touristiques nouvelles (création, extension) soumises à autorisation	L.145-11 du code de l'urbanisme	Tout le département
6°	<i>Schémas des structures des exploitations de cultures marines</i>		
7°	<i>Documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier</i>		
8°	Autorisations au titre des parcs nationaux et sites classés	L.331-4 à 6 et L.341-10 du code de l'environnement	Tout le département
9°	Documents de gestion forestière (documents d'aménagement des forêts publiques et plans simples de gestion des forêts privées) pour les forêts localisées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses de l'article L. 11 du code forestier	a et b de l'article 4 du code forestier	En site Natura 2000
10°	Coupes soumises au régime spécial d'autorisation pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;	L.222-5 du code forestier	En site Natura 2000

11° Coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier en site Natura 2000, sous réserve des dispenses de l'article L. 11.g du code forestier	L.411-2 du code forestier	En site Natura 2000
12° <i>Coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation en site Natura 2000 ;</i>		
13° <i>Délimitations d'AOC viticoles en site Natura 2000</i>		
14° <i>Traitements aériens phytosanitaires soumis à déclaration préalable (article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004), à l'exception des cas d'urgence</i>		
15° <i>Délimitation des zones de lutte contre les moustiques (article 1er du décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965)</i>		
16° Exploitation de carrières soumise à déclaration en site Natura 2000	Points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature	En site Natura 2000
17° Stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration en site Natura 2000	Point 2 des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature	En site Natura 2000
18° Déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration localisées en site Natura 2000	Point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature	En site Natura 2000
19° Travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration en site Natura 2000 à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent	Articles 91 et 3.1 du code minier	En site Natura 2000
20° Stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en site Natura 2000	L.541-30 et R.541-65	En site Natura 2000
21° <i>Occupation d'une dépendance du domaine public soumise à autorisation</i>		
22° Manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 €	L. 331-2 et R. 331-6 à 17 du code du sport	Tout le département
23° Homologation des circuits	R. 331-37 du code du sport	Tout le département

<p>24° Manifestations sportives soumises à autorisation pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique</p> <p>Les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 sont dispensées d'évaluation</p>	<p>R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, sauf sur circuits homologués</p>	<p>Tout le département</p>
<p>25° Rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration</p>	<p>Article 23-1 de la loi n°95-73 du 21/01/1995 et du décret n°2002-887 du 3/05/2002</p>	<p>Tout le département</p>
<p>26° Manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration</p>	<p>R. 331-4 du code du sport</p>	<p>Tout le département</p>
<p><i>27° Manifestations nautiques en mer soumises à déclaration si engins motorisés ou titre international ou national ou budget supérieur à 100 000 €</i></p>		
<p><i>28° Manifestations aériennes de grande importance</i></p>		
<p>29° ICPE soumises à enregistrement en site Natura 2000</p>	<p>L.512-7 du code de l'environnement</p>	<p>En site Natura 2000</p>

Liste locale complémentaire à la liste nationale du 1^{er} décret

Arrêté préfectoral du 8 avril 2011

Délai d'application 2 mois, soit à partir du 8 juin 2011

	Catégorie d'opérations soumises à évaluation des incidences Natura 2000	Référence réglementaire	Localisation
1	Les concentrations de véhicules terrestres à moteur*, soumises à déclaration ou autorisation, se déroulant pour tout ou partie hors des voies ouvertes à la circulation publique * <i>Les concentrations se distinguent des manifestations par le fait qu'il n'y a ni chronométrage ou classement, ni spectateurs</i>	R.331-18 du code du sport	En site Natura 2000 et à proximité, sur une distance inférieure ou égale à 2 kilomètres du périmètre des sites Natura 2000
2	L'aménagement d'un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés d'une surface inférieure à quatre hectares	R.421-19-g du code de l'urbanisme	En site Natura 2000 (directives Habitats et Oiseaux) et à proximité des sites Natura 2000 (ZPS de la directive Oiseaux), sur une distance inférieure ou égale à 2 kilomètres de leurs périmètres
3	Permis de construire groupés et permis de construire pour les projets de constructions nouvelles créant une SHOB supérieure à 1 500 m2	R.423-1 du code de l'urbanisme	En site Natura 2000
4	Lotissements créant une surface hors œuvre brute comprise entre 1 500 et 5 000 m2 sur le territoire d'une commune non dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un POS ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une enquête publique	R.122-8 du code de l'environnement	En site Natura 2000
5	Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est comprise entre 3 kW et 250 kW	R.421-11-a du code de l'urbanisme	En site Natura 2000 et à proximité, sur une distance inférieure ou égale à 2 kilomètres du périmètre des sites Natura 2000
6	Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers ainsi que les travaux prescrits par l'autorité administrative en cas de défaillance du responsable des installations	Article 91,2 et 3-1 du code minier	Tout le département
7	Plan de Protection des Forêts Contre l'Incendie à l'échelle des plans de massif	L.321-6 du code forestier	
8	Plans Départementaux des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) à l'échelle des plans de massifs	L.311-3 du code du sport	En site Natura 2000
9	Schéma Départemental de Vocation Piscicole (SDVP)	L.433-2 du code de l'environnement	
10	Plan de gestion et programmes pluriannuels d'entretien et de gestion des cours d'eau	L.215-15 du code de l'environnement	

H) Fiche de synthèse du site Natura 2000 FR9101379 « Causse Méjan »

FICHE DE SYNTHÈSE DU SITE NATURA 2000
FR9101379 « Causse Méjan »

<http://natura2000.ecologie.gouv.fr/sites/>

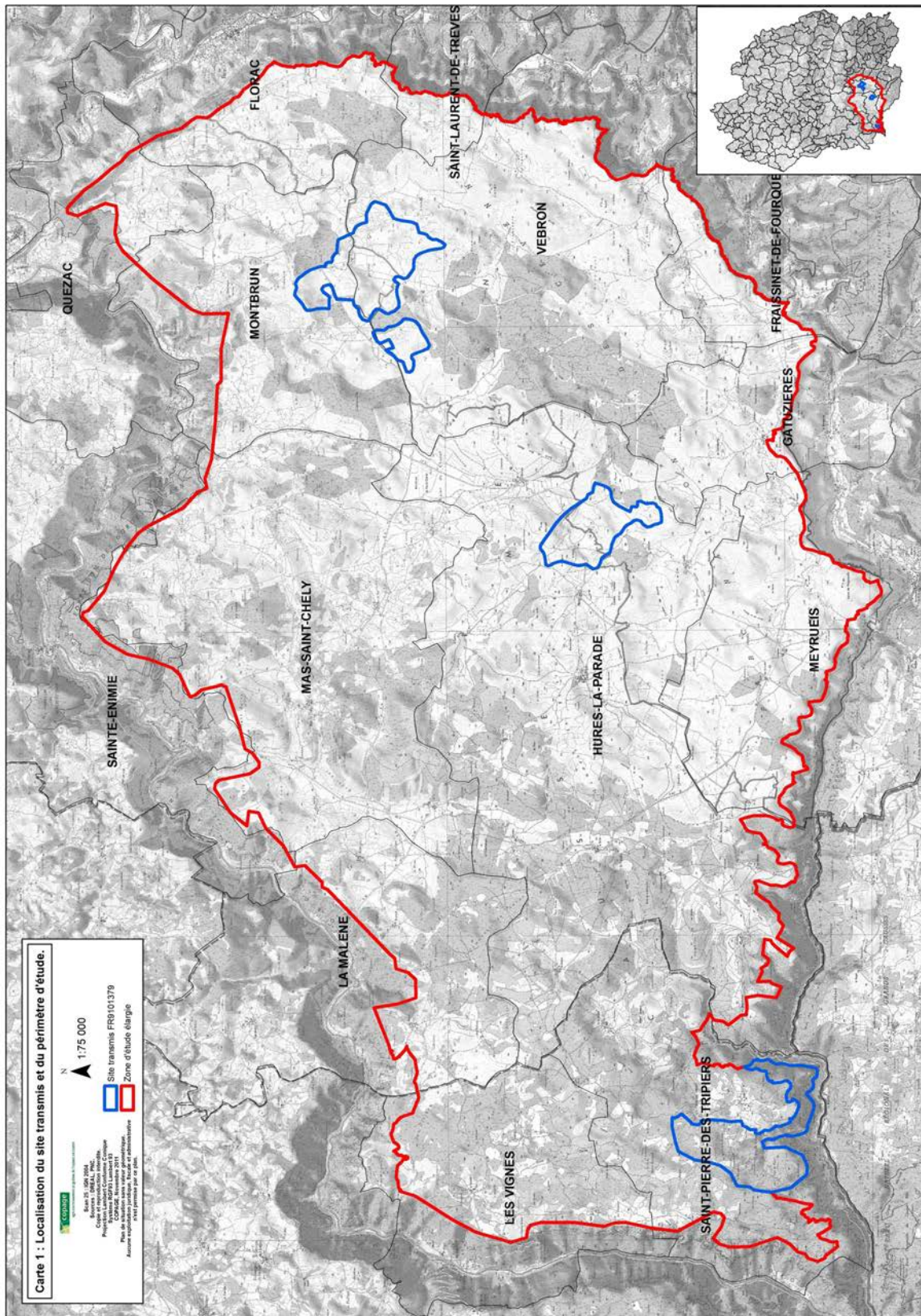


Figure 1: Localisation du site Natura 2000 du Causse Méjan

Site FR9101355

Date de transmission de la ZSC :

pSIC : 20 février 2004

SIC : 28 mars 2008

Département : Lozère

Surface du site: 1272 ha

Opérateur/animateur du site : Parc national des Cévennes (opérateur)

Description du site

Le site d'intérêt communautaire « Causse Méjan – FR 9101379 », inscrit en Site d'Importance Communautaire (SIC) en 2008, s'étend sur 1 272 ha à une altitude moyenne de 950 m (le gradient d'altitude est-ouest du Causse est de 800 à 1250 m). Ce site comprend 4 communes : Saint-Pierre-des-Tripiers, Vébron, Hures-la-Parade et Montbrun.

Le paysage caractéristique de cette région des causses est constitué de grandes étendues de pelouses sèches dites « steppiques » ; il a été désigné « paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen » par l'UNESCO en 2011. La partie ouest du Méjean est plus boisée, dominée par le pin sylvestre. La partie intermédiaire est surtout constituée de landes à buis et genévriers, et la partie orientale de pelouses sèches steppiques.

Le site Natura 2000 englobe une mosaïque d'habitats naturels d'intérêt communautaire caractéristique des causses, avec des sols calcaires superficiels et secs, l'absence de cours d'eau permanents et un climat méditerranéo-montagnard. On y retrouve des habitats tels que :

- des pelouses des sables dolomitiques des causses,
- des pelouses pionnières des dalles calcaires,
- des pelouses semi-naturelles à faciès d'embuissonnement sur calcaires,
- des pelouses maigres de fauche,
- des landes à genévriers,
- des lavognes,
- des grottes à chauves-souris.

Les habitats d'intérêt communautaire recensés occupent 6% de la surface du site transmis. A noter que les pelouses caussenardes d'allure steppique, qui ont valu la reconnaissance du causse à l'UNESCO, ne sont pas considérées comme des habitats naturels d'intérêt communautaire et occupent 55% de la surface du site transmis.

Cinq espèces animales d'intérêt communautaire (toutes des chiroptères) ont été répertoriées sur le site : le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, le Petit Murin, le Murin à oreilles échanquées et le Grand Murin.

L'activité agricole, dominée par l'élevage ovin pastoral, a façonné le territoire, de même que l'activité sylvicole depuis la déprise et les reboisements des années 1960-1970.

Les activités de loisirs et de tourisme (chasse, randonnée, sports de pleine nature, etc.) se développent et jouissent d'une forte attractivité grâce à l'image « verte » véhiculée par le Causse Méjean et les gorges adjacentes du Tarn et de la Jonte.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (par ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha) ou nombre d'unités	Etat de conservation	Menaces principales
Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	6220-6*	12,1 ha	Mauvais	Embroussaillage et stabilisation du milieu Elargissement des routes, permis de construire
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210-10	1 ha	Inconnu	Activités sportives utilisant le milieu
Grottes non exploitées par le tourisme	8310-1	12	Inconnu	
Pelouses maigres de fauche de basse altitude	6510-7	16 ha	Inadéquat	Intensification des pratiques agricoles
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	6110-X*	0,8 ha	Inadéquat	Mise en culture et intensification Embroussaillage
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires	6210-31*	46 ha	Favorable	Intensification des pratiques agricoles
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation à <i>Chara spp.</i>	3140-1	0,1 ha	Inconnu	Lâcher d'espèces exotiques Abandon de l'entretien
Formations stables xerothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses	5110-3	2,7 ha	Favorable	

Espèces d'intérêt communautaire présentes (par ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Elements quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Grand Rhinolophe	1304	1256 observations	Favorable	Dérangements en hibernation et lors des périodes de reproduction
Petit Rhinolophe	1303	386 observations	Favorable	Dérangements en hibernation et lors des périodes de reproduction
Petit Murin	1307	38 observations	Favorable	Dérangements en hibernation et lors des périodes de reproduction
Grand Murin	1324	34 observations	Favorable	Dérangements en hibernation et lors des périodes de reproduction
Murin à oreilles échancrées	1321	11 observations	Défavorable	Dérangements en hibernation et lors des périodes de reproduction

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
<ul style="list-style-type: none"> • Pelouses des sables dolomitiques des causses (6220-6*) • Pelouses rupicoles calcaires (6110-X*) • Pelouses caussenardes d'allure steppique • Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210-31*) • Pelouses maigres de fauche (6510-7) • Landes à buis (5110-3) 	<p>Maintien et renforcement de l'activité pastorale pour préserver les habitats d'intérêt communautaire</p> <p>Mieux connaître les habitats et les espèces</p>	<p>Pâturage extensif</p> <p>Limite voire absence de fertilisation</p> <p>Contrôle du recouvrement et de la progression des ligneux hauts et bas</p> <p>Date de fauche</p> <p>Prévention des détériorations des habitats dans le cadre de la gestion et de l'exploitation forestière</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Grottes non exploitées par le tourisme (8310-1) • Végétation des falaises (8210-10) • Lavognes (3140-1) 	<p>Maintien de l'état de conservation voire restauration</p> <p>Amélioration de la connaissance sur les milieux et leur état de conservation</p>	<p>Limitations d'accès à certaines périodes ou à certains endroits définis comme sensibles</p> <p>Mise en place de suivis</p> <p>Restauration ou construction de lavognes</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Grand Rhinolophe • Petit Rhinolophe • Grand Murin • Petit Murin • Murin à oreilles échancrées 	<p>Maintien des habitats d'espèces en bon état de conservation</p> <p>Meilleure connaissance des espèces présentes sur le site et de leur état de conservation</p>	<p>Maintien d'abris potentiels (dans les bâtis, vieux arbres...)</p> <p>Limitation de l'accès aux abris en périodes sensibles (ex : grottes en période d'hibernation)</p> <p>Mise en place de suivis</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Grottes à chauves-souris (8310-1) • Falaises calcaires supraméditerranéennes à montagnardes (8210-10) • Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques (3140-1) • Murin de Bechstein (1323) • Minioptère de Schreibers (1310) • Murin à oreilles échancrées (1321) • Barbastelle (1308) • Petit Murin (1307) • Petit Rhinolophe (1303) • Grand Rhinolophe (1304) 	<p>Amélioration des connaissances sur le site</p>	<p>Compléments d'inventaire écologique</p> <p>Analyse des pratiques</p> <p>Meilleure connaissance de l'utilisation du causse par les chiroptères</p>

Pour en savoir plus :

- Parc national des Cévennes – 6 bis, place du Palais – 48400 Florac – 04 66 49 53 00
- COPAGE – 25, avenue Foch – 48 004 – Mende Cedex – 04 66 65 62 00

Sources d'information :

- Site du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie: www.developpement-durable.gouv.fr
- Site de la DREAL Languedoc-Roussillon : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
- Site de la DDT : <http://www.lozere.pref.gouv.fr/fre/Structures-services/Direction-Departementale-des-Territoires-D.D.T>
- Site du Parc national des Cévennes : <http://www.cevennes-parcnational.fr>